UNIVERSITÉ DE TOULOUSE — FACULTÉ DE DROIT

L'ECONOMIE AGRICOLE

dans le

DÉPARTEMENT du TARN

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PAR

GEORGES GAU

TOULOUSE
IMPRIMERIE MODERNE
PAILLÈS & CHATAIGNER
22, rue Sainte-Ursule, 22
—
1936

FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE

HONORARIAT

MM. HOUQUES-FOURCADE, O. ✲, doyen honoraire.
CÉZAR-BRU, O. ✲, doyen honoraire.
DECLAREUIL, ✲, professeur honoraire.
GHEUSI, O. ✲, professeur honoraire, recteur de l'Académie de Toulouse.
MESTRE, ✲, professeur honoraire, professeur à la Faculté de Droit de Paris.
CLAVELIER, secrétaire honoraire.

PROFESSEURS, AGREGES ET CHARGES DE COURS

MM. THOMAS, ✲, doyen, professeur de Droit romain.
MAGNOL, ✲, professeur de Droit criminel.
PERREAU, O. ✲, professeur de Droit civil.
RICOL, professeur de Procédure civile, mis à la disposition de M. le Ministre des Affaires Etrangères.
MAURY, professeur de Législation comparée.
PLASSARD, ✲, professeur de Droit civil, assesseur du Doyen.
HAURIOU, professeur de Droit constitutionnel.
DEVAUX, professeur de Droit international public.
BOYER, professeur de Droit romain.
JAMES, professeur de science financière et de législation française des finances, chargé de mission d'enseignement à l'école française de droit du Caire.
GABOLDE, ✲, professeur de Droit commercial.
DUPEYROUX, professeur de Droit administratif.
MARTY, professeur de Droit civil.
BYÉ, professeur d'Economie politique.
HÉBRAUD, professeur, chargé du cours de procédure civile.
FOURGEAUD, agrégé, chargé d'un cours d'Economie politique.
DELPECH, chargé du cours de science financière et de législation française des finances.
DAUVILLIER, chargé du cours d'histoire du Droit.
LAPORTE, secrétaire des Facultés de Droit et des Lettres.

Président de la Thèse : M. BYÉ

Suffragants..... { MM. DELPECH
FAUCHER

La Faculté n'entend approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE — FACULTÉ DE DROIT

L'ECONOMIE AGRICOLE

dans le

DÉPARTEMENT du TARN

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PAR

GEORGES GAU

TOULOUSE
IMPRIMERIE MODERNE
PAILLÈS & CHATAIGNER
22, rue Sainte-Ursule 22
1936

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

A LA MEMOIRE DE MON PERE

A MA MERE

A TOUS LES MIENS

A MES AMIS

AVANT-PROPOS

Dans un rapport (1) *adressé à ses collègues de la Chambre d'Agriculture, M. Loupiac déclarait : « La polyculture est, dans notre département du Tarn, la forme la plus répandue et la plus ancienne du travail agricole. Elle a très lentement et très imparfaitement d'ailleurs modernisé les vieux usages de culture et les vieux principes d'élevage, gardant ainsi un très sensible retard sur l'essor donné dans d'autres régions aux grandes cultures plus spécialisées et plus industrialisées... Or, est-ce un bien ou est-ce un mal que nous ayons ainsi gardé à la polyculture ancestrale une fidélité qui fut à première vue assez mal récompensée ? Devons-nous attribuer la chose à une routine imprévoyante et condamnable, ou à une perspicacité professionnelle qui, dans les difficultés actuelles, sembleraient nous faire honneur ? Je crois que nous ne méritons en somme ni critiques, ni louanges à cet égard, les raisons déterminantes du fait étant très en dehors de notre volonté. »*

Le département du Tarn est, en effet, un des rares départements de France qui ait le privilège de produire toutes les denrées nécessaires à la consommation de sa population. Aussi, avons-nous été tenté, en présence d'une particularité économique si exceptionnelle et si précieuse, de pénétrer tous les détails de notre agriculture tarnaise. Cependant, il nous a paru utile, avant de montrer les nombreuses ressources agricoles de notre département, d'étudier d'abord le milieu phy-

(1) Une politique de polyculture. Chambre d'Agriculture du Tarn, procès-verbal de la deuxième session ordinaire de 1933; p. 11.

sique, support naturel de l'activité économique, ensuite le milieu humain. En effet, les conditions climatériques et géologiques, la composition et le relief du sol, le système hydrographique sont les plus importants facteurs déterminant la vocation économique d'une région. Mais, si les éléments naturels fixent dans une certaine mesure le sens et les possibilités du développement d'une région, il ne faut pas oublier que l'activité humaine peut réagir sur ces facteurs physiques afin de les modifier, de les mieux adapter à ses besoins. Ayant ainsi jeté un coup d'œil sur ces deux éléments constitutifs de la production que sont la Nature et l'Homme, il ne nous restera plus, avant d'étudier l'économie agricole tarnaise proprement dite, qu'à situer l'activité agricole par rapport à l'activité industrielle et commerciale.

Ces indications données, nous aborderons l'étude de l'agriculture tarnaise.

La première partie de notre travail sera réservée à l'étude des conditions d'exploitation de notre sol. Nous traiterons successivement de l'évolution de la vie agricole dans notre région, de la propriété, de l'exploitation et du salariat agricole.

Au cours de la deuxième partie, nous étudierons la production agricole largement entendue (culture, élevage, forêt). Nous ferons ressortir tout d'abord les raisons pour lesquelles la polyculture a toujours été la pratique agricole la plus répandue dans notre département.

Puis, après avoir fait le détail des divers produits de notre sol, nous étudierons le mouvement commercial engendré par l'écoulement de ces mêmes produits (moyens de transport, foires et marchés, différents modes de vente des produits), et la situation de notre agriculture en cette période de crise.

La troisième partie de notre travail sera consacrée à l'organisation agricole tarnaise. Nous nous occuperons d'abord des deux « services » qui ont rendu le plus de services à notre agriculture : l'Office Départemental Agricole et la Chambre d'Agriculture. Les organismes « corporatifs » agricoles retiendront ensuite notre attention. Nous terminerons enfin cette partie en jetant un coup d'œil sur l'enseignement agricole.

Au terme de notre travail, après avoir jeté un dernier regard sur les modifications importantes subies par notre orientation culturale, nous essaierons, regardant en face l'avenir, de voir si, malgré les énormes difficultés actuelles au milieu desquelles se débat l'agriculture en général, notre agriculture tarnaise en particulier, les agriculteurs n'ont pas de motif d'espérer, dans un avenir plus ou moins proche, des jours meilleurs où ils pourront enfin vendre leurs produits à un prix équitable, rémunérateur de leurs efforts.

Nous ne voulons pas terminer cet avant-propos sans remercier toutes les personnes qui, à un titre quelconque, ont accueilli favorablement nos demandes de documentation. Nous ne pouvons pas citer le nom de toutes les personnes consultées. Cependant, nous ne pouvons passer sous silence l'extrême bienveillance que nous ont témoigné M. Valdebouze, Directeur des Services Agricoles; M. Thermes, Président de la Chambre d'Agriculture; M. Bayonne, Directeur du Secrétariat Social des Syndicats Agricoles; M. Cabanat, Professeur d'Agriculture; M. Rodat, Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole; qu'ils trouvent ici l'expression de notre gratitude.

C'est, enfin, pour nous, un agréable devoir de manifester notre profonde reconnaissance à M. le Professeur M. Byé, dont les conseils autorisés nous ont été d'une si haute utilité.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

Esquisse géographique du département

Population

Section I

ESQUISSE GEOGRAPHIQUE

I. Paysage topographique. — Le département du Tarn (1) tire son nom de la principale rivière qui le traverse, l'arrosant de l'est à l'ouest : le Tarn. Il fut formé en 1790 de la réunion de 3 diocèses languedociens : les diocèses de Castres, d'Albi et de Lavaur. Primitivement fixé à Castres, son chef-lieu fut transféré à Albi par la loi du 27 Brumaire an VI. Enfin, divisé en 4 arrondissement par la Constitution de l'an VIII, — les arrondissements d'Albi, de Castres, de Gaillac et de Lavaur, — il n'en compte plus actuellement, depuis la réforme administrative de 1926, (2) que deux : ceux d'Albi et de Castres.

Sa superficie est de 574.559 hectares ou environ. Cependant, les premières enquêtes décennales font ressortir un chiffre différent de celui porté au Grand Livre Terrier : celle de 1841 indique notamment une superficie de 573.977 hec-

(1) Joanne. — *Géographie du département du Tarn.* Maurice Bastié. — *Description complète du département du Tarn,* 1875.

(2) Décret du 10 septembre 1926.

tares. Les statistiques agricoles actuelles donnent régulièrement le chiffre de 574.730 hectares.

Cette surface, au point de vue de la configuration du sol, peut ainsi se diviser :

Pays de montagnes	208.670	hectares
— de plaines	81.718	—
— de collines	284.171	—

Le département du Tarn s'étend du 43me degré 22 minutes 15 secondes, au 44me degré 10 minutes 40 secondes de latitude nord et depuis 0 degré 30 minutes 40 secondes à l'est du méridien de Paris jusqu'à 0 degré 45 minutes 30 secondes à l'ouest de ce même méridien.

Limité au Nord et au Nord-Est par le département de l'Aveyron, au Sud-Est par l'Hérault, au Sud par l'Aude, à l'Ouest par la Haute-Garonne ,au Nord-Ouest par le Tarn-et-Garonne, le département du Tarn, en négligeant toutefois le canton de Murat et une partie de celui de Lacaune, a une forme presque circulaire. M. Valatx (3) nous le présente fort justement sous « l'aspect d'une massue — dont la forme rappelle celle d'un parallélogramme — munie d'une courte et solides poignée formée par les cantons de Lacaune et de Murat ».

Son relief est très nuancé : les terrains du Tarn s'élèvent de la plaine garonnaise vers l'est, le nord et le nord-est où se trouvent, disposés en demi-cercle, montagnes et hauts plateaux. « Sous le point de vue géographique, le sol du département du Tarn se présente comme une sorte d evaste amphithéâtre dont la Montagne Noire au Sud, les monts de Lacaune à l'Est, les montagnes de l'Aveyron au Nord et au nord-est, formeraient l'enceinte demi-circulaire. Quant à l'espace compris dans cette demi-ceinture de hauteurs, ce n'est, à pro-

(3) Valatx. Le mouvement de la population dans le département du Tarn de 1801 à 1911, p. 6.

prement parler, qu'une grande plaine élevée, coupée de vallées plus ou moins larges, un vaste plateau en un mot, dont le niveau uniforme est exhaussé de 150 à 200 mètres au-dessus du fond général des vallées, et de 300 à 350 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est à travers les découpures nombreuses dont ces plateaux sont sillonnés que les torrents et les rivières descendus de l'enceinte des montagnes dessinent leurs lits et leurs bassins, tantôt larges et fertiles, tantôt abruptes et resserrés. Au-dessus de ces mêmes plateaux, enfin, pour compléter ce coup d'œil topographique, on voit s'élever ça et là quelques masses, quelques pointes isolées de rochers, comme le Puy Saint-Georges au nord-est d'Albi (506 mètres), la crête de Montredon par Réalmont (564 mètres), le roc Saint-Michel près d'Alban, etc..., sommets détachés appartenant déjà aux roches anciennes et formant une sorte de signaux avancés qui indiquent les approches de la contrée montagneuse. (4)

Le département du Tarn est très accidenté. Nous avons dit plus haut qu'on peut le diviser en plaines, collines et montagnes, ce qui est exact pour les collines et les montagnes, mais ce qui l'est moins pour les plaines. En effet, les plaines n'existent pour ainsi dire pas; ce que l'on nomme souvent plaines, n'est autre que des vallées plus ou moins larges, parfois même très étroites.

Les Montagnes. — Les montagnes occupent le Sud et l'Est du département. Ce sont au sud et au sud-est, la Montagne Noire; à l'est les Monts de Lacaune.

La Montagne Noire est la seule du département qui forme une chaine distincte. Elle s'étend depuis les monts de l'Espinouse jusqu'au col de Naurouze; son massif s'érige sur quatre cantons : Saint-Amans, Mazamet, Labruguière et

(4) M. de Boucheporn. — Explication de la carte géologique du département du Tarn, pp. 1 et 2.

Dourgne. Son altitude moyenne varie de 800 à 1.000 mètres; son point culminant est le pic de Nore, au sud de Saint-Amans Soult, qui s'élève à 1.210 mètres au-dessus du niveau de la mer. Son versant septentrional est très boisé et l'ombre de ses grands bois lui donne un aspect sombre très particulier; par des gorges profondes, coulent une multitude de petits ruisseaux dont les eaux limpides arrosent les belles prairies naturelles qui recouvrent les flancs de la montagne et les magnifiques plaines qui s'étendent à ses pieds.

Au nord de la Montagne Noire, séparés de celle-ci par la vallée du Thoré, se trouvent les plateaux d'Anglés et du Rialet; leur altitude varie de 800 à 900 mètres. Ici, le pays est pauvre, et à l'exception du domaine de Lasfaillades, seuls, quelques champs de seigle et quelques prairies disputent le sol à la fougère, à la bruyère et à l'ajonc.

Les Monts de Lacaune ne sont que le prolongement de ceux de l'Espinouse. Ce massif, composé de tout un chaos de chainons, s'étend sur les cantons de Murat, de Lacaune, de Brassac, de Vabre et de Roquecourbe. Les point les plus élevés sont le sommet du Montgrand (1266 mètres), le roc de Montalet (1260 mètres), le bois de Montroucoux (1167 mètres). Si la Montagne Noire est généralement boisée, les monts de Lacaune sont généralement nus, glacés pendant une partie de l'année, battus par le vent. Cependant, on rencontre de temps en temps, quelques magnifiques vallées d'une fertilité remarquable et très bien arrosées : les petites vallées d'Esperausses et de Berlats, les vallons de Pierre-Ségade, de Vabre, de Gijounet et peut-être le plus beau de tous, le Vallon de Viane.

La montagne de Lacaune se prolonge au Nord, vers les limites du département de l'Aveyron, par les hauts-plateaux d'Alban et de Valence. Leurs croupes sont assez dénudées; çà et là, elles sont entrecoupées de gorges profondes au fond desquelles sont groupées les habitations, le long des frais

ruisseaux. Ces plateuax sont relativement peu élevés; les principaux sommets sont le roc d'Alban (613 mètres), l'Hébraudié (594 mètres), le Puiy St-Georges (505 mètres).

Aux monts de Lacaune, doit être rattaché le Sidobre. Ce pays, à la fois bizarre et pittoresque, est un plateau de 500 mètres d'altitude, situé entre Lanfontasse et Brassac. Il est séparé des monts de Lacaune par la vallée de l'Agout et de la Montagne Noire par la vallée du Thoré. Le Sidobre est parsemé de blocs granitiques aux formes variées et à l'aspect étrange, « entassements parfois gigantesques offrant le coup d'œil le plus grandiose et le plus surprenant. »

Les Collines occupent le Nord et l'Est du département. Dans la région orientale, elles se rattachent, soit aux Monts de Lacaune, soit à la Montagne Noire. D'une altitude maxima, à leur naissance, de 600 mètres environ, elles s'abaissent peu à peu à mesure que l'on se rapproche de la plaine toulousaine.

Alors que la région des montagnes appartient aux roches anciennes telles que granit, gneiss, micaschistes, la région des collines est constituée par des terrains tertiaires composés essentiellement de calcaires, de grès et de sables.

Cette région est formée de côteaux généralement pittoresques et à l'aspect varié. Leurs flancs, parfois dénudés, parfois recouverts seulement d'une maigre végétation, sont, le plus souvent, plantés de vignes et d'arbres fruitiers. A leurs pieds, vallées et vallons serpentent dans des échancrures aux contours très irréguliers. Ces découpures, plus ou moins larges, plus ou moins profondes, s'élargissent quelquefois en vastes plaines recouvertes, au printemps, de riches moissons.

Les Plaines. — Le Tarn ne possède pas de plaines proprement dites; les plaines ne sont autres que les basses vallées des rivières.

La plus belle et la plus fertile de ces vallées est celle du Tarn, depuis Albi jusqu'à St-Sulpice-la-Pointe; elle a 43 kilomètres de longueur et 5 à 7 kilomètres de largeur. Elle s'étend sur les cantons d'Albi, de Gaillac, de Lisle et de Rabastens.

La vallée de l'Agout, très resserrée dans sa partie montagneuse, devient plus spacieuse à partir de Burlats et offre jusqu'à St-Sulpice-la-Pointe, où l'Agout se jette dans le Tarn, une vaste plaine de 45 kilomètres de longueur et de 4 à 5 kilomètres de largeur.

La vallée du Dadou s'élargit à partir de Réalmont et forme jusqu'à Ambres, une plaine de 30 kilomètres environ de longueur et de 3 à 4 kilomètres de largeur.

Les vallées du Thoré, depuis St-Amans jusqu'à Hauterive, du Sor, du Tescou, de la Vère et du Cérou présentent elles aussi une assez grande étendue de terrain et sont généralement fertiles.

Enfin, la plaine de Dourgne n'est autre qu'une immense prairie, abondamment irriguée par les eaux qui descendent de la Montagne Noire. Cette région s'adonne à l'engraissement des bestiaux.

II. Hydrographie. — Le département du Tarn est drainé par une série de cours d'eau qui envoient tous, directement ou indirectement, leurs eaux à la Garonne. Ces cours d'eau ont une allure différente selon qu'ils coulent en montagne ou en plaine. En montagne, ils ont une pente forte, un cours sinueux; ils se précipitent en général entre des gorges profondes, coupés de rapides et de cascades. En plaine, ils ont creusé des vallées plus larges où leur cours devient plus calme.

Le plus considérable de ces cours d'eau est le Tarn. Il prend sa source dans les Monts de la Lozère à 1.550 mètres d'altitude. Il coule d'abord en montagne, dans son département d'origine, puis pénètre dans le Tarn près des villages de Frayssines et de Trébas. Il passe à Ambialet où, dans un site

ravissant, il décrit une boucle fort curieuse; enfin, après avoir franchi le Saut du Sabo, il atteint Albi. Dès lors, son cours s'assagit, et c'est au milieu d'une plaine riche en cultures variées, qu'il atteint St-Sulpice-la-Pointe. Il quitte notre département par une altitude de 87 mètres après un parcours de 112 kilomètres. Il s'engage alors dans la Haute-Garonne, puis dans le Tarn-et-Garonne avant de se jeter à quelques kilomètres en aval de Moissac dans la Garonne.

Le Tarn reçoit divers affluents. C'est d'abord, sur sa droite, le Tescou grossi du Tescounet qui, après avoir arrosé les environs de Salvagnac, se jette dans le Tarn sous les murs de Montauban. C'est ensuite l'Aveyron qui, après avoir servi, sur plusieurs kilomètres, de frontière au Tarn-et-Garonne et au Tarn, quitte notre département après un parcours de 28 kilomètres pour y rentrer à nouveau avant de se réunir au Tarn au-dessous de Montauban. L'Aveyron reçoit lui-même, sur sa rive gauche, 3 rivières tarnaises : le Viaur, le Cérou et la Vère.

L'Agout est, après le Tarn, la rivière la plus importante du département. Il prend naissance dans les monts de l'Espinouse, au Bec-d'Agout, dans l'Hérault. Il coule d'abord en plein massif montagneux de Lacaune; ce n'est qu'à partir de Burlats que son lit s'élargit. Peu après, il atteint Castres et il continue son cours, à travers une plaine très fertile, jusqu'à St-Sulpice-la-Pointe où il se jette dans le Tarn.

L'Agout draine vers le Tarn toutes les eaux du Sud et du centre du département. C'est d'abord le Gijou qui amène à l'Agout les eaux claires et limpides des Monts de Lacaune; le Thoré qui draine les eaux de l'Espinouse et de la Montagne Noire ;la Durenque qui descend de Brassac; le Sor qui réunit les eaux de l'extrémité occidentale de la Montagne Noire; le Dadou enfin qui conduit les eaux du centre du département.

Une seule rivière ne se jette pas dans le Tarn : c'est le Girou. Il prend sa source non loin de Puylaurens, passe près de Cuq-Toulza, entre ensuite dans le département de la Haute-Garonne et se jette dans l'Hers près de Toulouse.

III. Voies de Communication. — Le département du Tarn est assez bien pourvu en ce qui concerne les voies de communication.

Le réseau routier est assez développé puisqu'il se déroule sur plus de 9.000 kilomètres de longueur; il est d'ailleurs ainsi composé (5) :

a) Routes nationales	335	km.
b) Chemins de grande communication	3.275	—
c) Chemins vicinaux ordinaires	5.450	—
Soit un total de	9.060	

Les voies ferrées sillonnent le département dans la plupart des directions, et toutes les localités importantes (à part les villes de Graulhet et de Réalmont qui sont simplement reliées par un tramway sur route, à la ligne de Castelnaudary à Rodez), ont une voie ferrée. Le Tarn est desservi par quatre grandes lignes : les lignes de Paris à Toulouse par Capdenac, de Castelnaudary à Rodez par Castres et Albi, de Montauban à Bédarieux par Lavaur et Castres, de Tessonières à St-Affrique par Albi. A ce réseau à voie normale, il faut ajouter un réseau à voie étroite dont l'importance est considérable, non seulement par son étendue, mais encore par sa pénétration, soit dans les régions accidentées, soit dans les pays mal desservis par le lignes citées précédemment. Ce réseau départemental ou inter-départemental comprend les lignes suivantes :

(5) Annuaire statistique du Ministère de l'Intérieur. Année 1925.

Albi - Alban, Albi - Valence, Castres - Lacaune - Murat, Castres - Brassac, Castres - Dourgne - Revel, Castres - Puylaurens - Toulouse, Graulhet - St-Sulpice...

Enfin, le Tarn, navigable à partir du Saut-du-Sabo, est la seule rivière qui présente un certain intérêt en matière de voies de communication.

IV. Climat. — Au point de vue climatologique, le département du Tarn se divise en deux régions fort distinctes : la partie peu élevée comprenant les côteaux et les vallées, qui jouit d'un climat tempéré, et la partie orientale, montagneuse, qui a un climat plus rigoureux. Le Tarn jouit donc, en quelque sorte, de deux climats : le climat girondin qui domine dans la région méridionale; le climat limousin ou auvergnat, plus froid, qui est celui de la région septentrionale.

Dans la plaine, le climat est assez doux et assez régulier; l'hiver est rarement rigoureux, la neige ne tombe qu'accidentellement. Les brouillards et les gelées blanches sont peu fréquents. Cependant, ces dernières ne vont pas sans nuire quelquefois aux récoltes; elles retardent notamment les semailles de luzerne, nuisent aux premières coupes de fourrages, anéantissent les fruits. L'été est ordinairement sec et chaud; l'automne est généralement belle et favorable à la préparaion de la terre et à l'ensemencement. La belle saison se prolonge fort avant dans le mois de novembre et l'été de la Saint-Martin fait rarement défaut; le mois de janvier lui-même est souvent beau. Aussi, les grains d'hiver lèvent-ils dans des conditions favorables.

Dans la montagne, il en va tout autrement. L'hiver y est généralement rude et la neige parfois abondante; les pluies, les brumes, les vents froids, durent une grande partie de l'année. Il y gèle jusqu'en mai et même jusqu'en juin. Le printemps est pluvieux, l'été court et l'automne assez belle. Mais, à partir du mois de novembre, les pluies, les gelées et les

brouillards reprennent leur fréquence habituelle; la neige fait son apparition.

Les vents qui dominent dans notre région sont le vent du Sud-Est ou vent d'autan et le vent du Nord ou bise. Le vent d'autan souffle principalement au printemps et à l'automne. Ses effets sont variables suivant les saisons. En hiver, il adoucit la température; mais, en revanche, il produit des effets désastreux lorsqu'il règne au moment où la végétation se développe : son souffle brûlant et impétueux déssèche la terre, renverse les récoltes, égrène les céréales. Les derniers effets sont surtout sensibles dans les cantons de Castres, de Labruguière, de Puylaurens et de Dourgne. Il se précipite dans cette dernière localité avec une telle furie que, parfois, il arrache les arbres et que ceux qui lui résistent sont tous curieusement inclinés vers le Nord-Ouest.

La bise ou vent du Nord est très froide et très sèche. Elle souffle l'hiver et provoque alors un froid vif et pénétrant. Lorsqu'elle souffle pendant l'été, elle raffraichit l'ardeur du soleil et entretient une certaine fraîcheur dans l'atmosphère. Cependant, elle cause parfois, au printemps, d'importants dommages; elle provoque des gelées tardives excessivement funestes à la vigne et aux fruits.

A côté de ces deux vents principauv, signalons encore le vent du Nord-Est : essentiellement modéré, c'est le vent du beau temps ;il annonce ordinairement une longue série de beaux jours. Enfin, le vent de l'Ouest, qui charrie la pluie et le vent de l'Est qui tourne généralement au vent d'autan, ont aussi leur action sur le climat de notre département.

Section II

POPULATION

I. Mouvement de la population. — La population totale du département était, au début du siècle dernier, d'environ 283.000 habitants. Elle progressa d'une façon constante jusqu'au milieu du siècle et de 283.368 habitants en 1801, s'éleva à 363.073 en 1851. Mais,à partir de ce moment là, elle décroit considérablement. Cette chute va s'accentuant d'années en années : d'abord assez rapide de 1851 à 1856, elle se ralentit jusqu'en 1861, fait même place à de légères augmentations en 1866 et en 1876, puis reprend, suivant un rythme implacable cette fois, jusqu'à nos jours.

Le recensement de 1931 fait apparaître, malgré un apport étranger considérable (6), le chiffre de 302.994 habitants, à peine supérieur à celui de 1921, si tragiquement diminué cependant par la guerre.

Les chiffres suivants traduisent bien les étapes de ce mouvement de dépopulation :

1801	283.368	habitants
1851	363.073	—
1856	354.382	—
1861	353.633	—
1866	355.513	—
1872	352.778	—
1876	359.223	—
1901	332.093	—
1911	324.090	—
1921	295.588	—
1931	302.994	—

(6) Le nombre d'étrangers recensés en 1931 est de 17.237 répartis surtout dans les centres industriels d'Albi, de Blaye, de Cagnac, de Carmaux, de Labastide, de Mazamet...

Ainsi de 1851, date à laquelle notre département fut le plus peuplé, jusqu'en 1931, date du dernier recensement, le Tarn a perdu 60.129 habitants, soit environ 1/6 de sa population.

Ce phénomène de dépopulation ne s'est pas produit avec la même intensité sur tous les points du département (7). L'arrondissement d'Albi s'est accru lentement mais régulièrement; de 66.333 habitants en 1801, sa population s'est élevée à 101.304 habitants en 1901 et à 102.759 environ en 1931. L'arrondissement de Castres, après s'être longtemps maintenu entre 130 et 140.000 habitants, se trouve, depuis 1886 en période de régression; cependant, sa population actuelle, environ 114.945 habitants, est encore légèrement supérieure à sa population de 1801. Les résultats des deux arrondissements de Gaillac et de Lavaur sont, en revanche, franchement mauvais.

Au début du siècle dernier, la population de l'arrondissement de Lavaur était de 44.615 habitants; celle de l'arrondissement de Gaillac, de 61.526. Aujourd'hui, celle de Lavaur est de 41.071 et celle de Gaillac n'est plus que de 44.219.

Donc, les régions d'Albi et de Castres, mi-industrielles, mi-agricoles, ont vu leur population, soit s'accroître, soit rester stationnaire, tandis que dans le Vaurais et le Gaillacois, pays essentiellement agricoles, la population diminuait constamment.

---

(7) Depuis la réforme administrative de 1926, le département du Tarn n'est plus divisé qu'en deux arrondissements; les recensements ne nous donnent donc que la population de l'arrondissement d'Albi et de celui de Castres. Cependant, nous avons essayé de faire une discrimination et, quoique cela ne corresponde plus à l'organisation actuelle, de reconstituer nos anciennes divisions, afin de mieux voir le mouvement de la population à l'intérieur de notre région. C'est avec la plus grande réserve que nous donnons les chiffres relatifs à l'année 1931.

Les chiffres suivants nous en donnent un aperçu saisissant :

Années	Ex-arrondissements				Département
	Albi	Castres	Gaillac	Lavaur	
1801	66.333	110.894	61.526	44.615	283.368
1851	92.167	144.825	72.074	54.007	363.073
1901	101.304	130.929	54.035	45.825	332.093
1931	102.759	114.945	44.219	41.071	302.994

Malgré tout, sur les 302.994 habitants, plus de 150.000 personnes vivent de l'agriculture. Cependant, l'élément rural a fléchi de 76 % en 1851 à 67 % en 1901 et à 50 % environ en 1931; il dépasse néanmoins la moyenne de la France.

L'examen des chiffres précédents nous permet de conclure à un double phénomène : 1° de dépopulation; 2° d'abandon de la terre.

II. Phénomène de dépopulation et d'abandon de la terre.

La dépopulation est nette depuis 1851; elle semble dûe à une émigration assez considérable, mais surtout à une diminution trop sensible de la natalité. Cet effondrement de la natalité, très marqué dans notre département (8), est d'ailleurs la conséquence d'une série de causes économiques, sociales, morales et religieuses qui ne sont pas propres à notre région, mais qui agissent dans la France entière. Mais les causes essentielles sont « d'un côté, le développement de la richesse et, de l'autre, ce que Taine appelait déjà « notre retour au paganisme » avec tout ce qu'il comporte de souci égoïste, de jouissances matérielles ». (9) - (10)

---

(8) V. Valatx. — Op cit. Chapitre III. Natalité, p. 87 et ss.

(9) A. Souchon. — La crise de la main d'œuvre agricole en France, Paris 1914, p. 124.

(10) M. le Dr Valatx fait nettement ressortir l'influence du néo-malthusianisme dans la diminution de la natalité de notre département et en particulier de nos régions agricoles. « C'est bien, écrit-il, le désir d'un mieux-être et d'une ascension sociale qui, dans le monde de l'agriculture comme dans celui de l'industrie, suggère aux ménages, l'emploi de ces « obstacles préventifs » et malheureusement aussi parfois, « répressifs » d'une nature qui n'est point celle dont parlait l'honnête Malthus. Ma profession me permet de savoir mieux que quiconque, soit par mes constatations personnelles, soit par les

Il ne semble pas que des mesures d'ordre législatif puissent avoir une influence quelconque en cette matière et déterminer le relèvement de la natalité; le remède apparait d'ordre strictement moral et religieux et nous irons même plus loin en disant que seule, la discipline catholique peut, selon nous, agir dans ce sens.

Enfin, la guerre a contribué fortement à accentuer ce mouvement de dépopulation.

L'abandon de la terre date du milieu du siècle dernier et n'a fait que s'accentuer jusqu'à ces dernières années. La ville attire la jeunesse à la fois par l'appât des salaires élevés, par les facilités et les commodités de la vie journalière, et aussi, par les plaisirs parfois discutables qu'elle procure. De plus, il ne faut pas oublier que cet abandon se présente quelquefois comme une nécessité économique : possédant une propriété trop petite, le cultivateur, soucieux de son avenir, préfèrera l'abandonner si quelque occupation artisanale ne lui permet pas de consacrer à un travail complémentaire. son activité inemployée.

Aussi, améliorer l'existence matérielle du paysan, rendre sa vie plus facile et plus agréable, tels sont certainement, les moyens les meilleurs de combattre l'attrait qu'exerce sur le jeune cultivateur, la ville tentaculaire.

Aujourd'hui cependant, la crise tend à diminuer cet exode, le rural trouvant difficilement une situation à la ville.

Cette dépopulation et cette désertion des campagnes ne vont pas d'ailleurs sans engendrer une gêne considérable dans l'exploitation de nos richesses, agricoles surtout.

Une action intense et immédiate est donc nécessaire en présence d'un pareil fléau social.

---

révélations de confrères et de journaux, les abus lamentables et dangereux pour l'individu et la société que l'on fait de plus en plus des obstacles répressifs ». Plus loin, il ajoute : « J'ai maintes fois interrogé les paysans, de ces propriétaires modestes qui fourmillent dans le Tarn, et je puis affirmer que c'est bien volontairement qu'ils restreignent le nombre de leurs enfants. » V. pp. 118 et 121.

CHAPITRE II

Le Tarn économique

IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE

On a dit souvent que le Tarn était un des rares départements français qui pourrait se suffire en toutes choses s'il se trouvait isolé de ses voisins. Evidemment, cette affirmation n'est pleinement exacte que si l'on envisage, outre notre situation agricole, notre situation industrielle et minière qui présente de semblables caractéristiques.

Section I

INDUSTRIES

Nos industries sont très importantes et extrêmement variées.

A) *L'industrie extractive* comprend les mines de houille de Carmaux et de Cagnac-Albi, les mines de plomb-argentifère de Peyrebrune, les mines de fer et de manganèse d'Alban-le-Fraysse, les chaux et ciments de Ranteuil, diverses carrières...

Le bassin houiller de Carmaux, situé sur les deux rives du Cérou, s'étend sur 88 km2. L'activité de la Société des Mines de Carmaux porte, non seulement sur l'extraction du charbon, mais encore, sur la fabrication du coke avec récupération des sous-produits de la distillation de la houille. Enfin, les houillères de Carmaux possèdent une station électrique qu'exploite la Compagnie Générale Industrielle.

Les mines de houille de Cagnac-Albi, quoique voisines de celles de Carmaux, en sont complètement distinctes. La concession qui a été accordée à la Société des Mines d'Albi porte sur 3.536 hectares. Les charbons bruts de Cagnac sont traités aux usines de Pélissier.

Les gisements de minerai de fer sont assez nombreux dans le département. Le principales mines se trouvent à Alban-le-Fraysse; elles appartiennent à la Société du Saut du Tarn.

La Société des Mines de plomb-argentifère de Peyrebrune (près Réalmont), exploite la galène et la traite dans ses usines. Elle fabrique des tuyaux de plomb très appréciés. Aussi, ces mines, connues d'ailleurs depuis la plus haute antiquité, se sont-elles considérablement développées.

L'industrie des chaux et ciments a pris, elle aussi, une rapide extension. Les carrières de Ranteil permettent d'obtnir un ciment artificiel de tout premier ordre; de même les carrières de Ranteil et de Lavasière, remarquables par leur homogénéité, fournissent un tonnage important de chaux hydraulique.

Citons encore les carrières d'ardoise de Lacaune et de Limatge (près de Dourgne), celles de granit du Sidobre, de pierre de Labastide-Gabausse et de Blaye... Notons aussi que de grandes surfaces de glaise sont exploitées sur divers points du département, ce qui a permis à la brique de concurrencer, parfois victorieusement, la pierre. Il suffit de se rappeler que des quartiers entiers du vieil Albi et de Rabastens et surtout des constructions aussi belles que la Cathédrale et l'Archevéché d'Albi ont été bâtis avec des briques du pays. Les principales briquetteries et tuileries se rencontrent à Damiatte, à Rieuquessel (canton de St-Amans-Soult), à Castres, à Albi, à Carmaux, à Rabastens... Leur production est variée et va de la tuile et de la brique pour platrerie à la poterie d'ornementation.

B) L'industrie de transformation est encore plus importante que l'industrie extractive. Industrie textile, bonneterie, délainage, mégisserie et maroquinerie font vivre une grande partie de la population de Mazamet et de Graulhet; l'industrie métallurgique, la verrerie, la fabrication de la soie artificielle se sont développées dans la région d'Albi; quelques autres industries ont enfin apporté l'aisance dans les localités qui leur servent de berceau. L'industrie textile parait avoir été l'industrie principale du Castrais au XVIII^me^ siècle; la fabrication des étoffes de drap, des cadis ,des bures, des cordelats, fit la renommée d ecette région. Il est vrai que celle-ci bénéficiait de circonstances exceptionnelles, la matière première se trouvant sur place et les nombreux cours d'eau permettant de laver la laine et fournissant la force motrice. Actuellement, cette industrie est surtout développée à Castres, à Mazamet et à Labastide-Rouairoux.

La bonneterie s'est implantée à Mazamet à la fin du siècle dernier; elle est remarquable à la fois par la variété et par l'importance de sa fabrication : bas et chaussettes, chandails, jersey de laine et de soie, écharpes, vêtements pour enfants, golfs, cravates, cache-nez, articles de layette, bérets basques...

Le délainage et le commerce des laines et cuirots a son centre à Mazamet. L'industrie du délainage repose sur un commerce d'importation et sur un commerce d'exportation. Quelques firmes ont créé des comptoirs d'achat avec magasins et entrepôts à l'étranger; pour le surplus, les peaux de mouton sont achetées aux agents locaux de maisons étrangères. Les principaux marchés qui approvisionnent Mazamet nous sont énumérés par M. G. Gormouls-Houlès dans son ouvrage : « Mazamet en 1930 » (1). Ce sont : La Plata (Buénos - Ayres, Montévidéo, Bahia - Blanca, Patagonie); l'Australasie (Brisbane, Sydney, Melbourne, Adélaïde, Free-

(1) G. Gormouls-Houlès. — Mazamet en 1930, p. 100 et ss.

mantle, Tasmanie, Nouvelle Zélande); Cap (Cap-Tower, Port-Elisabeth, Johannesbourg, East-London); Afrique du Nord (Alger, Oran, Constantine, Tunis, Maroc); Espagne, Arabie, Syrie, Indes, France... sans oublier Londres où ont lieu périodiquement des enchères publiques dans les locaux du « Woll-Exchange », enchères auxquelles les négociants de Mazamet vont eux-mêmes s'approvisionner en peaux du Cap et d'Australie ».

Les peaux arrivent à Marseille, Bordeaux ou Sète; de là elles sont dirigées sur Mazamet, Labruguière, St-Amans et Labastide où elles sont traitées dans les usines construites le long de l'Arn, de l'Arnette et du Thoré.

Les usines de délainage reçoivent les peaux de mouton avec la laine et toutes sortes d'impuretés. Après diverses opéraitons, il en sort une peau brute, nommée cuirot, prête pour la mégisserie et de la laine contenant encore du suint. Cette dernière peut être achetée ainsi en vue du peignage, ou bien elle est lavée plus complètement et vendue ensuite, prête à être employée par la fabrique.

Les laines et cuirots sont vendus en général par l'intermédiaire de courtiers résidant dans les principaux centres de consommation de laines et de cuirs.

Jusqu'en 1930, Mazamet importait, chaque année. environ 50.000.000 de kgs de peaux de mouton et exportait 30.000.000 de kgs de laine et 5.000.000 de kgs de cuirots. Le chiffre d'affaires du commerce des laines et cuirots était à cette même époque de 525.000.000 de francs (il avait été, en 1928, de 1 milliard 50 millions). Aujourd'hui ce commerce marque un point d'arrêt et les négociants de Mazamet ont subi des pertes énormes.

La mégisserie est apparue dans notre département vers 1870 et n'a cessé depuis lors, de prendre de l'importance, du moins jusqu'à ces dernières années. Si nous en croyons

M. G. Cormouls-Houlès, plus de 40 usines de mégisserie sont à même de travailler environ 1.300.000 kgs de peaux.

A côté de la mégisserie, se sont créées d'autres industries, notamment la maroquinerie (fabrication de porte-feuilles, porte-monnaie, trousses, serviettes d'écoliers, sacs de dames), des fabriques de chaussures, de gants et de mouffles.

L'industrie métallurgique est représentée chez nous par la Société des Hauts-fourneaux, forges et aciéries du Saut du Tarn. D'abord fondée en vue de la fabrication de l'acier et des faux, cette Société s'est ensuite agrandie et elle fabrique aujourd'hui toute sorte d'outils parmi lesquels les limes méritent une mention particulière. Le principal atelier se trouve à St-Juéry. A Albi existent une fonderie et un atelier de constructions mécaniques et de machines agricoles (brabants, charrues, faucheuses...) Cette Société forme d'ailleurs un magnifique ensemble industriel puisque les mines de fer d'Alban-le-Fraysse alimentent ses haut-fourneaux en matières premières et les chutes du Saut-du-Sabo, les stations des Avalats et d'Ambialet lui fournissent la force motrice.

En dehors de toutes les industries précédemment décrites, n'oublions pas de signaler les verreries de Carmaux et d'Albi qui livrent au commerce, des bouteilles et des bonbonnes de toutes formes; l'usine de la Viscose, dans la plaine des Fourmes, aux environs d'Albi, où l'on fabrique de la soie artificielle; les manufactures si connues et sans rivales de chéchias et de fez de Labruguière; les chapelleries d'Albi (qui sont d'ailleurs en plein déclin); les fabriques de bérets de Mazamet et de Labruguière; l'industrie de la broderie à Cordes (principalement broderie fine pour lingerie de femme); les brosseries de St-Sulpice; les fabriques de meubles de Castres et de Rabastens, de chaises (notamment la chaise « Stella » à Labruguière); les ateliers de carosserie (Castres), de constructions mécaniques et métallique (Castres, Lavaur); les brasseries

d'Albi, de Castres, de Mazamet; l'usine d'extrait tannique de Labruguière; les fabriques d'engrais organiques de Mazamet, etc... etc...

C) *L'industrie hydraulique* rencontre, dans le Tarn, des conditions favorables à son développement; la création d'usines puissantes est facilitée par le relief abrupt de notre sol. Aussi, plusieurs sociétés : Société du Saut du Tarn, Société Pyrénéenne, Société des Forces Motrices de l'Agout, Union Electrique du Tarn..., ont-elles aménagé de nombreuses chutes et créé des stations électriques, notamment à Ambialet, les Avalats, Arthes, St-Juéry, Albi, La Bourelié sur le Tarn, à Brassac, Luzières, Ferrières, La Payrarié sur l'Agout et à Thuriés, Laurélie sur le Viaur.

Bref, la puissance moyenne des usines aménagées ou aménageables peut se chiffrer, d'après M. Willeim, ingénieur en chef des Forces hydrauliques du Sud-Ouest, par 100.000 kilowats, se répartissant ainsi :

Tarn	47.955	kilowats
Agout	32.000	—
Viaur	12.650	—
Divers	7.425	—
Total	100.000	—

D) *Industrie touristique.* — Une région accidentée comme le Tarn offre aux touristes maints endroits pittoresques. Et nous ne voulons pas parler seulement des points de vue que l'on découvre des sommets de nos montagnes. mais aussi des vues non moins pittoresques que nous offrent nos vallées.

Les beautés naturelles et archéologiques sont nombreuses dans notre département. Nous citerons :

La Montagne Noire, avec ses gorges boisées, ses immenses forêts et ses jolis points de vue.

Les Monts de Lacaune avec leurs vastes horizons.

Les hautes vallées de la plupart de nos rivières, notamment la boucle du Tarn à Ambialet et la vallée du Viaur, aux sauvages escarpements, « Une des merveilles de France » (Elisée Reclus).

Le Sidobre aux étonnants ruissellements de rochers.

Cordes, « le Mont Saint-Michel de la terre » (Valatx).

Albi, avec sa magnifique Cathédrale et son Musée de la Berbie qui renferme les œuvres de Toulouse-Lautrec.

Le pont de Tanus, un des chefs-d'œuvre de la métallurgie française, etc..., etc...

En résumé, notre département présente des buts de promenade et d'excursion extrêmement variés, capables d'attirer des touristes de plus en plus nombreux. Une propagande intelligente, un meilleur entretien de nos services routiers, une organisation plus confortable de l'industrie hôtelière seraient certainement le point de départ d'une prospérité nouvelle pour notre tourisme et une source très sérieuse de revenus pour notre région.

Section II

IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE; QUELQUES STATISTIQUES

Si l'activité industrielle est aussi importante, il n'en reste pas moins que l'agriculture tient une grande place dans l'économie de notre département. Nous avons signalé que la moitié de la population vivait exclusivement du sol et de ses produits. En effet, toutes les branches de l'agriculture sont représentées dans le Tarn. Les chiffres suivants nous donnent l'importance respective des diverses cultures et des divers élevages :

Répartition du territoire :

	1920	1934
Terres labourables	304.420	274.965
Prés naturels	54.000	37.350
Paturages et pacages	34.000	38.500
Vignes	28.008	33.960
Cultures maraichères	6.360	4.010
Cultures diverses non dénommées ci-dessus	6.000	5.065
Bois et forêts	82.462	86.500
Landes et terres incultes	23.000	54.400
Autre territoire	36.480	19.980
		(2)
	574.730	574.730

Les principales cultures se partagent ainsi les 274.965 hectares de terres labourables :

	Hectares
Blé	79.650
Béteil	3.920
Seigle	6.900
Orge	3.690
Sarrazin	580
Avoine	24.820
Maïs	18.100
Pommes de terre	26.950
Prairies artificielles	52.900
Prairies temporaires	50
Fourrages annuels	8.580

(2) Nous croyons que l'on ne peut accorder à ces chiffres, qu'une valeur tout à fait relative.

Notons aussi l'importance du cheptel :

	Chevaux	Mulets	Anes	Bœufs	Moutons	Chèvres	Porcs
1852	10.131	4.524	4.969	75.672	539.629	5.606	78.199
1900	16.627	2.067	4.863	156.652	369.992	4.790	120.240
1934	14.114	1.325	1.464	136.127	145.526	2.883	99.483

Nous ne parlerons, pour l'instant, ni de la propriété, ni de l'exploitation, nous réservant, par la suite, de consacrer à cette question de plus amples développements.

PREMIÈRE PARTIE

Des Conditions d'Exploitation

CHAPITRE PREMIER

L'évolution des modes de vie agricole et pastoral

La vie agricole d'un pays est en quelque sorte sous l'étroite dépendance des facteurs physiques : la configuration extérieure des terrains, la nature du sol, le climat, la présence ou l'absence de cours d'eau fixent, dans une certaine mesure, ses possibilités. Mais l'activité humaine ne se plie pas toujours aux exigences de la nature. L'homme ne considère pas la terre comme une matière qu'il se bornera à exploiter telle quelle; elle lui apparaît, au contraire, comme une chose qui peut être modifiée. Aussi travaille-t-il sans cesse à soumettre les éléments naturels à sa volonté, de telle sorte que les terrains actuellement en culture ont été partiellement *faits* par l'homme, soit qu'il ait transformé jusqu'à un certain point le milieu végétal, soit qu'il ait amélioré les espèces et les ait adaptées aux caractères du sol, au climat, aux fins économiques qu'il poursuit.

I. *Conquête du sol par la culture.* — La partie cultivable du département du Tarn, environ 410.000 hectares, était certainement, dans des temps plus reculés, moins étendue que de nos jours. A quelle époque commença le défrichement de notre sol ? Nous ne pouvons, en l'absence presque complète de documents, le dire avec précision. Cependant,

le désir d'accroître l'étendue des terres cultivées fut surtout vif dans le Languedoc, au cours du XVIII^me^ siècle. M. Dutil (1) nous signale cet état d'esprit et note les diverses mesures prises dans le but d'encourager les défrichements. Tout d'abord, on exempta des droits d'insinuation, centième ou demi-centième denier et des droits de franc-fief les baux des fermiers qui défricheraient, marneraient, planteraient ou amélioreraient les terres à eux affermées (arrêt du 8 avril 1762). Plus tard, la déclaration Royale du 5 juillet 1770, particulière au Languedoc, prit des mesures plus générales. Elle prévoyait notamment l'exemption de toutes impositions, même des vingtièmes, pour 15 ans aux terres qui seraient défrichées, la possibilité d'aliéner les communaux, à charge de rente annuelle, après avoir réservé la quantité nécessaire aux paturages (et les exemptions citées plus haut s'appliquaient également à ceux qui défricheraient ces terrains), la décharge d'impositions pour 15 ans aux adjudications de biens abandonnés..., etc..., etc...

La déclaration de 1770 donna une certaine impulsion au mouvement de défrichement dans le Languedoc. Cependant il ne semble pas que celui-ci ait été extrêmement important dans notre département. D'ailleurs, les agriculteurs de nos régions ne voyaient pas ces défrichements avec une très grande faveur et M. Dutil nous rapporte que le commissaire principal à l'Assiette de Castres se plaignait déjà, dans son mémoire de 1772, que « les défrichements diminuent les paturages et font détériorer les montagnes par les orages ». (2)

De même, les cahiers de 1789 déclaraient que « les défrichements sont plus nuisibles qu'utiles dans les pays de montagne ». (3)

---

(1) Dutil. *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime*, p. 106 et suivantes.

(2)-(3) Cité par M. Dutil. *Op. Cit.*, p. 124 et 125.

Quoi qu'il en soit, il restait certainement beaucoup de friches, à la fin de l'Ancien Régime, dans les hauts diocèses de Castres et d'Albi.

L'œuvre de défrichement s'est beaucoup ralentie depuis la Révolution. Cependant elle a quelque peu continué au cours des XIX^me^ et XX^me^ siècle, et, de 1919 à 1929, il a été défriché plus de 700 hectares de landes et terres incultes.

Il semble néanmoins qu'on puisse affirmer que les défrichements n'ont pas été, chez nous, très importants. Malheureusement ceux qui ont été réalisés ont trop diminué les dépaissances; la chute du nombre des ovins le fait nettement ressortir (618.000 têtes en 1830; 145.000 têtes en 1934).

II. *Améliorations culturales.* — L'agriculteur ne s'est pas occupé seulement de conquérir de nouvelles terres à la culture; il s'est aussi ingénié à améliorer celles qu'il a déjà à sa disposition afin de les rendre plus productives.

1° Assainissement et drainage; irrigations. — D'importants travaux de drainage, amplement facilités jadis par l'existence d'une main-d'œuvre abondante et de briquetteries fabriquant des tuyaux de drainage, ont été exécutés dans notre pays. Ce mode d'assainissement est aujourd'hui presque abandonné; l'enquête de 1929 nous apprend que, de 1919 à 1929, des travaux analogues, soit en tuyaux de poterie, soit en pierres sèches, ont été effectués sur une superficie de 85 hectares seulement.

En ce qui concerne l'irrigation, disons immédiatement que nos cours d'eau, coulant dans des lits encaissés, ne sont pas d'une grande utilité en cette matière. Cependant, dans les régions élevées du Castrais, la vallée du Thoré et la plaine de Dourgne et de Sorèze, les irrigations sont généralement bien comprises.

Deux procédés sont usités :

a) Irrigation par immersion (vallée du Thoré et plaine de Dourgne et de Sorèze). Les eaux, descendant des montagnes voisines, sont conduites dans les prairies par des rigoles. Celles-ci sont subdivisées en branches latérales dont on ferme les extrémités au moment de l'arrosage afin que les eaux s'infiltrent mieux dans le sol.

b) Irrigation par reprise d'eau (Alban, Lacaune, Brassac, Vabre, Anglès...). Ici les eaux sont rassemblées dans des réservoirs artificiels placés les uns au-dessous des autres. Des rigoles, communiquant aux réservoirs par une vanne, divisent l'eau sur les flancs de la montagne. Une rigole collectrice recueille les eaux surabondantes et les amène dans le réservoir situé immédiatement au-dessous.

2° Amendements, engrais et fumier. — Le paysan tarnais a cherché à obtenir un meilleur rendement de ses prairies et de ses champs, ou bien apportant au sol des éléments nouveaux susceptibles de les enrichir, ou bien en restituant à la terre les principes minéraux que chaque récolte lui enlève peu à peu.

Trois sortes d'amendements ont été employés dans notre département : le marnage, le chaulage et l'écobuage.

Le « marnage » a transformé une grande quantité de terres siliceuses ou silico-argileuses, jadis peu fertiles, en terres excellentes pour la culture ou l'élevage. Ces terrains où l'on ne cultivait précédemment que du seigle, de l'avoine ou des pommes de terre se sont recouverts immédiatement de seigle ou de légumineuses.

Le marnage n'a été employé sur une grande échelle que depuis la fin du XVIII[me] siècle; cependant il était connu depuis longtemps et M. Bastié (4), nous rapporte qu'il a vu une terre qui, dit-on, aurait été marnée au XV[me] siècle par les moines

(4) V. M. Bastié. *Description complète du Département du Tarn*, p. 219.

de l'Abbaye de Candeil. Il a été surtout usité sur la rive gauche du Tarn, la plaine de Lavaur et la vallée du Dadou.

Cette pratique, abandonnée depuis la fin du siècle dernier, a cédé la place au chaulage.

Les premiers essais de « chaulage » ont été effectués à Carmaux par un Flammand, nommé Fastré. Devant les effets immédiats de la chaux, Fastré eut de nombreux imitateurs dans le Haut-Albigeois (Pampelonne, Valence, Valdériès, Villefranche, Cordes, Monestiès...) et dans les régions élevées du Castrais (Brassac, Vabre, Lacaune...). Du coup, le système des jachères fut abandonné et de vastes étendues de terres impropres à la culture furent transformées en champs fertiles et en riches prairies.

Le chaulage est pratiqué de nos jours dans les vallées du Tarn, de l'Agout, du Dadou, ainsi que dans les régions montagneuses où il sert à corriger l'acidité des terrains.

On ne pratique guère plus « l'écobuage » qui, pourtant, fut longtemps en honneur dans la partie la plus montagneuse du département, notamment dans les cantons d'Alban, de Vabre, de Lacaune, de Saint-Amans, d'Anglès, de Brassac, de Roquecourbe... L'écobuage consistait dans l'arrachage périodique des genêts qui croissent abondamment sur les terres siliceuses de ces régions; ensuite, on les brulait et les cendres fécondaient les terrains qu'elles couvraient. Aujourd'hui, il n'est guère plus usité que pour détruire les plantes adventices et les mauvaises herbes.

La fumure des terres permet de rendre au sol une partie des éléments qu'il a perdus. Le fumier de ferme est généralement employé, mais cependant d'une façon parcimonieuse. En outre, il est traité avec beaucoup de négligence; au sortir de l'écurie, il est amoncelé dans un coin de la cour et il reste là, exposé à l'air, au soleil, à la pluie... Alors, ou bien il sèche, ou bien, lorsqu'il pleut, il « se lave », de telle sorte que,

quand il est apporté dans les champs, une bonne partie de l'engrais s'est dissipé et il a perdu plus de la moitié de sa valeur.

Les engrais chimiques sont de plus en plus employés, mais partout à faible dose et souvent sans discernement. L'éducation du cultivateur est encore à faire à ce sujet, l'utilisation de ces engrais exigeant d'ailleurs des connaissances agricoles étendues. Les superphosphates, plus rarement les scories, sont répandus sur les terres réservées au blé. Les engrais azotés sont utilisés plus couramment que les engrais phosphatés sur les prairies; leurs effets sont, au reste, plus visibles. Quant aux engrais potassiques, il ne sont que d'un usage exceptionnel dans les cultures céréalières.

III. *Instruments et méthodes de travail :*

1° Outillage agricole. — Les instruments employés autrefois pour la culture des terres étaient plutôt primitifs.

L'agriculteur tarnais n'utilisa longtemps que l'araire, l'ancienne charrue des Romains. Elle entrait dans le sol à la manière d'un coin, soulevait la terre et la déplaçait en creusant un sillon triangulaire. Elle pénétrait à une profondeur de 8 à 10 centimètres seulement.

La charrue à versoir ou « mousse » ne fut introduite chez nous que vers la fin du XVIII^me^ siècle. Elle était fort imparfaite; son versoir en bois ne renversait pas suffisamment la bande de terre. Elle ne creusait, en outre, qu'un sillon fort irrégulier et d'une profondeur de 16 à 18 centimètres.

La charrue Rouquet, qui la remplaça, marqua un certain progrès. Construite en fer, son soc tranchant coupait bien horizontalement la bande de terre et son versoir courbé en arrière la renversait parfaitement. De plus, elle laissait le fond du sillon bien évidé. Enfin, elle permettait de labourer aisément à 25 centimètres de profondeur avec une paire de bœufs et à 30 et même 35 centimètres en doublant l'attelage. Cet instrument a été remplacé à son tour par nos char-

rues-brabant actuelles; signalons toutefois que celles employées dans nos exploitations sont parfois trop légères et ne permettent pas à nos paysans d'exécuter des façons suffisamment profondes.

Si le travail de la terre est donc mieux assuré aujourd'hui, grâce à un instrument plus parfait que ses précédents, il n'en reste pas moins vrai que notre sol était autrefois assez bien cultivé. La défectuosité des premiers instruments de culture était compensée par le recours à l'opération de pelle-versage, pratique qui constituait une sorte de quasi-défoncement.

Le manque de main-d'œuvre a obligé nos agriculteurs à l'abandonner.

Les semailles sont souvent effectuées, encore, à la main; cependant, les cultivateurs munis de semoirs à la volée, ainsi que des semoirs en ligne, sont de plus en plus utilisés.

Les instruments servant à la fenaison se sont, eux aussi, perfectionnés. Jadis, les céréales et le foin étaient coupés à la faux. Depuis la fin du siècle dernier, depuis 1893 surtout, les faucheuses se sont fort répandues dans nos prairies et les moissonneuses-lieuses, depuis 1910 environ, dans nos champs.

Quant aux battages, l'antique fléau, qui avait d'ailleurs remplacé le rouleau, a dû céder le pas aux batteuses à grand travail (soit batteuses à monte-paille, soit même batteuses munies de botteleuses).

D'autres machines, nombreuses et diverses, sont encore employées : herses et rouleaux, d'un modèle plus perfectionné remplacent les mêmes instruments, plus rudimentaires, d'antan. Les cultivateurs et les pulvériseurs permettent des façons plus rapides et plus efficaces. On commence à employer les chargeurs de foin. Enfin, les tracteurs sont de plus en plus nombreux partout où le relief du sol permet de les utiliser.

2° Méthodes. — Les méthodes de culture ont, à leur tour, légèrement évolué. Nous avons déjà dit, en parlant des améliorations culturales, que certaines pratiques ont survécu intégralement (chaulage), tandis que d'autres ont été complètement abandonnées (marnage), ou n'ont laissé que des vestiges (écobuage). Cependant, après avoir parlé des façons que l'on donne à la terre afin de la rendre plus apte à recevoir les semences que l'homme lui confie, il nous reste à dire quelques mots d'une question très importante : celle des assolements.

L'assolement n'est autre chose que l'ordre de succession des cultures que l'on doit établir sur une même terre afin d'obtenir de celle-ci les meilleurs rendements possibles sans l'affaiblir.

L'assolement triennal est sans doute le plus répandu; il prédomine dans la plaine Castraise, la partie basse de l'Albigeois et le Vaurais. Dans ces régions, le blé vient ordinairement après une plante sarclée, plus rarement après une jachère ou après un fourrage. Il est suivi d'une orge ou d'une avoine.

L'assolement biennal est utilisé dans le Gaillacois et les cantons limitrophes. Sur ces terres, le blé succède soit à une plante sarclée ou à une culture fourragère, soit, plus généralement, à une jachère. En effet, les soins à donner à la vigne ne laissent pas assez de temps au paysan de Gaillac pour cultiver des plantes sarclées. Quelques exemples d'assolement biennal se rencontrent encore dans les vallées les plus fertiles de la partie montagneuse du Tarn, par exemple dans les régions de Brassac, de Viane, d'Espérausses, de Berlats...; on y pratique la rotation maïs et blé ou bien pommes de terre et seigle.

Enfin, sur les terrains de montagne les moins fertiles, les assolements usités sont parfois très longs. Les genêts occu-

pent le sol pendant 3 ou 4 ans, après lesquels on écobue; ensuite arrive le tour des cultures : seigle, pommes de terre, trèfle, avoine.

Les plantes sarclées entrant le plus fréquemment dans les assolements sont : dans les pays de montagne et les cantons élevés de Pampelonne, de Valence, de Monestiès, de Vaour..., les pommes de terre, les betteraves et les topinambours; dans les pays de plaine, le maïs, les fèves, les betteraves.

Les fourrages qui précèdent presque toujours la culture du blé sont normalement les vesces, l'esparcette (Gaillac), le sainfoin (Causses de l'Albigeois et du Gaillacois) et surtout le trèfle. La luzerne, au contraire, n'est généralement pas suivie par le blé; les cultivateurs tarnais conservent leurs luzernières pendant une période assez longue, souvent de 6 à 8 ans, parfois même plus longtemps (jusqu'à 15 ans).

Bref, lorsqu'on étudie les divers assolements usités dans le Tarn, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'exigence de la plupart des agriculteurs tarnais à l'égard de la terre. Dès lors, on peut se demander si cet état des choses n'est pas la cause des rendements plutôt faibles de la plupart de nos cultures.

Signalons toutefois que nos assolements sont constitués d'une façon plus rationnelle depuis que le développement de la culture du maïs et surtout des prairies artificielles a permis de modifier les systèmes anciens de rotation.

IV. *Electrification.* — Les utilisations agricoles de l'électricité ne sont pas encore très nombreuses dans notre région. Certes, un réseau électrique assez dense (5) parcourt notre département, du moins dans sa partie plane. Mais l'électrification rurale s'est faite jusqu'ici dans le sens de l'utilisation « lumière », le stade « chaleur et force motrice » n'étant

(5) L'enquête agricole de 1929 nous signale que, de 1919 à 1929, 4.040 kms 745 de fils électriques ont été installés.

atteint que d'une façon trop incomplète. Un très sérieux effort, du côté de la propagande, devrait être entrepris afin de déclancher, chez les agriculteurs, la volonté d'utiliser le courant électrique sous toutes ses formes. En effet, le stade force-motrice relève principalement du raisonnement et d'abord de la propagande habile et surtout tenace.

D'ailleurs, des moteurs de puissance variant à l'infini et de consommation insignifiante existent de nos jours. On trouve notamment des moteurs très petits (1/4, 1/8, 1/12 et même 1/16 CV.) capables d'actionner diverses machines d'usage courant (tondeuses électriques, écrémeuses, barattes, tarare...). De même l'électricité pourrait permettre au paysan qui n'a pas assez de revenus mais qui est habile de ses mains, d'exécuter de petits travaux rémunérateurs (tourner le bois, fabriquer des caisses...).

L'emploi plus généralisé de ces moteurs en vue des travaux agricoles ne pourrait donc apporter que bien-être à la ferme sans entraîner des dépenses trop considérables.

Néanmoins, malgré tous les services qu'elle pourrait rendre dans la plupart des exploitations, l'électricité force-motrice est peu utilisée. Peut être, le courant est-il vendu encore à un prix trop élevé ? Une politique d'électricité moins chère apparaît donc comme une chose désirable entre toutes. L'accroissement de la consommation qui permettrait aux entreprises électriques de réduire le prix de revient du courant serait certainement le moyen le meilleur d'arriver à ce résultat.

CHAPITRE II

La propriété

Répartition de la propriété. — L'étude de la propriété agricole doit commencer, pensons-nous, par l'établissement du rapport entre la propriété agricole collective et la propriété agricole individuelle.

Les propriétés, en effet, qu'il s'agisse de propriétés cultivées ou de propriétés incultes, n'appartiennent pas aux seuls particuliers. Voici d'ailleurs la répartition qu'en donne l'enquête agricole de 1929 :

REPARTITION DES PROPRIETES

PROPRIÉTÉS AGRICOLES :

Catégories des propriétés	Nombre de propriétés agricoles	Superficie cultivée	Superficie totale des propriétés
Biens de l'Etat	44	5.673	11.010
Biens départementaux ...	20	11	683
Biens des communes et des sections de communes .	357	1.364	15.321
Biens des établissements hospitaliers (d'assistance et de bienfaisance publics ou privés	72	563	657
Biens des particuliers ...	50.826	466.226	535.128
Biens agricoles de tous autres propriétaires (sociétés, compagnies, établissements publics)	164	3.473	4.836
PROPRIÉTÉS NON AGRICOLES	—	—	7.095
Totaux	51.483	477.310	574.730

Cette statistique nous démontre que la propriété particulière est la plus importante soit par le nombre, soit par l'étendue, la propriété collective n'occupant qu'une surface peu considérable (11.084 hectares de terres cultivées et 28.507 hectares de superficie totale).

La propriété communale. — La propriété communale n'occupe qu'une place restreinte (11.321 hectares) par rapport à l'ensemble du reste du territoire.

Ces « communaux » (1) sont, soit la propriété de la commune, d'une section de commune ou d'un simple village, soit la propriété commune des habitants d'un hameau qui en sont les propriétaires indivis. Ces biens sont utilisés différemment suivant les lieux.

Dans la plupart des cas, les « communaux » sont en pâture; les « communiers » ont alors le droit d'y conduire les animaux, à charge par eux de payer une redevance à la commune. Cette redevance est d'ailleurs acquittée de diverses façons. Dans certaines communes (Dourgne, Lacaune...) elle varie selon le nombre et la catégorie de bêtes que l'on y conduit ordinairement (0,25 par bête à laine et 2 francs par bête à corne à Dourgne; 1 franc par brebis et 5 francs par tête bovine à Lacaune); dans certaines autres (Castres, Vaour...), les terres et les pâtures communales sont louées pour une certaine période, soit aux enchères, soit par bail amiable; dans d'autres enfin, la dépaissance est libre et gratuite (Montredon, Saint-Salvy de la Balme...) ou bien elle est subordonnée au paiement de la contribution foncière (Mazamet, Boissezon...). En outre, les « communaux », dans divers lieux (Brassac, Murat, Burlats, Lacrouzette, Saint-Amans...), peuvent être cultivés; mais, après l'enlèvement des récoltes, les vacants sont à nouveau livrés à la dépaissance commune.

(1) Usages locaux, p. 294 à 300.

Dans plusieurs communes, les « communaux » sont boisés. Ces bois sont parfois soumis au régime forestier (à Dourgne, Labruguière, Vabre, Saint-Amans pour la totalité); (à Anglès, Lacaune, pour partie seulement); parfois ils restent soumis au droit commun (à Roquecourbe par exemple).

Dans le premier cas, « les coupes sont : toujours vendues au profit des communes intéressées, sans jamais donner lieu à la pratique de l'affouage, ou partage des bois en nature, à Labruguière; tantôt vendues, tantôt affouagées à Saint-Amans; toujours affouagées à Brassac où l'affouage s'exerce par feux, Lacaune, Mazamet et Murat; affouagées dans la commune de Lamontélarié, mais toujours vendues dans le reste du canton, à Anglès. » (2)

Dans le deuxième cas, les bois communaux sont généralement affermés à des particuliers.

Le pacage est interdit dans les bois communaux des cantons de Dourgne, de Labruguière et de Saint-Amans et dans les communes d'Aiguefonde et de Boissezon. Il est, au contraire, autorisé dans les autres cantons, que ce soit moyennant redevance comme à Lacaune ou sous le contrôle de l'Administration forestière comme à Murat.

Enfin, à Dourgne le bois mort et le mort bois (genêts, ronces...), sont abandonnés aux indigents.

Propriété individuelle. — La propriété individuelle couvre 466.226 hectares de terres cultivées, la superficie totale des propriétés (terres cultivées, terres non cultivées et territoire non agricole), s'élevant à 535.128 hectares. La propriété particulière est peu étendue. D'après la seule statistique que nous possédions :

20.840 biens fonds de — de 1 hect. couvrent 8.700 hect.
18.000 biens fonds de 1 à 10 hect. couvrent 91.000 hect.
15.000 biens fonds de 10 à 40 hect. couvrent 336.000 hect.
1.010 biens fonds de + de 40 hect. couvrent 95.000 hect.

(2) Usages locaux, p. 70 et 71.

Ces chiffres ne correspondent pas à ceux que nous avons donné plus haut; nous arrivons, en effet, à un total de 54.850 biens fonds, alors que, précédemment, nous notions 50.826 propriétés agricoles particulières. Toutefois, nous avons pensé qu'il était utile de donner cette dernière statistique, car si elle ne représente pas la répartition exacte de la propriété, elle nous donne néanmoins un aperçu de son étendue et de son régime. Elle nous permet, en outre, de faire ressortir l'existence d'une très petite propriété appartenant, pour une part assez importante, aux mineurs d'Albi ou de Carmaux, pour la plupart anciens agriculteurs ou anciens ouvriers agricoles, qui vont la cultiver après leur journée de travail industriel. Elle nous montre enfin que notre département, si nous tenons compte de l'observation précédente, est une région de moyenne propriété.

Notons cependant que les termes de petite, moyenne et grande propriété n'ont pas toujours le même sens dans les diverses parties du Tarn. D'après l'enquête de 1929, dans la région montagneuse, on appelle :

petite propriété, celle qui n'atteint pas 20 hectares;

moyenne propriété, celle qui est comprise entre 20 et 50 hectares;

grande propriété, celle qui dépasse 50 hectares.

Dans la région d'altitude moyenne :

la petite propriété est celle qui est inférieure à 10 hectares;

la moyenne propriété est celle qui varie autour de 20 hectares;

la grande propriété est celle qui est supérieure à 35 ou 40 hectares.

Enfin, dans la région de Gaillac, on nomme :

petite propriété, celle qui n'atteint pas 8 hectares;

moyenne propriété, celle qui est comprise entre 8 et 15 hectares;

grande propriété, celle qui dépasse 15 hectares.

C'est dans la partie montagneuse du Castrais et surtout dans le Vaurais que l'on rencontre les plus grands domaines. L'enquête agricole de 1929 nous signale cette particularité : « Dans la région de Lavaur..., il convient de noter la présence d'un certain nombre de propriétés importantes (100 hectares et plus), divisées en métairies de 25 à 40 hectares. Cette particularité est beaucoup plus répandue dans la région du Vaurais que dans d'autres régions du département. »

Morcellement. — Non seulement la propriété est peu étendue, mais encore elle est assez morcelée, sans que l'on puisse dire cependant que ce morcellement ait été poussé aussi loin que dans certaines autres régions de la France.

Cet émiettement peut s'expliquer par des raisons à la fois d'ordre économique et d'ordre législatif. Le paysan tarnais désireux de produire tout ce qui lui est nécessaire, voulait avoir une vigne sur le côteau, un champ dans la plaine, un pré dans la vallée. D'autre part, lorsque le législateur inscrivit l'égalité des partages dans le Code, il ne se rendit pas compte que tous ces partages successifs aboutiraient à une désagrégation du domaine rural. Certes, l'article 832 dit bien que « dans la formation et composition des lots, on doit éviter, autant que possible, de morceler les héritages et de diviser les exploitations... » Mais, auparavant, l'article 826 a autorisé chacun des héritiers à réclamer une part en nature des biens du de cujus : « chacun des héritiers peut demander sa part en nature, des meubles et immeubles de la succession ». L'institution du partage d'ascendant (art. 1075) permet bien à celui-ci, théoriquement du moins, de tenir compte des goûts et des besoins de chacun des héritiers en composant les lots au mieux de leurs aspirations. Malheureusement, la jurisprudence, faisant application à ces partages de l'article 826, enlève à l'ascendant la faculté qui semble découler de l'article 1075.

Nous pourrions encore signaler, entre autres, le cas d'une succession où se trouveraient des mineurs parmi les cohéritiers; force est alors ou bien de rester dans l'indivision, ou bien de procéder à une vente par licitation (art. 827).

La nécessité du réaménagement des terres fut aperçue par le législateur. Cependant, il s'est longtemps borné à favoriser ce remembrement par l'abaissement des droits fiscaux pour les échanges. Mais les propriétaires restaient libres de faire ce regroupement ou de ne pas le faire (3). L'on en vint alors à penser qu'il serait plus efficace que le remembrement pût être imposé par la majorité des propriétaires. Aussi, le Parlement vota-t-il la loi du 27 novembre 1918, dite loi Chauveau, chargeant les Associations Syndicales de propriétaires des opérations de remembrement. Cette loi n'a jamais été appliquée dans le Tarn et s'il y a eu quelques regroupements de parcelles (304 de 1919 à 1929) ils ont été réalisés par achats successifs à la faveur du départ d'un voisin abandonnant la culture ou par acquisition de parcelles d'une grande propriété voisine.

La loi Chauveau a d'ailleurs été abrogée par le décret-loi du 30 octobre 1935 qui a énoncé, à son tour, des dispositions plus simples. Les opérations de remembrement collectif se feront conformément à la loi sur les Associations syndicales, mais elles ne porteront plus sur tous les biens fonds. Les propriétés bâties en sont exclues. Quant aux immeubles non bâtis, n'y sont soumis que ceux ayant pour objet exclusif l' « amélioration de l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis ». Par conséquent, les immeubles non bâtis qui ne peuvent retirer de l'opération une amélioration culturale certaine, n'y sont pas assujettis. Les échanges se font en nature, le paiement d'une soulte n'étant autorisé que dans les cas visés à l'article 3. Enfin, les articles 4 et suivants règlent diverses questions particulières : procédure du remembre-

(3) De 1919 à 1929, il s'est produit 1.069 échanges de parcelles.

ment, transfert des privilèges, hypothèques et autres droits réels, ainsi que des baux grevant les immeubles cédés en échange; modifications à apporter au réseau des chemins ruraux et établissement de chemins ruraux nouveaux...

Valeur de la propriété. — Il est impossible de déterminer d'une façon précise la valeur des terres; les prix de vente sont fonction de nombreux facteurs que nous ne ferons que rappeler brièvement : offre et demande, fertilité du sol, agencements des bâtiments, facilités de culture, contenance de l'exploitation... Il est donc difficile de dégager un prix normal, d'autant plus que dans les ventes de gré à gré des dissimulations, parfois importantes, sont effectuées afin de diminuer le montant des droits fiscaux.

Le prix de la terre est évidemment très variable suivant les régions du département et surtout suivant la nature des terrains. On relève, en effet, des différences énormes et alors que certaines terres ont atteint les prix de 30.000 francs à l'hectare, (nous faisons allusion à certaines prairies irrigables de la vallée du Thoré); d'autres, au contraire, (landes et terres incultes), n'avaient qu'une valeur très faible et cotaient des cours variant de 1.000 à 1.500 francs.

D'après l'enquête de 1929, les cours auraient été, à cette date, les suivants :

De 1.500 à 2.000 frs l'hectare dans les plus mauvaises conditions;

De 2.000 à 4.000 frs l'hectare dans les moyennes conditions;

De 4.000 à 5.000 frs l'hectare dans les meilleures conditions.

Enfin, certaines prairies irrigables, celles de la région de Mazamet en particulier, auraient atteint des valeurs allant de 20.000 à 30.000 frs l'hectare.

Et les enquêteurs de conclure que, à ces prix-là, la valeur foncière des biens avait doublé depuis la guerre. Donc, en

1929, la propriété foncière avait augmenté de valeur. mais en valeur nominale seulement et non pas en valeur réelle. N'oublions pas, en effet, que, si l'on veut comparer les prix postérieurs à 1928 à ceux d'avant guerre, l'on doit nécessairement tenir compte de la dévaluation de notre unité monétaire. (4)

Les prix actuels font ressortir, sur 1929, une diminution très sensible de la valeur vénale du sol. Pour reprendre la même classification que celle adoptée par l'enquête de 1929, nous avons aujourd'hui les chiffres suivants :

De 800 à 1.000 l'hectare dans les plus mauvaises conditions;

De 1.000 à 3.000 l'hectare dans les moyennes conditions;

De 3.000 à 4.000 l'hectare dans les meilleures conditions.

Quant aux prairies irrigables de la région de Mazamet, la baisse a été encore plus considérable; elles cotent généralement des prix variant entre 10.000 et 15.000 l'hectare, atteignant parfois, mais dans des cas exceptionnels seulement, le chiffre de 20.000 francs.

La valeur du sol a donc suivi le mouvement de baisse supporté par les différentes productions.

Situation hypothécaire. — La situation hypothécaire de la propriété qui s'était allégée fortement depuis quelques années, tend à nouveau à s'aggraver. Par suite de la dépréciation du franc, nos paysans avaient pu facilement rembourser, grâce à leurs bénéfices annuels, les dettes qu'ils avaient contractées en francs-or et dont ils avaient la possibilité de se libérer en francs-papier. Aujourd'hui, la mévente des produits de la terre rend leur situation de plus en plus difficile et nombreux sont les cultivateurs qui sont obligés d'emprunter et de donner leurs propriétés en garantie des sommes qui leur sont prêtées.

---

(4) Le franc a perdu les 4/5 de sa valeur. Loi du 25 juin 1928.

Cependant, ce mouvement ne se constate pas aussi important sur toute l'étendue du département, et ce sont les régions essentiellement agricoles (Vaurais, Gaillacois, partie du Castrais) sur lesquelles l'hypothèque pèse le plus. Au contraire, les régions mi-industrielles, mi-agricoles ont un peu mieux résisté à la crise car le travail de l'usine a été pour nos agriculteurs, une source complémentaire de revenus.

De même, les régions de grande production laitière ont été plus épargnées que les autres, la vente du lait ayant été fort longtemps une des opérations agricoles les plus rémunératrices et étant encore, d'ailleurs, une de celles où l'effondrement des cours se fait le moins sentir.

CHAPITRE III

L'exploitation

Répartition des différentes mode d'amodiation. — Les propriétés sont cultivées soit directement par le propriétaire lui-même, soi par des métayers, soit par des fermiers. De ces différents modes d'exploitation, notons immédiatement que le faire-valoir direct est de beaucoup le plus répandu, le métayage étant le système d'amodiation qui est, parmi les procédés de faire-valoir indirect, le plus employé.

L'enquête agricole de 1892 nous donnait les proportions suivantes :

Faire-valoir direct	34.132	agriculteurs
Métayage	12.510	—
Fermage	2.034	—

Le nombre d'exploitants à la fois propriétaires et fermiers ou métayers s'élevait à 4.972.

D'après la statistique de 1929, nous comptons :

Faire-valoir direct	44.292	cultivateurs
Métayage	5.912	—
Fermage	1.935	—

En outre, cette dernière enquête nous signale l'existence de 1.009 exploitants à la fois propriétaires et fermiers ou métayers.

Les divers modes de faire-valoir se répartissent différemment selon les régions. Tel système prédomine dans telle région qui n'est guère plus représenté dans telle autre. Une enquête spéciale faite sur ce point, lors de l'enquête agricole de 1929, donne la répartition suivante : (1)

	Faire-valoir direct	Fermage	Métayage
Vaurais	10 %	2 %	85 %
Castrais (plaine et côteaux)	25 %	5 %	70 %
Castrais (montagne)	70 %	20 %	10 %
Gaillac (vignoble)	75 %	5 %	20 %
Albi (Nord)	95 %	2 %	3 %
Albi (Est)	80 %	5 %	15 %

Le fermage est donc très peu pratiqué tandis que, au contraire, le métayage est assez fréquent. En 1892, le Tarn s'inscrivait au 6^{me} rang des départements pratiquant ce genre d'exploitation. Il est vrai qu'à ce moment-là, nous avions 12.510 métayers alors que, de nos jours, les tenures de ce genre ne sont plus que 5.912. Cette diminution du nombre des métayers, ainsi que du nombre des fermiers (1345 en 1929 contre 2034 en 1892), ne doit pas nous étonner. Depuis la guerre, en effet, et jusqu'à ces derniers temps (1928-1930), grâce à la vente rémunératrice des produits agricoles, les métayers et fermiers sont devenus en grand nombre « biens tenants »; beaucoup de propriétés sont passées entre les mains de ceux qui les travaillent, chose dont on ne peut que se réjouir.

(1) Ces chiffres ont été obtenus en tenant compte, non pas du nombre des exploitations, mais de la surface totale exploitée par ces différents modes.

Voici d'ailleurs, comment se répartissent les exploitants agricoles tarnais d'après les enquêtes de 1892 et de 1929 :

Années	1892	1929
Nombre des exploitants :		
Propriétaires	34.132	44.292
A la fois propriétaires et fermiers ou métayers	4.972	1.009
Non propriétaires	14.544	7.257
Total des exploitants	53.648	52.558

Ces chiffres confirment bien ce que nous avancions plus haut, à savoir :

1° l'accession à la petite propriété et le développement du faire-valoir direct;

2° l'accession des métayers et des fermiers à la propriété: Le nombre des exploitants non-propriétaires est donc aujourd'hui dans le Tarn, peu important par rapport au total des exploitants.

Faire-valoir direct. — Le faire-valoir direct est le système d'amodiation qui domine à la fois par le nombre des exploitations et par la surface exploitée. C'est le régime de la grande majorité des petites et des moyennes exploitations.

Dans le faire-valoir direct, les qualités de propriétaire et d'exploitant sont réunies sur la même tête. Le petit propriétaire cultive lui-même sa terre, aidé de sa femme et parfois de un ou de deux domestiques. Si la propriété est plus importante, il s'adjoint un contremaitre ou plus rarement un régisseur. Celui-ci ne se rencontre généralement que dans les grandes propriétés du Sud-Ouest du département (Vaurais, plaine du Castrais), région à métayage, où il sert, non pas d'exploitant direct, mais d'intermédiaire entre le propriétaire et les métayers.

Métayage. — Le métayage est le mode d'exploitation le plus répandu, après le faire-valoir direct, dans le Tarn. Il consiste tout simplement dans l'association du capital et du travail. La direction de la culture appartient légalement au propriétaire. Malgré cela, il est rare que celui-ci exerce un contrôle étroit sur les méthodes culturales du métayer; il se contente de prendre la part de récolte qui lui revient.

Jadis, le partage des recettes et des frais d'exploitation se faisait par moitié, le propriétaire apportant par ailleurs le capital foncier et le métayer le travail et l'outillage. Par suite, les récoltes et le bétail se partageaient par moitié.

Aujourd'hui, le contrat de métayage a évolué en faveur du métayer. Le cheptel est fourni (2) par le maître dans beaucoup de cantons : à Alban, Albi, Carmaux, Monestié, Pampelonne, Valdériès, Valence, Villefranche, Anglès, Brassac, Labruguière, Lacaune, Murat, Mazamet, Montredon, St-Amans, Vabre, Cordes. Il est fourni par moitié dans les cantons de Réalmont, Castres, Vielmur, Lisle, Graulhet, St-Paul. A Gaillac, il est fourni en général par le maître, quelquefois par le maître et le métayer en parties variables.

De même, le matériel agricole est normalement fourni par le maître, tandis que l'outillage à mains est à la charge du colon « qui l'apporte, l'entretient et le reprend à la sortie ». Quant aux produits de la ferme, ils se partagent généralement par moitié, sauf dérogations énoncées dans le contrat. Sont compris dans les récoltes à partager tous les produits qui peuvent être ou sont vendus; cependant, on ne partage pas ceux qui son destinés à la consommation des animaux. En ce qui concerne les œufs et les poulets, au lieu de les partager, on se met d'accord sur la quantité à délivrer annuellement au bailleur. Les oies, les canards et les dindons, au contraire, sont partagés par moitié, prêts à vendre ou à tuer.

(2) Usages locaux, p. 165.

Les récoltes sont partagées nettes marchandes, prêtes à porter sur le marché ou à livrer au commerce.

Les produits sont portés par le métayer au maître.

Comme nous le signalions plus haut, le nombre des métayers est aujourd'hui en régression (5.912 en 1929 contre 12:510 en 1892). C'est le Vaurais et la partie basse du Castrais qui sont les terres d'élection du métayage.

Fermage. — C'est le mode de faire-valoir le moins répandu; il n'est utilisé que dans la région de Mazamet et dans la partie élevée du Castrais (Vabre, Brassac, Anglès, Lacaune...)

Normalement, le bail à ferme est fait pour plusieurs périodes triennales, en général pour 3, 6 ou 9 ans; quelquefois pour des périodes plus longues, notamment dans le canton de Rabastens. Ces baux correspondent aux anciennes périodes d'assolement; ils sont donc faits parfois, par périodes de 4 ans pour les propriétés employant l'assolement quadriennal. Lorsqu'il n'y a pas de bail écrit, la location est censée faite pour autant d'années qu'il y a de « soles ».

Les baux écrits, faits pour des périodes successives, peuvent être résiliés à l'expiration de chaque période intermédiaire; cependant, le bénéfice de la résiliation est le plus souvent réservé au seul preneur.

Le cheptel est généralement fourni par le fermier quoique de très nombreuses exceptions soient apportées à cette règle.

Notons que, dans les baux à ferme, les notaires ont pris par habitude, depuis l'arrêt de la Cour de Cassation du 30 juin 1922, de ne plus évaluer la valeur du cheptel, mais d'en faire seulement l'inventaire. A la suite de la guerre, en effet, se produisit une hausse considérable des prix du bétail. Or, les fermiers, se basant sur les articles 1821 à 1826 du Code Civil, prétendirent, à l'expiration du bail, conserver le bétail qu'ils avaient reçu à leur entrée à la ferme et se libérer en remboursant le montant de l'estimation originaire du

cheptel. Ce mode de règlement leur permettait d'encaisser des plus-values considérables. Les propriétaires, par contre, prétendirent — ce qui paraissait logique, — pouvoir réclamer au fermier sortant, leur part de cheptel en nature. Mais la Cour de Cassation, dans son arrêt précité, déclara que la valeur du cheptel envisagée par les articles 1821 à 1826 était sa valeur en argent et donc que l'estimation pécunière portée au contrat devait seule être prise en considération. La pratique notariale suivie de nos jours évitera, à l'avenir, le retour possible de pareilles contestations. Depuis que l'on ne rédige plus qu'un seul inventaire, la question des plus-values ne se pose plus; ce sont simplement la quantité et la qualité des animaux qui rentrent seules, désormais, en ligne de compte.

Les fermages se paient en deux échéances, terme échu; à Albi, Alban, Carmaux, Monestiès, Pampelonne, Valence, Anglès, Murat, Roquecourbe, Vabre, Montmirail, Rabastens, Vaour; par semestre et d'avance; à Vielmur, Gaillac, Lavaur, Puylaurens; par annuité terme échu à Villefranche. Dans certains cantons, des dates spéciales d'échéance sont fixées. Exemple : à Réalmont, le 24 juin et le 1er octobre, terme échu; à Castres, Dourgne et Labruguière, le 24 juin et le 1er novembre, terme échu; à Lacaune de six mois en six mois, terme échu; à Graulhet, par annuité à la St-Jean; à St-Paul, le 1er mai et le 1er novembre, d'avance...

Le prix consiste principalement en argent; presque tous les baux, néanmoins, contiennent des charges en nature (livraison de lait, de beurre, de fromage, de légumes, de volailles; — labourage d'un champ que se réserve le propriétaire; — transport du bois de chauffage nécessaire au maître...)

Le prix de la location est variable selon les régions. D'après la statistique de 1929, il était de l'ordre de 150 francs en montagne, atteignant 200 francs en moyenne dans le département et pouvant s'élever jusqu'à 300 francs dans les meil-

leures conditions. Aujourd'hui les fermages, comme tous les revenus agricoles, ont sensiblement baissé. En montagne, nous relevons un prix moyen de 70 à 100 francs l'hectare tandis que dans l'ensemble du département, on peut tabler sur une moyenne de 150 francs. Le prix de 200 francs n'est atteint que dans de très rares circonstances.

CHAPITRE IV

Le salarié agricole

Nombre de salariés. — La question de la main d'œuvre ne se pose pas dans le Tarn avec l'acuité qu'elle revêt dans certaines autres régions de la France. La main d'œuvre agricole, chez nous, est surtout familiale. La famille paysanne effectue à elle seule, dans la majorité des cas, la totalité des travaux que réclame l'entretien de la propriété.

Le nombre de salariés agricoles n'est donc pas très élevé. L'enquête de 1929 nous donne la statistique suivante :

Travaillent dans les exploitations agricoles :

a) nombre des membres de la famille		75.876
b) nombre des salariés (français) ...	7.977	8.428
(étrangers) ...	451	

Constatons immédiatement que la main d'œuvre étrangère est peu nombreuse dans le Tarn et disons qu'elle est surtout constituée par des Espagnols et des Italiens presque tous domestiques à l'année.

Le nombre des salariés agricoles a d'ailleurs fort décru depuis la fin du siècle dernier et les indications des différentes enquêtes nous permettent de chiffrer ainsi cette diminution :

Nombre total des salariés agricoles en 1929	8.428
Nombre total des salariés agricoles en 1892	19.338
Nombre total des salariés agricoles en 1882	21.699

Cependant, il serait exagéré de dire que ces ouvriers de campagne ont tous quitté la terre. Une partie d'entre eux

a réussi, à force de privations, à constituer un petit capital qui lui a permis ensuite d'acquérir « quelques terres », de travailler enfin pour leur propre compte. Mais la grosse majorité a quitté la campagne, attiré à la fois par les gros salaires des agglomérations urbaines, par la régularité du travail industriel, par l'espoir d'une retraite qui les mettra, sur le déclin de leur vie, à l'abri du besoin. La crise actuelle, néanmoins, a bien ralenti, sinon enrayé ce mouvement. Cette diminution de la main d'œuvre agricole a eu de profondes répercussions sur l'exploitation de nos richesses agricoles. Par suite de ce manque de personnel, non seulement nos agriculturs ont été obligés de payer des salaires fort élevés, mais encore ils n'ont pas toujours trouvé les ouvriers nécessaires. Alors, ils ont dû, ou bien s'orienter vers des cultures moins exigeantes en main d'œuvre (cultures fourragères surtout), ou bien faire appel à la machine. Car, il ne faut pas l'oublier, la cause du développement de la machine agricole n'a pas été, à l'origine, comme dans l'industrie, la nécessité de produire plus vite et mieux, mais uniquement de remplacer l'ouvrier agricole défaillant ou, plus exactement, de pouvoir se servir d'une main d'œuvre secondaire du moins en ce qui concerne l'effort physique. Si donc l'ouvrier a quitté le village, il ne faut pas croire que ce soit la machine qui l'en ait chassé. Au contraire, le machinisme n'a été que l'élément indispensable destiné à suppléer au manque de bras.

Une main d'œuvre aussi rare, travaillant dans un pays de polyculture, ne peut être spécialisée. La plupart des ouvriers agricoles sont des domestiques ou des journaliers aptes à accomplir tous les travaux.

Condition du salarié — Salaires. — Les domestiques sont généralement engagés vis-à-vis de leur maître, par un contrat conclu verbalement au cours d'une « loue ». La durée du louage est habituellement de 1 an, sauf lorsqu'il s'agit de travaux spéciaux (culture des vignes, levée des fourrages et des récoltes...) où elle est réduite au temps nécessaire pour les

effectuer. L'entrée des domestiques a lieu à des dates fixées par les usages des lieux. (1)

Les moissonneurs et faucheurs sont normalement loués au jour ou à la semaine, ou bien encore pour toute la durée de la moisson ou de la fauchaison. Dans certains cantons (Castres, Labruguière), ils sont loués pour un mois ou pour une saison.

Le contrat, avons-nous dit, est généralement verbal. La preuve ne peut donc en être faite que conformément aux règles du droit commun, sauf dans certains cantons (Albi, Cordes, Cadalen, Gaillac, Roquecourbe, Cuq-Toulza) où la jurisprudence admet la preuve testimoniale quelle que soit la valeur du contrat.

Quant aux indemnités à payer de part et d'autre en cas de rupture injustifiée du contrat, elles sont prévues par les usages locaux. L'appréciation de la légitimité ou de l'illégitimité des causes de rupture est parfois laissée à l'appréciation du juge; mais, dans le plus grand nombre de cantons (Monestiès, Pampelonne, Réalmont, Valdériès, Labruguière, Lautrec, Lavaur...), il existe des « énumérations » plus ou moins étendues de causes légitimes de rupture, énumérations dressées par les commissions cantonales et qui, d'ailleurs, n'ont rien de limitatif.

Enfin le délais de rupture sont, eux aussi, fixés par les usages locaux.

La rémunération de l'ouvrier agricole, en dehors de la nourriture et du logement, consiste uniquement en espèces.

(1) Les dates les plus courantes sont le 14 juin dans l'Albigeois et le Gaillacois (Albi, Pampelonne, Valence, Cadalen, Gaillac, Lisle, Rabastens, Salvagnac, Monestiès, Valdériès...); le 24 juin ou le 11 novembre à Réalmont et à Graulhet; le 1er novembre à Castres, Labruguière, Mazamet, St-Amans, Vielmur, Vabre, Burlats, Lacrouzette, Roquecourbe; le 1er ou le 11 novembre à Lavaur; le 11 novembre à Lautrec, Cuq-Toulza, Puylaurens, St-Paul, etc... etc...

La nourriture est normolement abondante et saine; il ne peut guère en être autrement car le salarié agricole prend ses repas avec son maître. Le logement, au contraire, laisse beaucoup à désirer; le couchage à l'étable est encore assez souvent pratiqué. Quant aux logements ouvriers, — nous voulons parler ici des constructions spécialement aménagées pour le personnel agricole — ils n'existent que dans de rares propriétés.

Les gages moyens, en espèces, sont assez élevés, surtout si l'on tient compte de ce que ces sommes restent à peu près nettes à l'ouvrier agricole, étant donné le peu de frais que celui-ci a à supporter. L'examen du tableau contenant les principaux salaires de base en matière d'accidents du travail en agriculture tels qu'ils ont été fixés par divers arrêtés préfectoraux nous donnera un aperçu des salaires moyens pratiqués dans le monde agricole.

Ces chiffres nous montrent que la baisse des salaires n'a pas atteint l'ouvrier agricole dans des proportions exagérées; elle n'est guère supérieure, en effet, à 15 %, alors que celle qu'a dû supporter l'ouvrier d'usine est beaucoup plus considérable. Sans doute, doit-on attribuer cet état des choses à l'extrême rareté de la main d'œuvre agricole d'une part, aux besoins des propriétaires d'autre part.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — FIXATION DES SALAIRES DE BASE

Catégorie de travailleurs	Salaire moyen annuel		Salaire moyen journalier		Salaire minimum annuel		Salaire en nature			
							Logement par an		Nourriture par jour	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	H.	F.	H.	F.
Année 1930										
Domestique agricole.	6.530	4.170	21,85	15	5.125	3.630	363	346	7,50	6,60
Journalier	5.760	4.000	21,35	14,35	4.500	3.258	329	312	7,80	6,50
Année 1932										
Domestique agricole.	7.500	4.725	24	15,25	6.500	4.200	360	320	8,25	7,25
Journalier	6.100	4.000	22	15	5.750	3.250	360	320	8,50	7,25
Année 1934										
Domestique agricole.	6.600	4.000	18	12	5.750	3.300	360	360	7,50	—
Journalier	5.680	4.060	20	15	5.140	3.025	360	360	7,90	—

L'ouvrier agricole touche donc un salaire convenable et, si ce n'était le mauvais logement et le manque de distractions, il est probable qu'il trouverait dans la rémunération de son travail, une ressource convenable, capable de le retenir à la terre.

Aussi, avons-nous dit précédement que, selon nous, l'ouvrier agricole était attiré vers l'industrie, non pas seulement par l'appat d'un salaire plus élevé, mais aussi par la perspective d'un travail plus régulier et d'une retraite. Nous sommes d'autant plus autorisés à émettre cette opinion que M. Valatx, dans son ouvrage sur le mouvement de la population dans le Tarn, arrive à la même conclusion :

« A mon interrogatoire, écrit-il, qui peut se résumer en cette seule question : pourquoi quittez-vous l'agriculture pour venir à l'industrie ? Unanimement, tous les interrogés ont fait une réponse qui peut se résumer en celle-ci : parce que l'industrie me donne une situation matérielle meilleure.

Et ils raison; mais, quand je les écoute, mon oreille entend plutôt le glas funèbre de la terre que le toccin vainqueur de l'industrie ». (2)

Et il ajoute : « Ces questions de salaires, de retraites, de régularité dans le travail ne sont point les seules à envisager et à établir la suprématie de l'industrie... L'ouvrier agricole doit bénéficier du système d'assurance et de prévoyance qui protège son collègue de l'industrie. » (3)

Le travail des ouvriers des champs n'est pas aussi bien réglementé, en effet, que celui des ouvriers des villes. Certes, depuis que M. Valatx écrivait les lignes précitées, diverses lois sont venues protéger l'ouvrier agricole. La loi du 6 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, permet au travailleur agricole, de se constituer une petite rente pour ses

---

(2) - (3) Valatx. — Le mouvement de la population dans le département du Tarn. V. pp. 196 et ss.

vieux jours. La loi du 15 novembre 1922 modifiée et complétée par la loi du 30 avril 1926, a étendu à toutes les exploitations agricoles les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. La loi du 5 avril 1928 (loi sur les Assurances Sociales), modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 s'applique — quoique dans des conditions différentes, imposées d'ailleurs par la nature même de la profession agricole — aussi bien aux salariés de l'agriculture qu'aux salariés de l'industrie, etc... etc... De même les mutualités, les coopératives, les sociétés de crédit sur lesquelles M. Valatx comptait beaucoup, — et à juste raison — pour aider à la loi, ont pris de nos jours, une importance considérable.

Certaines personnes pensent même que la loi de 8 heures pourrait être appliquée en agriculture. Pour notre part, nous ne le croyons pas. « La journée de travail, à la campagne, n'est pas mesurée par un chronomètre; elle est limitée par le soleil, par les conditions atmosphériques et par la nécessité du moment. » La coutume veut que l'on travaille « d'un soleil à l'autre », c'est-à-dire du soleil levant au soleil couchant. Et puis le salarié agricole, du moins lorsque la ferme ne compte que deux ou trois ouvriers, est nourri à la table du maître, exécute les mêmes travaux et travaille aux mêmes heures que lui, en résumé, vit la même vie que le propriétaire. Il semble difficile, dans ces conditions, de soumettre celui-là à des habitudes de travail différentes de celles de celui-ci. En outre, la plupart du temps, les journaliers sont eux-mêmes de petits propriétaires qui comprennent les besoins de leur employeur et sont les premiers à s'imposer une longue journée de travail, lorsqu'il le faut.

De même, la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire pourrait être difficilement adoptée, d'une façon générale, en agriculture, du moins à certaines époques. Certes, en temps normal, elle est appliquée. Mais, ou moment des récoltes, la question est toute autre. « Le soleil et le mauvais

temps ne s'intéressent pas au repos hebdomadaire ». Aussi, doit-on profiter des circonstances favorables pour effectuer les travaux. De plus, le dimanche, il faut bien nourrir et soigner le bétail.

Bref, la situation de l'ouvrier agricole diffère sur certains points, de celle de l'ouvrier des villes; par suite, la législation ouvrière rurale ne peut pas être absolument identique à la législation industrielle.

Néanmoins, les conditions de vie du salarié agricole se sont bien améliorées depuis quelque temps. Ajoutons même que, dans le Tarn, certains gros propriétaires accordent à leurs ouvriers, des avantages pour charges de famille. Il ne s'agit là, cependant, que de cas isolés. Malgré tout, il reste beaucoup à faire pour rendre à l'ouvrier agricole la vie à la campagne plus agréable et plus attrayante, notamment en matière de logement.

Signalons, en terminant, que nos agriculteurs n'emploient guère de main d'œuvre saisonnière et étrangère à notre département. Les vendanges elles-mêmes ne nécessitent pas la venue dans le Tarn d'ouvriers agricoles supplémentaires. La raison en est double : c'est, d'une part, que les travaux s'échelonnent dans un pays de polyculture comme le nôtre; c'est, d'autre part, qu'il existe un décalage dans les travaux agricoles, décalage dû aux différences de climat de nos régions situées à des altitudes variées.

DEUXIÈME PARTIE

Les Produits

CHAPITRE PREMIER

Le Tarn, région de polyculture

L'agriculture tarnaise se caractérise par la diversité de ses produits. En effet, il n'existe pas, chez nous, de grande culture spécialisée comme dans certaines autres régions; le paysan tarnais produit de tout. Il y a cependant des exceptions à cette règle. Les agriculteurs de la vallée du Thoré, par exemple, ont compris que, dans ce coin du département, l'élevage et l'industrie laitière étaient la seule ressource à mettre en œuvre. Il en est de même pour la région de Lacaune où le lait de brebis, servant à fabriquer le Roquefort, a sauvé nos montagnes d'une désertion à peu près certaine. Enfin la culture de la vigne domine dans le Gaillaicois qui lui est beaucoup plus favorable par son sol et son climat que les autres arrondissements.

Néanmoins, nous restons avant tout, un pays de polyculture. D'ailleurs, si on jette les yeux sur une carte de notre département, on s'aperçoit bien vite que, au point de vue agricole, il peut être divisé en plusieurs régions parfaitement distinctes et caractérisées soit par la configuration extérieure de son sol, soit par son altitude et son climat, soit par la nature de ses terrains.

A) *Configuration extérieure de son sol.* — Le département du Tarn possède un relief très nuancé. Nous avons vu précédemment (V. p. 12) que nos terrains, tantôt forment des croupes montagneuses ou des plateaux très élevés, tantôt s'abaissent et présentent des côteaux riants et fertiles, tantôt se creusent en vallées plus ou moins larges. Dès lors, il est aisé de comprendre que les cultures de la partie montagneuse ne peuvent pas ressembler à celles des basses vallées luxuriantes du Tarn et de l'Agout ou à celles des côteaux calcaires ou argilo-calcaires du Vaurais et du Gaillacois. Nous avons vu aussi que la surface occupée par les plaines est assez restreinte si on la compare à celle occupée par les côteaux et les montagnes ;d'autre part, ces plaines, ou plus exactement ces vallées, sont disséminées un peu partout sur notre territoire et sont même entrecoupées de côteaux aux ondulations parfois accentuées. Cet état des choses devait être, et, en fait, a été un obstacle naturel à la diffusion du machinisme, surtout à l'emploi des tracteurs, et par là, un obstacle à la grande culture spécialisée et industrialisée.

B) *Altitude et climat.* — Les terrains du Tarn s'étagent à des niveaux très différents les uns des autres : le point le plus bas, celui où le Tarn grossi de l'Agout quitte notre territoire, n'est guère qu'à 87 mètres d'altitude alors que son point culminant, le sommet du Montgrand, dans les monts de Lacaune, s'élève à 1.266 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il résulte de cela qu'il doit y avoir d'un point à un autre de grandes modifications dans la température et que des lieux situés à des altitudes si variées doivent nécessairement jouir d'un climat différent. Le Vaurais qui occupe la partie la moins élevée du département est la région qui jouit du climat le plus doux; et la beauté de ce climat jointe à la fécondité de son sol en font un des coins les plus remarquables par la variété des produits de son sol. Les côteaux de

la rive gauche de l'Agout ainsi que la vallée du Tarn de Marssac à St-Sulpice la Pointe, jouissent d'une situation analogue. Au contraire, les cantons montagneux d'Alban, de Valence, de Valdériès... dans l'arrondissement d'Albi et surtout le Castrais qui renferme les plateaux les plus élevés du département et où la partie montagneuse s'étend sur les deux tiers environ de cette région ont un climat beaucoup plus âpre que celui de la plaine. Aussi, les agriculteurs de ces diverses régions se voient-ils interdites les cultures qu'une température plus douce permet aux cultivateurs des contrées moins élevées. Si le blé, le maïs, l'avoine, la vigne croissent avec facilité dans la plaine, la montagne ne convient guère qu'à l'orge, au seigle, au sarrazin, à la pomme de terre. Dans les monts de Lacaune, peu favorisés par la nature tant en raison de leur rude climat que de leur sol peu fertile, la spéculation ovine constitue, par suite de la sobriété et de la résistance de cet animal, la principale, sinon la seule source de revenus pour le cultivateur.

Mais si l'altitude et le climat ont ainsi réparti les différentes productions sur divers points du département, notre climat a encore joué un rôle non seulement à l'intérieur de ces mêmes régions, mais aussi à l'intérieur de la ferme : irrégulier et capricieux, subissant alternativement l'abondance des pluies et la persistance de la sécheresse, secoué par la rage du vent d'autan, atteint de gelées tardives, d'orages de grêle fréquents », (1) il a incité notre paysan tarnais à rechercher dans la diversité des productions, une garantie contre de si nombreuses menaces.

C) *Nature du sol.* — La production agricole est, dans une certaine mesure, le reflet de la nature du sol. Il est donc normal que sur des terrains de composition différente, on

(1) P. Loupiac : Une politique de polyculture. Rapport présenté à la Chambre d'Agriculture, session du 28 décembre 1933.

rencontre des cultures variées. Quoique l'on trouve des types de terre assez dissemblables selon les régions de notre département et même quoique ces types de terre se montrent mélangés dans une commune ou dans une propriété, on peut néanmoins, avec M. Bastié, (2) diviser le Tarn en quatre grandes régions agricoles :

1° La région des pays de montagne. Ce sont des terrains granitiques et schisteux qui dominent ici; ces terres, pauvres en chaux et en acide phosphorique, sont d'une fertilité très inégale. On y cultive le seigle, le blé noir, l'avoine, quelque peu de froment dans les parties les meilleures, la pomme de terre surtout. Seuls, quelques bas-fonds — ceux de Pierre-Ségade, Berlats, Viane, Gijouent, Lacaune, Vabre, Espérausses, Brassac, Montredon dans le Castrais; ceux d'Alban et de Valence dans l'Albigeois — où se sont rassemblés de nombreux détritus, sont remarquables par leurs belles prairies. Sur les hauteurs, quelques maigres paturages fournissent l'herbe nécessaire à l'alimentation des ovins. Enfin, sur les pentes et au pied de la Montagne Noire, quelques terres silicieuses ou silico-argileuses servent d'assises à une grande étendue de prairies, les meilleures et les plus productives du département.

2° La région calcaire. — Cette région est constituée par un grand plateau de calcaire d'eau douce qui s'étend, en formant une large bande de terrain orientée du Sud-Est au Nord-Est, sur plus de la moitié du département. « On peut lui assigner comme limite orientale une ligne presque droite, tirée à une dizaine de kilomètres à l'est de la voie ferrée de Carmaux à Albi et à Castres, qui ensuite gagnerait Labruguière, puis se recourberait au sud vers Dourgne et Sorèze; au nord elle remonterait le long de la rive droite du Cérou

(2) V. Maurice Bastié - Op. cit. pp. 208 et 209.

pour se terminer à St-Martin de Laguépie. » (3) Il s'étend donc depuis Augmontel, Mazamet, Labruguière — où il forme le Causse de Labruguière, — embrasse la pénéplaine de Lautrec, Cadalen, Graulhet, couvre une grande partie du Canton de Réalmont, se prolonge sur la rive droite du Tarn en formant les plateaux et côteaux calcaires de St-Sernin de Mailhoc, Cestayrols, Cahuzac, Castelnau-de-Montmriail, Cordes... et va expirer sur les bords de l'Aveyron et du Viaur. Ces terrains généralement secs sont aussi très fertiles, surtout lorqu'ils sont associés à une proportion convenable d'humus. Le céréales et la vigne y donnent des résultats satisfaisants. Certains endroits, uniquement composés de calcaire, sont peu productifs; une maigre végétation permet en ces lieux l'élevage du mouton. Seules quelques parcelles marneuses sont livrées à la culture.

3° La région alluvienne. — La nature de ces terrains varie suivant les localités. La basse vallée du Tarn est constituée par un sol riche, une « terre bâtarde » qui n'est autre qu'un mélange d'argile, de sable et de calcaire. Elle est d'une fertilité remarquable; aussi, se prête-t-elle à toutes les cultures; vigne, céréales, prairies, cultures maraichères. Au contraire, la vallée de l'Agout est composée de terrains alluviens contenant plus de sable que d'argile, « les boulbènes », ou même souvent composés uniquement de sable, « les terres lises ». Elle est, par suite, d'une fertilité très variable; ainsi, aux terres excellentes de la plaine de Vielmur succède une plaine peu fertile de Serviès à Lavaur, puis à nouveau une excellente terre batarde de Lavaur à St-Sulpice. On y cultive du froment, de l'avoine, du trèfle; la vigne convient aux terres les plus légères.

4° Région argileuse ou argilo-calcaire. — Ces terrains désignés sous le nom de terrefort ou fromental, composent

(3) G. Pérès. — Les brebis de Lacaune, p. 33.

une grande partie des côteaux du département; ce sont des mélanges de grès marneux, de marne et de sable. Ils constituent les côteaux de Castres, de Lautrec, de Vielmur, de Puylaurens, de Cuq-Toulza, de Lavaur, de Salvagnac, de Lisle, de Castelnau-de-Montmirail et d'Albi. Le blé, les maïs, les fourrages artificiels y donnent de bons rendements.

En dehors de ces éléments d'ordre naturel, une autre cause a joué un rôle important en cette matière : c'est l'extrême morcellement de notre sol. Le département du Tarn, avons-nous vu, est un pays de petites et de moyennes propriétés. Dans ces conditions, l'action du paysan tarnais devait être forcément limitée. En effet, la machine, en agriculture, ne donne toute sa puissance de rendement que là où les parcelles à travailler se prêtent non seulement de par leur configuration, mais encore de par leurs dimensions aux évolutions de l'appareil. Aussi, chez nous, la machine rencontre-t-elle un milieu défavorable en raison de l'exiguité et de l'éparpillement des parcelles; de là, l'absence de grande culture industrielle.

Telles sont les raisons pour lesquelles la polyculture a toujours été, chez nous, la forme la plus répandue du travail agricole. Les agriculteurs tarnais ont dû varier leur production suivant les possibilités que leur fournissaient les conditions géologiques et climatériques, le relief du sol et l'état de morcellement de la propriété.

CHAPITRE II

Les différentes productions (1)

Productions végétales. — Le Tarn, pays de polyculture, est un magnifique champ de céréales. Celles-ci occupent la plus grande partie des terres cultivées, les défrichements, les chaulages, les marnages... ayant eu pour effet d'étendre beaucoup le sôle des céréales et du blé en particulier.

Malgré cela, la superficie des terres labourables a quelque peu diminué ces dernières années : elle était de 304.420 hectares en 1920; elle tombe à 300.000 hectares en 1925 et à 276.000 hectares en 1930. En 1934, les statistiques agricoles nous indiquent 274.965 hectares, soit une diminution, depuis la guerre, de 10 % environ.

Cette diminution résulte du manque de main d'œuvre ainsi que de l'extension de plus en plus grande prise par les

(1) Toutes les statistiques que nous donnons dans ce chapitre se trouvent, soit dans l'ouvrage « Le Tarn au XIX^me^ siècle », de M. Ch. Portal, ancien archiviste du département, soit à la Direction des Services Agricoles. Quelque-unes, notamment, celles relatives à la production forestière, ou bien nous ont été communiquées par les administrations intéressées, ou bien se trouvent dans divers rapports insérés dans l'ouvrage « L'Agriculture du Tarn », paru en 1926. Il est bien entendu que nous n'attribuons à ces chiffres qu'une valeur tout à fait relative. Ces statistiques ne contiennent que des indications approximatives. Il ne faudrait pas cependant en conclure qu'elles ne présentent aucun intérêt. M. Portal nous en avertit au début de son ouvrage : « certaines erreurs, écrit-il, sont de nature à se compenser et de plus — ce qui, en somme, est l'essentiel, — elles se produisent toujours de façon telle qu'on pourrait les qualifier d'erreurs « de commune mesure ». Les renseignements des enquêtes ont donc une valeur relative; ils expriment les rapports plus qu'ils ne fournissent des chiffres exacts. Par suite, ils restent précieux et utilisables. »

prairies artificielles. D'ailleurs, le rendement supérieur obtenu grâce à l'emploi de semences meilleures et d'engrais complémentaires compense largement, comme nous le verrons bientôt, cet amoindrissement de la surface cultivée.

Section I

CULTURE

I. Céréales. — A) *Le Blé.* — C'est sur la culture du blé que repose presque entièrement l'agriculture du Tarn. On rencontre cette céréale sur presque toute l'étendue du département : seules, les terres les plus élevée et les plus froides de la Montagne Noire et des Monts de Lacaune en sont dépourvues.

Les terrains les plus favorables à cette culture sont, d'une part, les côteaux argilo-calcaires du Castrais, du Vaurais et de l'Albigeois; d'autre part, les boulbènes et les terres lises de la partie basse de l'arrondissement de Castres et les terres batardes de la rive droite du Tarn (d'Albi à Rabastens).

D'après la statistique de 1929, les emblavures couvriraient 20 % de la superficie totale des terres dans les cantons de Réalmont, Salvagnac, Graulhet, Valence, Vielmur, Valdériès, Lautrec,, Cuq-Toulza, Pampelonne. Elles en occupent 10 à 20 % dans les cantons de Rabastens, Gaillac, Puylaurens, Cadalen, Albi, St-Paul, Lavaur, Cordes, Carmaux, Castres et Lisle sur Tarn. Elles n'atteignent pas 5 % dans les cantons de montagne de Brassac, Anglès, Lacaune, Murat, Mazamet et St-Amans-Soult.

La surface ensemencée en froment était, au début du siècle dernier, de 90.000 hectares environ. Elle s'éleva à 109.580 hectares en 1900. En 1914, elle n'est plus que de 98.000 hectares et elles continue à faiblir jusqu'en 1930, époque à laquelle elle couvre 75.700 hectares seulement. En

1934, elle remonte quelque peu et elle cote 79.650 hectares. Cependant, cette diminution des emblavures est compensée par l'augmentation des rendements. La récolte de blé se maintient depuis quelques années aux environs de 1 million d'hectolitres (1.176.000 hectolitres en 1914; 960.000 hectolitres en 1920; 1.077.500 hectolitres en 1925; 605.600 hectolitres en 1930; 1.045.100 hectolitres en 1934). La récolte de 1930 a donc été particulièrement déficitaire; celle de 1935 n'atteindra pas vraisemblablement 1.000.000 d'hectolitres.

Les qualités du blé cultivé sont nombreuses. Autrefois, les blés fins étaient certainement les plus répandus. Leur rendement n'était peut-être pas très élevé, mais le grain était excellent et très riche en gluten; de plus, ils présentaient le grand avantage d'être adaptés au climat de notre région et de donner des récoltes régulières. La variété la plus réputée était la « bladette de Puylaurens ». Enfin quelques blés gros étaient cultivés dans le Castrais.

Ces blés de pays sont encore les plus répandus. Cependant, à côté d'eux, on a essayé d'introduire des variétés à plus grand rendement. Mais ces tentatives faites d'abord sans discernement, surtout en ce qui concerne les conditions climatériques d enotre département, n'aboutirent qu'à des échecs. Ce ne fut que plus tard, — et cela, grâce à la création et à la multiplication des fermes-modèles, des centres de démonstration et des champs d'expérience, — que l'on introduisit des variétés appropriées à notre climat (Reti - Bon Fermier - Carlotte Strampelli - Varone - Zara Strampelli - Gironde...) Celles-ci n'occupent encore qu'une place restreinte dans la majorité de nos cantons.

Les rendements ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre; ils ne sont nulle part très élevés et varient suivant la nature du sol, le climat de la région et le soin des cultures. Dans l'ensemble du département, le rendement est de 12 à 18 hectolitres par hectare. Le premier résultat est malheureu-

sement plus fréquent que le second qui ne se rencontre que dans les terrains argilo-calcaires du centre et du sud-ouest (Puylaurens, Lautrec, Cadalen, Cuq-Toulza,, Lavaur, Lisle..)

B) Le Seigle. — La culture du seigle est fort restreinte dans notre région. Cependant, il n'en a pas toujours été ainsi et elle était, autrefois, à peu près générale. Mais, depuis cette époque, l'introduction des prairies naturelles, les marnages, les chaulages l'ont supprimée dans la partie basse du département ainsi que dans quelques cantons de la montagne d'Albi.

D'après la statistique de 1929, le seigle n'occupe plus que de 2 à 4 % de la superficie totale des cantons de Mazamet. St-Amans, Brassac, Alban, Lacaune, Murat, Vabre et Mont-edon, soit une superficie de 6 à 7.000 hectares.

La production est d'environ 100.000 hectolitres contre 300.000 hectolitres en 1880 et 500.000 hectolitres vers 1830.

Cette céréale est réservée, dans les fermes, à la nourriture du bétail. Son rendement est sensiblement le même que celui du blé, un peu plus élevé cependant dans les régions les plus froides.

C) L'Orge. — La culture de l'orge n'est guère plus importante que celle du seigle. Cependant l'orge est cultivée presque partout, mais uniquement pour les besoins de la ferme où elle est réservée à l'alimentation des animaux et particulièrement des volailles et des porcelets.

On sème, dans le département, deux variétés : l'orge d'hiver et l'orge de printemps ou paumelle. L'orge d'hiver est la plus répandue; elle occupe, d'après l'enquête agricole, de 1929, 3.000 hectares environs et produit de 35 à 40.000 quintaux de grain. Quant à la paumelle, elle ne couvre, toujours d'après l'enquête agricole de 1929, que de 1.700 à 1.800 hectares et ne produit que de 20 à 22.000 quintaux.

Le rendement de l'orge, plus élevé en volume que celui du blé, varie suivant qu'on l'envisage en plaine ou en monta-

gne. Dans le premier cas, il est fréquemment de 20 à 30 hectolitres; dans le deuxième cas, il ne dépasse guère 12 à 15 hectolitres.

D) Le Méteil. — Le méteil est très peu cultivé; 4.000 hectares environ produisant de 35 à 45.000 hectolitres de grains, sont seulement consacrés à cette culture. On le rencontre dans les mêmes régions que le seigle; néanmoins, il tend de plus en plus à céder le pas au blé.

Sous le vocable de méteil, l'agriculteur tarnais englobe toute une série de mélanges différents. Tandis que le méteil proprement dit est cultivé dans la partie montagneuse, le mélange de blé et d'avoine est produit un peu partout dans la plaine, mais en petite quantité.

Les rendements de méteil sont à peu près les mêmes que ceux du blé et du seigle.

E) L'Avoine. — La culture de l'avoine a pris une grande extension, dans notre département, depuis le milieu du siècle dernier. Vers 1801, il avait été récolté 60.000 hectolitres d'avoine; mais cette production allait augmenter régulièrement et elle passait à 148.000 hectolitres en 1832, à 185.347 hectolitres en 1850, à 424.414 hectolitres vers 1890-1900, pour atteindre, de nos jours, 600.000 hectolitres environ.

Concentrée presque exclusivement, autrefois, dans la région montagneuse, elle est aujourd'hui descendue dans la plaine. Elle joue cependant un rôle quelque peu secondaire et, d'après l'enquête agricole de 1929, elle n dépasse 5 % de l'étendue des terres que dans les cantons de Puylaurens, Salvagnac, Réalmont, Rabastens, Murat, Graulhet, Alban, Lisle, Carmaux, Cuq-Toulza, Gaillac et Valence.

Au reste, l'avoine est la céréale qui s'accommode le mieux de toutes les terres et dont la production est la plus considérable.

Deux variétés d'avoine sont cultivées dans le Tarn : l'avoine grise d'hiver et l'avoine noire de printemps.

La première se rencontre dans la partie tempérée du département; la seconde, dans les régions élevées. L'avoine noire produit un grain de moins bonne qualité que l'avoine grise ;mais elle donne des récoltes plus régulières car elle est bien adaptée au climat.

Le rendement de l'avoine est extrêmement variable; il peut descendre jusqu'à 12 hectolitres à peine et s'élever, dans d'autres cas, jusqu'à 40 hectolitres; la moyenne est de 20 à 25 hectolitres par hectare.

On a essayé, dans des champs d'expérience et dans les centres de démonstration, de cultiver des variétés nouvelles et à rendement plus important. Elles ne se sont pas répandues.

F) Le Sarrazin. — Le sarrazin ou blé noir est cultivé exclusivement dans la montagne, notamment à Brassac, à Lacaune, à Montredon et surtout à Vabre et à Alban. Il n'atteint même pas, dans ces cantons, 1 % de la superficie totale des terres cultivées. 600 hectares environ (contre 2.000 en 1914) lui sont seulement consacrés dans tout le département; il est récolté de 9 à 10.000 hectolitres de grains.

Les rendements peuvent atteindre de 20 à 25 hectolitres à l'hectare; ils sont en moyenne de 15 hectolitres.

G) Le Maïs. — Après le blé, le maïs joue un des rôles principaux dans nos cultures; en effet, non seulement ils constitue la grande base de nos assolements comme plante sarclée, mais encore son grain nourrissant constitue un aliment substantiel propre à engraisser rapidement les bestiaux .

Cette céréale n'est cependant pas cultivée dans tous le département. Le climat rigoureux de la région montagneuse ainsi que celui des hauts plateaux ne permet pas à son grain d'atteindre un degré de maturité suffisant. Dans la région viticole, l'agriculteur est trop préoccupé par les soins à donner à la vigne pour pouvoir se livrer, dans de bonnes condi-

tions, à cette culture. Enfin, il est peu cultivé dans la majeure partie de l'Albigeois, le canton de Réalmont excepté.

Cette culure est d'ailleurs en régression depuis la guerre. En 1914, elle occupait 27.000 hectares; en 1920, 20.000 hectares lui étaient seulement consacrés. Aujourd'hui, elle tend à se stabiliser autour de 18.000 hectares. De même, la production en grains tombe de 432.000 quintaux en 1914, à 280.000 quintaux en 1920 et 200.000 quintaux environ en 1934. Les 18.000 hectares ensemencés en maïs se trouvent ainsi répartis (enquête agricole de 1929) : 10 % de la superficie totale des terrains dans les cantons de Cuq-Toulza, St-Paul et Vielmur; de 5 à 10 % de la superficie totale de ceux de Salvagnac, Lisle, Rabastens, Puylaurens, Graulhet, Lavaur et Castres.

La cause principale de la décroissance de cette culture réside dans la pénurie de la main-d'œuvre, pénurie qui rend très difficile et parfois impossible les façons d'entretien de cette céréale; les sarclages nécessaires réclament en effet beaucoup de temps et beaucoup de bras. Il existe bien des sarcleuses mécaniques; néanmoins, la culture du maïs nécessite des soins attentifs, donc un assez nombreux personnel.

Le rendement du maïs est en moyenne de 15 à 18 hectolitres dans les cantons de forte production. Quelquefois, il dépasse ce chiffre et monte à 25 hectolitres; assez souvent, il n'est que de 12 à 15 hectolitres.

H) Pommes de terre et autres plantes sarclées. — C'est surtout dans la région montagneuse du département, Brassac, Vabre, Lacaune, Montredon, Anglés, Villefranche d'Albigeois..., que la culture de la pomme de terre occupe des surfaces importantes. En effet, la pomme de terre s'accommode parfaitement des terres silicieuses ou silico-argileuses qui couvrent de si grandes étendues dans la montagne du Tarn. Elle est la ressource principale de toutes ces régions; elle y constitue une vraie récolte. Dans le reste du département

elle doit être considérée comme une culture demi-maraichère; d'ailleurs, dans les plaines, les terres trop compactes et le climat trop chaud ne sont pas favorables à son développement.

C'est à un évêque de Castres, originaire du Dauphiné, Mgr de Barral, que l'on doit l'introduction de ce tubercule dans le Tarn.

La surface consacrée à cette culture a quelque peu diminué depuis quelques années; elle est tombée de 32.000 hectares en 1914 à 26.950 hectares en 1934. Par contre, le rendement va croissant de telle sorte que la production ne cesse d'augmenter; elle est, en effet passée de 1.600.000 quintaux en 1914 à 2.700.000 quintaux en 1930 et à 3.750.000 quintaux en 1934.

La pomme de terre rentre pour une large part dans l'alimentation du monticole; elle sert en outre à l'engraissement du bétail. Enfin, l'excédent de la production est exporté dans les départements limitrophes (Aude, Hérault...) Il convient de noter que cette culture est menacée par les ravages que cause actuellement le « doryphore ». Nous ne saurions trop recommander au cultivateur tarnais de suivre les conseils qui lui sont prodigués par la Direction des Services Agricoles ou par les Associations Agricoles afin de prende les mesures nécessaires pour détruire cet insecte.

La culture du topinambour prend de plus en plus d'extension dans nos plaines et sur nos côteaux. Elle occupe, en 1934, 950 hectares. Cette plante très résistante à la sécheresse et très régulière au point de vue rendement, est très employée pour l'alimentation du cheptel bovin et du cheptel porcin. Elle constitue en effet une nourriture, au moins deux fois plus riche que la betterave. En outre, sa culture est plus facile que celle de la pomme de terre et ne nécessite, en particulier, qu'un seul binage.

Les fèves sont surtout cultivées dans les terres batardes de la vallée du Tarn et dans les terrains argilo-calcaires où elles occupent des surfaces importantes. Cette culture est, au contraire, fort réduite dans les plaines. Pourtant, elle constitue une nourriture de premier ordre pour les veaux et pour les porcs.

La culture de la betterave fourragère se développe dans notre région; elle s'étend sur 4.900 hectares. Cette céréale constitue un excellent aliment pour les bovins; elle est, en outre, un grand stimulant de la production laitière, pendant l'hiver.

Signalons encore la culture, mais sous une forme assez restreinte, des haricots, des courges et, dans la montagne, des choux-fourragers.

II. Vigne : cultures maraichères et fruitières. —

La vigne. — Jadis restreinte à la partie de la vallée du Tarn comprise entre Albi et Rabastens, au canton de Graulhet et aux environs d'Albi — où les coteaux de Cunac, de Cahusaguet et du Roc donnaient des vins très estimés — la culture de la vigne a pris, dans notre département, vers le milieu du siècle dernier, une extension considérable. Au reste nos collines admirablement disposées pour recevoir les rayons du soleil et bénéficiant en outre d'un climat essentiellement tempéré, se prêtaient parfaitement au développement de cette culture.

Actuellement, si la production vinicole tarnaise reste surtout localisée dans le Gaillacois, il n'en est pas moins vrai que la vigne n'est pas cantonnée dans cette seule région. L'Albigeois, à l'exception toutefois de sa partie montagneuse, s'est lui aussi fort peuplé de vignes. Enfin, la partie méridionale du Vaurais et les coteaux de Lautrec et de Vielmur dans le Castrais, se livrent aussi à cette spéculation.

Malgré cette extension considérable. on ne peut pas dire que le vignoble tarnais ait sensiblement amoindri nos autres cultures; il s'est installé sur des coteaux plutôt arides et, s'il s'est étendu sur quelques terrains de la plaine, ce n'est qu'exceptionnellement. D'ailleurs, depuis déjà fort longtmps, la surface consacrée à cette culture n'a pas augmenté. La superficie couverte par le vignoble était d'environ 27.200 hectares en l'an XI; elle passait à 38.599 hectares en 1862 et elle allait se maintenir à ce niveau jusqu'en 1879, époque à laquelle le phylloxéra commença ses premiers ravages dans notre département.

L'agriculteur tarnais entreprit courageusement la reconstitution du vignoble et la surface consacrée à la vigne était d'environ 27.000 hectares à la fin du siècle. Depuis, elle n'a progressé qu'assez lentement et elle est passé successivement de 28.000 hectares en 1920 à 31.500 en 1930, à 31.680 en 1932 et enfin à 33.704 en 1934.

Si le vignoble tarnais n'a pas augmenté depuis longtemps en superficie, son rendement s'est développé dans des proportions assez considérables, du moins jusqu'à la fin du siècle dernier. En l'an XI, il avait été récolté 312.720 hectolitres de vin, récolte qui passa à 447.777 hectolitres en 1852 et à 908.651 vers 1900. Depuis, la production vinicole a oscillé autour de ce chiffre, exception faite de la période de guerre. En 1920, la récolte s'était élevée à 916.969 hectos; elle atteignait 1.196.566 hectos en 1928 et, après avoir fléchi aux environs de 800.000 hectos en 1930-1932 (756.00 en 1930 et 813.033 en 1932), elle s'élevait à nouveau à 1.025.708 hectos en 1934.

Non seulement, depuis une cinquantaine d'années, la culture de la vigne reste stationnaire dans notre département, mais encore nous avons moins de surface consacrée à cette plante qu'avant l'invasion phylloxérique. Si nous ajoutons que le rendement à l'hectare est peu élevé (environ 30 hecto-

litres), nous pouvons conclure que si d'indéniables abus ont été commis, il y a quelques années en cette branche de la production, l'on ne peut pas adresser ce reproche à l'agriculteur tarnais. Les grands vignobles n'existent pas chez nous; ce qui prédomine, c'est la vigne familiale, voire même la vigne du ménage ouvrier. (2) La vigne n'est donc chez nous, qu'un complément de notre cycle agricole, ce qui a fait dire à M. P. Loupiac : « Notre vigne n'est pas un caprice de luxe, une recherche de plantureux résultats, elle est resté chez nous une tradition utile et modeste. »

Le vignoble tarnais produit à la fois des vins blancs et des vins rouges. Mais si la production des vins rouge s'étend sur toutes les régions précitées, celle du vin blanc est presque localisée aux alentours de Gaillac. Aussi, allons-nous commencer par une étude du vignoble gaillacois; nous dirons ensuite quelques mots de la vigne dans le reste du département.

A) *Le vignoble de Gaillac.* — D'origine très ancienne, le vignoble de Gaillac a une réputation qui s'est étendue très loin, jusqu'en Angleterre et en Hollande. Sa renommée était telle que les « jurats de Bordeaux », craignant la concurrence des vins excellents de Gaillac, s'efforcèrent, par tous les moyens d'assurer la vente de leur récolte, arrivant, grâce à une série d'empiètements consommés à la faveur de

---

(2) M. J.-L. Riols, dans on ouvrage « Le vignoble de Gaillac depuis ses origines jusqu'à nos jours », nous décrit une coutume fort curieuse répandue dans la région de Gaillac. « Tous les jours ouvrables, écrit-il, à 4 heures du soir, le gros bourdon de l'Eglise St-Pierre sonne 4 coups à une vingtaine de reprises. Ses puissantes vibrations, qui s'entendent malgré le vent dans la plaine et les côtes, avertissent de la fin du travail, les journaliers-propriétaires. Sauf au moment des moissons et des vendanges, ceux-ci quittent alors la tache salariée et vont cultiver leur petit bien, le plus souvent, un petit coin de vigne, jusqu'à la nuit tombante. » Aujourd'hui, en raison du manque de main d'œuvre, cet usage et abandonné. Néanmoins, les ouvriers travaillent leur petite vigne, soit les dimanches, soit en dehors du temps de travail la semaine. Parfois même, ils demandent une journée de liberté au patron qui les embauche.

la domination et de la guerre étrangères, à empêcher la libre navigation de la Garonne, même pour le même transit vers la mer, à travers la sénéchaussée bordelaise et à prohiber la vente des autres vins avant que les leurs ne fussent écoulés. (3) Mais, à cette époque là, c'était les vins rouges qui paraissaient les plus estimés, tandis que, aujourd'hui, le vignoble gaillacois est surtout connu par ses vins blancs.

La production des vins blancs est localisée presque exclusivement dans les cantons de Gaillac, Castelnau de Montmirail, Lisle, Cordes, Rabastens et Cadalen. La plus grande partie des vins blancs est produit dans les côtes (4) et notamment à Gaillac (qui fournit à lui seul la moitié de la production totale) Sénouillac, Broze, Castanet, Cestayrols, Labastide de Lévis... et au Sud de la Vère, à Cahuzac sur Vère et à Castelnau de Montmirail.

Dans les hauts coteaux de la rive droite de la Vère, la vigne blanche fournit peu de vins doux mais surtout des vins secs; le même vignoble se continue vers Albi sur Castelnau de Lévis et Villeneuve sur Vère. Enfin, on trouve des vins blancs dans les Graves de la rive gauche du Tarn, notamment dans les communes de Lagrave, Brens, Tecou, Montans, Florentin, Peyrolle, Parisot...

Les cépages blancs cultivés aujourd'hui à Gaillac sont à peu près les mêmes que ceux qui étaient cultivés dans des temps plus anciens, notamment avant l'invasion phylloxérique. C'est ce qui a permis d'ailleurs à Gaillac de produire

---

(3) V. J.-L. Riols. Le vignoble de Gaillac, p. 42.

(4) On répartit généralement le vignoble de Gaillac en 4 parties :

a) la plaine du Tarn, formée d'alluvions argileuses, argilo-siliceuses et de boulbènes. On y récolte des vins rouges de consommation courante.

b) les Graves des terrasses de la rive gauche, également constituées d'alluvion anciennes. Ces terrains fournissent les vins blancs secs.

c) les Côtes de la rive droite, formées de molasses et de marnes. On y récolte surtout des vins doux.

d) les Hauts Côteaux du Nord de la Vère qui fournissent quelques vins doux, mais surtout des vins secs.

toujours des vins fins à haut titre alcoolique et de maintenir ainsi la renommée de son vignoble. On trouve principalement le « Mauzac » qui est le plus répandu, le « Len de l'El » et « l'Ondenc »; on y rencontre encore le précoce Bousquet, le Meslier, le Sémillon, le Sauvignon, quelques muscats... Ce qui caractérise ce vignoble blanc, c'est la variété de sa production : les principales qualités de vin ainsi fournies sont :

1° Des vins blancs doux naturels. Ce sont des vins préparés avec le pur jus du raisin, sans addition de sucre ni d'alcool. Il faut noter que beaucoup de vins de cette catégorie sont, soit champagnisés, soit gazéfiés. En effet, la méthode champenoise sert de base à la préparation de la presque totalité de mousseux et, comme ce sont toujours d'excellents vins qui sont ainsi traités, les résultats obtenus sont des plus satisfaisants. Quant à la gazéification, elle permet à nos vins de concurrencer les mousseux à bas prix.

2° Des vins mutés. — Ce sont des mouts conservés à 0° d'alcool et contenant tout leur sucre. Ils sont surtout employés pour faire des vins doux en coupage avec des vins secs. Ce ne sont pas des produits de consommation en raison de la dose élevée de gaz sulfureux qu'ils contiennt. Ils sont expédiés dans le centre de la France où ils servent à corriger l'acidité ou la dureté des vins du pays.

3° Des vins doux de primeur. Ces mouts, produits des cépages blancs les plus précoces, sont livrés à la clientèle en pleine fermentation et sont consommés tels quels.

4° Des vins blancs secs, moelleux ou même liquoreux qui sont susceptibles, s'ils sont bien soignés, de faire d'excellentes bouteilles.

Les cépages rouges sont cultivés presque exclusivement dans la plaine depuis Marssac jusqu'à St-Sulpice-la-Pointe. Ils prédominent encore dans les Graves de la rive gauche où

ils donnent de beaux produits, notamment à Brens, Cadalen, Couffouleux, Montans, Parisot... Enfin, dans les Côtes et les Hauts Coteaux, il n'y a qu'assez peu de vigne rouge : les plants rouges y sont noyés parmi les blancs.

Les principaux plants rouges sont le prunelard, le négret ou négrette de Gaillac, le Duras et le Braucol. Cependant, ils perdent chaque jour du terrain au profit de cépages plus féconds sans doute, mais de moins bonne qualité : le Valdiquier, l'Alicante bouschet, le Grand Noir, le Jurançon...

L'encépagement des vignes rouges donne quelques beaux vins de coupage et surtout des vins de consommation courante.

Les vins rouges, faits exclusivement avec les vieux cépages du pays sont bien colorés, ont beaucoup de vinosité; ils titrent de 11 à 14° d'alcool. Malheureusement leur production est de plus en plus faible depuis la reconstitution du vignoble. Les vins rouges courants forment la plus grande partie de la production; ils sont de qualité plutôt ordinaires et titrent de 9 à 10°.

Si les vins de Gaillac peuvent être apparentés à certains produits de la Gironde et du Languedoc, ils n'en gardent pas moins leur originalité propre. Aussi, afin de protéger la production de ses vins doux ou secs, le Gaillacois demanda-t-il la délimitation de son vignoble. Une réunion mixte de la propriété et du commerce fixa le périmètre de la région à délimiter et, une fois les déclarations et les publications effectuées, une procédure fut intentée devant le Tribunal Civil de Gaillac. Celui-ci rendit son jugement le 22 décembre 1922.

Ce jugement limite le vignoble du Gaillacois aux communes de Gaillac, Sénouillac, Labastide de Lévis, Cestayrols, Castanet, Brens, Fayssac, Rivières, Montans, Castelnau de Montmirail, Alos, Cahuzac sur Vère, Andillac, Campagnac, St-Beauzile, Ste-Cécile-du-Cayrou, Montels, Puycelci, Aus-

sac, Lasgraïsses, Amarens, Panens, Frausseille, Mézens, Rabastens, Couffouleux.

Certaines communes limitrophes, comme Bernac, Broze, Lagrave, Loubers... ne sont pas comprises dans cette zone bien que rentrant dans les mêmes conditions de sol et d'encépagement. Elles ne tarderont pas sans doute à s'unir aux précédentes afin de compléter la délimitation judiciaire du vignoble et de la rendre plus exacte.

Le jugement ne donne pas un liste limitative des cépages autorisés; il constate simplement que l'encépagement est le même dans toutes les communes demanderesses : « attendu... que l'encépagement est le même dans toutes les parties de l'arrondissement de Gaillac, composé surtout de Mauzac et de Loin de l'Œil (Lenc de l'El) légèrement mélangés de Muscat de Sauternes (Muscadelle) ou de Frontignan ou d'Oundenc...2» Dans ces conditions, l'appellation d'origine profite à tous les vins blancs produits en majeure partie par les cépages précités.

Notons que la délimitation ne comprend que le vignoble blanc, la récolte rouge n'étant pas considérée comme digne d'une appellation spéciale, par suite de l'abandon des anciens cépages.

B) La vigne dans l'Albigeois, le Vaurais et le Castrais. — Gaillac mis à part, nous trouvons encore quelques autres vignobles dans notre département.

Le vignoble de Lavaur doit être considéré comme la prolongation vers le Sud de celui de Gaillac; il peut être comparé sans désavantage à ce dernier, soit en ce qui concerne l'encépagement, soit en ce qui concerne la qualité des produits récoltés. Ce vignoble se trouve à l'Est de Graulhet et au Sud de Lavaur; les vignes se rencontrent principalement dans les communs de St-Sulpice, St-Lieux les Lavaur, St-Jean de Rives, Giroussens, Puybegon, Griatexte, Fiac, Ambres...

Le vignoble d'Albi, très renommé autrefois, a beaucoup perdu aujourd'hui de sa notoriété. Les collines de l'Albigeois, parfaitement exposées et composées d'un terrain graveleux, sont cependant favorables à la plantation de la vigne; malheureusement un encépagement défectueux, à la suite de la reconstitution du vignoble, consécutive à l'invasion phylloxérique, ne produit plus qu'un vin assez ordinaire. Seuls, quelques bons vins de consommation courante se rencontrent encore sur les coteaux de Cambon et de Cunac.

Enfin, en dehors toutefois de la région montagneuse du Nord, de l'Est et du Sud, on trouve de la vigne un peu partout dans le reste du département, en particulier aux environs de Castres, sur les coteaux de Lautrec et de Vielmur. Dans nos métairies et dans nos fermes, un petit coin de vigne est, de nos jours, une chose indispensable. Les cépages cultivés ont ici d'une grande diversité; cependant, un plant très robuste et très productif se rencontre souvent dans le Castrais : c'est le taloche noir ou Négrette de Castres.

La culure de la vigne est loin d'avoir, dans ces dernières régions, l'importance qu'elle revêt dans le Gaillacois. Il semble bien que les agriculteurs tarnais n'ont cherché qu'à produire un bon petit vin d'ordinaire propre à la consommation locale.

Notons, en terminant, que la situation actuelle de la viticulture tarnaise est la suivante :

Hectares plantés	33.704
Nombre de déclarants	30.881
Total des déclarations de récolte ...	1.025.708
dont : vin blanc ...	292.539
vin rouge ...	733.169
Stock des années antérieures	29.558

(contre 73.939 en 1933).

Cutures maraichères et fruitières. — Les cultures maraichères et fruitières, cette dernière surtout sont assez peu développées dans notre département. Elles se trouvent même en régression depuis quelques années; alors que la surface qui leur est consacrée a oscillé de 1920 à 1930, autour de 6.400 hectares (6.560 en 1920, 6.500 en 1925, 6.300 en 1930), elle n'est plus aujourd'hui que de 4.000 hectares environ.

La culture maraichère s'exerce sur une assez grande échelle dans les communes de Lescure et d'Arthès, sur la rive droite Tarn, où des terrains sablonneux, faciles à travailler et absorbant parfaitement l'eau et les engrais, sont très favorables à cette spéculation, et dans les communes de Gaillac, de Rabastens et de Mézens pour le Gaillacois. Partout ailleurs, autour des grands centres notamment, cette culture est tout à fait secondaire; la production indigène des légumes suffit seulement aux besoins des récoltants et d'une partie de la population urbaine; pour le surplus, l'alimentation en légumes est assurée par des importations des régions méridionales.

La culture des oignons constitue la principale industrie des maraichers de Lescure et d'Arthès. Cet oignon, avantageusement connu dans toute la région, est très apprécié soit dans notre département, soit dans les départements voisins. De même, les plants d'oignon font l'objet d'un commerce important.

Si la culture de l'oignon est la plus lucrative de toutes, ce n'est pas cependant la seule qui soit pratiquée. La culture des primeurs est aussi fort développée, surtout à Arthès où les jardins sont mieux abrités qu'à Lescure; les pois, haricots verts, betteraves, choux précoces, radis, salade... y réussissent parfaitement.

A Gaillac, les jardins maraichers se rencontrent pour la plupart dans les quartiers de Pouille ou bien, à l'est de la

ville, dans la partie de la plaine désignée sous le vocable d'Hortalisse. Les produits du jardinage diffèrent peu, si l'on excepte la culture de l'ail qui s'étend sur une assez grande surface, de ceux récoltés à Lescure et à Arthès. Ils alimentent les marchés de Gaillac et de ses environs, de Lavaur, de Toulouse...

De toutes nos cultures, celle du fruit est certainement la moins développée. Certes, presque toutes les espèces fruitières sont représentées dans notre département, mais l'importance de la production décroit d'année en année. L'influence pernicieuse du vent d'autan rend, il est vrai, cette production très aléatoire dans une grande partie du Castrais et de l'Albigeois. Aussi quelques pruniers, poiriers, cerisiers, pommiers disséminés çà et là dans les champs, représentent-ils toute l'arboriculture fruitière de cette région. Tout au plus la culture des arbres fruitiers pourrait-elle se développer ici, à la condition d'établir, comme cela se fait dans d'autres pays, des rideaux de verdure de protection.

C'est surtout la partie basse de la vallée du Tarn, de Gaillac à Mézens, qui, plus chaude et bien abritée, est la plus favorable à cette culture.

Le pêcher est très répandu dans la région de Gaillac; les principales variétés cultivées sont : l'Amsden, la Grosse Migonne, la May Flower, la Précoce de Hale..., les pêches sont exportées vers Toulouse et le centre de la France. Dans les autres parties du département, on ne trouve que très peu de pêchers; l'enquête agricole de 1929 nous signale cependant l'existence d'un verger de 1.400 pêchers établi dans un ravin très abrité au-dessus d'Alban et dont les produits s'écoulent vers Albi et les villes de l'Aveyron (Millau en particulier).

Le prunier, disséminé un peu partout, est également très cultivé dans le Gaillacois et notamment, depuis un temps immémorial, dans le canton de Cordes. La « Reine-Claude »,

la « Prune de Monsieur », la « Prune royale » sont les variétés les plus répandues. D'importants vergers de prunes royales furent même constitués, après la guerre, dans les deux régions précitées. Le marché britannique absorbait la majeure partie de cette production. Aujourd'hui, ce débouché fermé, non seulement les plantations ont été arrêtées, mais encore on a arraché une grande partie de ces vergers devenus inutiles.

Le cerisier se rencontre, isolé, dans toute notre région, sauf dans la partie montagneuse. On plante surtout le bigarreau Napoléon — qui remplace de plus en plus le bigarreau « Cœur de bœuf » très sensible au ver — ou bien le Montmorency.

On trouve le pommier en arbres isolés, dans les parties élevées du département (à St-Martin-Laguépie, Mirandol-Bourgnounac, Pampelonne, Valence, Alban dans la région d'Albi; à Lacaune, Vabre, Brassac dans la région de Castres). On ne rencontre guère dans le Tarn de prés-vergers. La production de la pomme à couteau est en effet la plus importante; au contraire, la production du cidre n'intéresse que peu d'agriculteurs.

Enfin les fraises sont cultivées dans la région de Gaillac, de Burlats et de Roquecourbe; les poires, dans tous les potagers. La région de Mazamet donne d'excellentes chataignes; les parties élevées du nord du département, des noix.

Les possibilités de culture fruitière sont donc, chez nous, à peu près générales; malheureusement, les plantations d'arbres fruitiers sont peu étendues, et sont l'objet de soins nettement insuffisants.

Notons néanmoins la tendance, aussi bien chez le villageois que chez le paysan, de créer un jardin fruitier, planté d'espèces variées et dont les produits sont destinés à la consommation de la famille. Le mouvement est surtout impor-

tan dans les vallées du Dadou, de l'Agout (de Mazamet à St-Sulpice), du Tarn (d'Albi à St-Sulpice) et sur les coteaux avoisinants. Les arbres, dans ce cas, sont généralement bien entretenus, taillés, fumés et traités contre les parasites.

Malgré cela, une campagne active devrait être faite en vue de développer cette branche vraiment inexploitée de notre production agricole.

III. Cultures industrielles. — Nous ne pouvons passer sous silence quelques cultures industrielles d'antan, aujourd'hui abandonnées parce que trop concurrencées par des produits étrangers. Nous voulons parler du lin, du chanvre, du coton, de la soie, de l'anis et du pastel.

Le lin n'a jamais été qu'une culture secondaire dans notre département. En 1841, on cultivait 869 hectares de lin ayant produit 2.163 quintaux de filasse. Cependant, cette culture progressa quelque temps, notamment en 1862 et en 1882. Il est vrai que cette recrudescenc était dûe à des circonsancs particulières; en 1862, elle fut la conséquence de la guerre de Sécession qui interrompit les importations de coton; en 1882, celle de la crise phylloxérique qui obligea les viticulteurs à chercher dans de nouvelles initiatives un revenu compensateur. Les surfaces consacrées à cette culture furent respectivements de 1.020 hectares en 1862 et de 1.163 hectares en 1882; la production de filasses fut de 3.057 quintaux en 1862 et de 3.618 quintaux en 1882. Mais nous assistons, à partir de ce moment là, à un délaissement de plus en plus marqué de cette culture. Le siècle se termine avec 211 hectares de lin; on n'en retrouve plus que 120 hectares en 1925. Aujourd'hui on en cultive très peu, et pour la graine seulement.

Le chanvre a suivi la même régression que le lin. Jadis, on réservait ordinairement, dans chaque métairie, une petite étendue de terre, la plus riche en général, pour la culture

du chanvre. C'était seulement dans les parties privilégiées, au bord du Tarn (de Rabastens à Lisle), sur les rives de l'Aveyron (à Penne notamment) et le long de la Vère que l'on trouvait des chènevières considérables. Cette culture qui occupait en 1841 une superficie de 2.448 hectares a décru constamment jusqu'à nos jours (546 hectares en 1882, 144 hectares en 1900, 2 hectares en 1913); elle est aujourd'hui abandonnée.

Cette disparition doit être attribuée à la concurrence de plus en plus importante qui lui a été faite par le coton.

On a essayé, sous le premier Empire, d'acclimater le cotonnier dans notre département; mais ces tentatives ne furent pas heureuses. On obtint quelques gousses dans la région de Gaillac. Dans le Castrais, les résultats furent insignifiants. Cette initiative fut vite abandonnée.

L'industrie séricicole revêtit, dans notre pays, une certaine importance au cours du siècle dernier. Quoique l'on ne puisse dire la date exacte des premières plantations de muriers, il semble qu'on puisse la fixer aux environ de 1590-1600, donc, sous le règne d'Henri IV. Cette initiative est dûe surtout au zèle des évêques de Lavaur, notamment de Mgr Horace de Birague qui se procura les premiers plants de murier et de Mgr de Fontanges qui, plus tard, vers 1757, intalla à Lavaur une manufacture de soies.

La première moitié du XIX^me^ siècle, fut la période la plus prospère. Il y avait en 1840, dans le département, 82.888 pieds de muriers; la production totale de cocons était de 112.000 kilogrammes, et celle de la soie grège de 12.972 kilogrammes. Ce rendement se maintint, à quelques variations près, jusqu'en 1848. Malheureusement, à partir de cette époque, les évènements politiques d'une part, la maladie des vers d'autre part, portèrent un coup mortel à cette industrie, qui, dès lors, alla sans cesse périclitant. Plus tard, la politique libre-échangiste du Second Empire acheva de

ruiner la sériciculture tarnaise qui ne put résister à la concurrence des soies d'importation. La production de cocons frais tomba de 112.000 kilogrammes en 1840 à 69.147 kilogrammes en 1862, à 28.779 kilogrammes en 1872, à 12.033 kilogrammes en 1882, à 9.308 kilogrammes en 1900.

Alors que l'élevage des vers à soie se faisait primitivement dans tout le département, sur une échelle plus ou moins grande d'ailleurs suivant les arrondissements, vers 1900, seuls le Vaurais et le Castrais se livraient encore à la sériciculture. On comptait, vers 1900, 342 sériciculteurs dans la région de Lavaur et 98 sériciculteurs dans la région de Castres. Enfin, il n'existait plus, au début de notre siècle, de grande magnanerie.

Cette industrie, naguère florissante, est aujourd'hui complètement abandonnée.

La culture du pastel ne s'est jamais guère étendue en dehors du canton d'Albi; elle fut sans conteste une source de revenus appréciable pour l'agriculteur albigeois, jusqu'au jour où l'introduction en Europe de l'indigo des Indes et surtout la découverte des colorants chimiques l'obligea de renoncer à cette abondante source de richesses. D'après M. Portal, « le pastel donnait 5 récoltes par an et rapportait par hectare, l'équivalent de 5.000 francs de nos jours. » (5)

Le pastel qui, selon les renseignements statistiques du citoyen Lamarque, (6) premier Préfet du Tarn, alimentait au début du XVIII[me] siècle, jusqu'à 300 moulins a, de nos jours, complètement disparu.

La culture de l'anis a persisté plus longtemps que celle du pastel. Le Gaillacois, et plus spécialement les communes d'Antillac, de Cestayrols, de Cahuzac sur Vère, de Sénouil-

(5) Ch. Portal. — Le Tarn au XIX[me] siècle, p. . Il est à noter aussi que M. Portal écrivait ces lignes au début de notre siècle.

(6) Lamarque. — Statistique du département du Tarn.

lac, de Castanet, de Villeneuve sur Vère, de Donazac, etc... etc..., se livrèrent longtemps à cette spéculation. L'anis qu'elles produisaient était d'excellente qualité; aussi était-il très recherché. On en exportait un peu partout, principalemen à Bordeaux, à Paris et même jusqu'en Suisse. Mais l'introduction d'anis exotiques fit une concurrence mortelle à cette culture.

La récolte de l'anis est actuellement insignifiante; elle est uniquement employée à confectionner des patisseries locales.

La culture du chardon ou cardère à foulon est pratiquée dans la région de Cambounet, Soual, Dourgne, Sémalens. Frèjeville... Les surfaces plantées en chardons peuvent s'évaluer à une vingtaine d'hectares environ; le rendement varie de 1.000 à 1.500 kilogrammes par hectare. Le chardon, d'abord semé, est ensuite planté en lignes parmi le blé. Il est fauché avec le blé, mais repousse l'hiver suivant. Il est coupé en Juin ou Juillet et, après calibrage, il est vendu à l'industrie pour le cardage des draps. Il est généralement expédié, dans des barriques, en Amérique.

Le chardon est très apprécié pour le cardage des draps car les aspérités qui garnissent sa tête sont moins drues que les pointes métalliques des machines et abiment moins le tissu.

Section II

L'ELEVAGE

La polycutlure convenant particulièrement à notre département, ce n'est que d'une façon secondaire que la plupart de nos agriculteurs s'adonnent à l'élevage. Cependant, certaines parties du Tarn se trouvent, à ce point de vue, dans une situation tout à fait exceptionnelle. L'existence de belles prairies sur les pentes et au pied de nos montagnes, — la Montagne Noire surtout — en font des régions particulièrement aptes à cette spéculation. Et puis, — cela est vrai

pour l'ensemble de notre pays — les centres importants de consommation que sont les départements viticoles du Midi et les villes de Toulouse et de Montpellier ainsi que les marchés importants de bestiaux du Sud-Est sont autant de débouchés ouverts à nos produits animaux.

A) *Les prairies.* — Le Tarn est très bien placé pour nourrir et surtout pour bien nourrir les bestiaux qui vivent sur son sol; les fourrages qu'on y récolte sont en effet abondants et de bonne qualité.

On peut les diviser en prairies naturelles et en prairies artificielles.

Les principales prairies naturelles s'étendent sur les cantons de la partie élevée de l'arrondissement de Castres, les vallées de St-Amans Soult, de Mazamet et de Labruguière et les plaines de Soual, de Dourgne et de Sorèze. Cependant, certaines autres vallées de la Montagne Noire, ainsi que celles de la Vère, du Girou et la partie haute de l'arrondissement d'Albi en renferment d'assez importantes.

Les prés naturels qui s'étendaient en 1914 sur une surface de 53.000 hectares couvrent aujourd'hui une superficie de 57.350 hectares.

La plupart de ces prairies sont bien irriguées; aussi, se distinguent-elles par des rendements généralement considérables. Outre une première coupe plantureuse et un regain abondant, elles constituent un pacage d'été important. Ces régions privilégiées sont grandes productrices de lait. Dans certaines d'entre elles (Dourgne, Sorèze), on pratique même l'engraissement au paturage. Dans les vallées de Berlats, Vabre, Viane, Espérausses, la végétation des prairies est particulièrement luxuriante; on fauche jusqu'à trois et même quatre fois dans l'année.

Ces prairies, quelque peu négligées autrefois, sont, de nos jours, mieux soignées et plus abondamment fumées. L'emploi des scories et des engrais potassiques et azotés se répand

de plus en plus. La région de Mazamet est presque entièrement fertilisée par les eaux résiduaires des usines de délainage.

A côté des 57.350 hectares de prairies naturelles, signalons l'existence de 38.500 hectares de paturages et pacages qui contribuent sensiblement à l'entretien d'un cheptel plus nombreux.

Les prairies artificielles occupent une surface considérable. Certes, il n'en a pas toujours été ainsi et le Préfet Lamarque, au début du siècle dernier, recommandait à nos agriculteurs de développer la « mine féconde des prairies artificielles ». Cet appel a été entendu puisque les prairies artificielles qui occupaient, encore en 1852, une superficie de 20.243 hectares, couvrent aujourd'hui, 52.900 hectares. Cette extension constitue pour l'agriculture tarnaise un progrès considérable; non seulement ces prairies fournissent une nourriture excellente pour les bestiaux, mais encore elle contribue à l'enrichissement des terres grâce à leur production d'azote.

Les espèces cultivées sont la luzerne, le trèfle, le sainfoin, le lotier, avec prédominance du trèfle dans les terres batardes, les terres d'alluvions et les boulbènes et de la luzerne sur les coteaux argilo-calcaires. La statistique agricole de 1934 attribue 25.000 hectares à la luzerne, 17.000 hectares au trèfle, 8.000 hectares au sainfoin, 2.200 hectares au lotier.

On trouve, à côté, la culture de fourrages annuels (trèfle-incarnat, vesces, maïs-fourrage...); mais celle-ci est de plus en plus abandonnée.

Notons qu'une méthode particulière de conservation des fourrages, l'ensilage, a été mise en pratique par M. Cormouls-Houlès, dans son domaine des Faillades.

B) Le cheptel. — Envisageons successivement les différentes espèces qui peuplent notre département.

1° *Espèce bovine.* — En ce qui concerne l'élevage bovin, constatons immédiatement avec M. Cabanat que « le

Tarn se trouve au point de jonction de l'aire géographique de plusieurs races ». Cela nous explique que l'on ne rencontre pas dans notre département une race bovine unique, mais que, par contre, l'on y trouve des sujets fort différents les uns des autres, chaque région ayant subi l'influence de la race voisine.

Le bovins étaient, au milieu du siècle dernier, au nombre de 75.600 environ; ils atteignaient, vers 1900, le chiffre de 156.652. Depuis, le cheptel bovin a sensiblement diminué et, après être descendu jusqu'à 124.500 têtes en 1920, il s'est relevé à 136.000 environ en 1934. Il avait atteint le chiffre de 142.000 sujets en 1932.

Les races exploitées par nos agliculteurs sont diverses; nous en trouvons, dans l'enquête de 1929, la répartition suivante :

Aubrac	32	%
Salers	15	%
Gasconne	2	%
Schwytz	5	%
Garonnaises	9	%
Angles	2,2	%
Limousine	1,5	%
Hollandaise	8,5	%
Bretonne	0,3	%
Bordelaise	0,75	%
Montbéliarde	0,6	%
Charollaise	0,1	%
Normande	0,15	%
Crois. divers	22,9	%

Non seulement ces races se compénètrent dans une même région, mais aussi à l'intérieur du même troupeau. Néanmoins il existe des pays où domine une race déterminée. La race garonnaise se rencontre surtout dans nos plaines de

l'ouest, la race gasconne, sur les coteaux du Vaurais, de Puylaurens, de Lautrec...; la race d'Aubrac dans la région de Graulhet, de Réalmont, de Labessonnié et de la montagne (où elle est mélangée avec quelques restes de la race d'Anglés); la race de Salers, dans la plus grande partie de l'Albigeois et du Gaillacois. Enfin, aux environs des villes, on trouve les races laitières : Schwytz, Hollandaise, Bordelaise, Montbéliarde, Bretonne, Normande...

Nous avons parlé de quelques « restes de la race d'Anglès ». En effet, cette race qui porte le nom d'un de nos cantons montagneux a presque complètement disparue de nos jours, du moins à l'état pur. Ces animaux très sobres et très courageux au travail, rendaient cependant de grands services dans nos régions élevées; ils étaient très nombreux dans les cantons d'Anglès, de Lacaune, de Brassac, de Saint-Amans.

Une seule race, originaire de Suisse, fait l'objet d'un élevage suivi; c'est la race Schwytz. On la rencontre dans la vallée du Thoré (Saint-Amans, Mazamet, Labruguière), sur les bords du Bernazobre ainsi que dans la plaine de Dourgne. Les premières tentatives d'importation de cette race date de la deuxième moitié du siècle dernier; c'est surtout depuis la guerre, de 1922 à 1926, que des agriculteurs de ces régions se sont définitivement orientés vers le type Schwytz.

L'agriculteur tarnais ne pratique guère l'élevage des jeunes bovidés, si ce n'est des adultes Schwytz et de quelques génisses de race laitière; le troupeau sera complété, lorsque le besoin s'en fera sentir, par des génisses ou des taurillons importés des régions voisines.

C'est surtout vers la production du veau de boucherie et la production laitière que s'est orientée l'activité de nos ruraux.

Le veau de boucherie est la principale production bovine de notre département. Tous les marchés, toutes les foires en

sont amplement approvisionnés. Certains cantons (Vabre, Murat, Labruguière) ont un marché aux veaux alors qu'ils n'ont pas de marché général pour les autres produits.

Les bêtes adultes ne sont engraissées que lorsqu'elles ne sont plus aptes à la production des veaux ou bien lorsqu'elles ne peuvent plus être utilisées pour le travail des champs. Elles passent alors dans la catégorie « boucherie ». Seule, la région de Dourgne et de Verdalle pratiquent l'engraissement proprement dit.

La production du lait s'est développée aux environs de toutes les principales villes du Tarn (Albi, Carmaux (7), Castres, Graulhet, Lavaur...), et tout particulièrement dans la région de Mazamet (Saint-Amans, Mazamet, Labruguière, une partie de Castres et de Dourgne). La majeure partie de la production de ces derniers cantons est expédiée, en nature, dans le bas Languedoc; les excédents sont transformés sur place en beurre et fromage. Les agriculteurs de ces régions se sont d'ailleurs organisés afin de pasteuriser le lait et de traiter les excédents; ils alimentent les laiteries que des particuliers ou diverses sociétés, soit industrielles, soit coopératives, ont créées à cet effet.

L'industrie laitière s'est surtout développée depuis une quinzaine d'années. Il existait bien, avant cette époque, des organisations qui s'occupaient de la vente ou de la transformation du lait; citons pour mémoire : la beurrerie de Larc (1888), la fromagerie du Fourchat (1904), la beurrerie des Auques (1907), la laiterie du Château (1916). Mais ce fut à partir de 1921 que, la production augmentant de jour en jour, furent créées des principales Sociétés laitières actuelles. En 1922 naquirent la Coopérative fromagère de Marican et la Société Laitière du Midi.

---

(7) Signalons la magnifique installation laitière de la Société des Mines de armaux, peuplée de sujets de race hollandaise et bordelaise.

Le 8 septembre 1923 était fondée à Mazamet la Coopérative fromagère de la Montagne Noire. L'année 1927 voyait l'éclosion de la Coopérative fromagère de Saint-Amans Soult. En octobre 1929, la Société Coopérative Laitière de Labruguière ouvrait ses portes.

Enfin, quelques gros producteurs ont même installé des dépôts dans certaines villes; d'autres vendent directement à des négociants en gros.

En tous cas, on peut estimer à 10 ou 12.000 le nombre de litres de lait expédiés chaque jour, soit par chemin de fer, soit par camion automobile dans le bas Languedoc.

Mentionnons, enfin, la fabrication, dans la région de Vaour, d'excellents petits fromages faits avec du lait de vache et qu'on enveloppe dans des feuilles de chataigners : les Grésignols.

2° *Espèce ovine.* — Le cheptel ovin a beaucoup diminué dans le département du Tarn; il est passé, en effet, de plus de 582.000 têtes en 1852 à 145.000 environ en 1934. Le défrichement des bois et des landes, la dépopulation des campagnes et la hausse des salaires, l'extension de plus en plus grande prise par l'élevage bovin et en particulier par l'exploitation des vaches laitières sont les causes principales de cette régression.

Cet élevage, répandu autrefois dans plusieurs régions du département, s'est concentrée actuellement sur nos montagnes; il est particulièrement florissant dans les cantons d'Anglès, de Brassac, de Lacaune, de Murat, de Vabre, d'Alban, de Valence..., qui possèdent le berceau de la « race ovine de Lacaune ». Cette race, quelque peu défectueuse au début, s'est aujourd'hui beaucoup améliorée à la suite des efforts des éleveurs et surtout du Comice Agricole de Brassac.

M. G. Pérès (8), nous indique les étapes selon lesquelles

(8) G. Pérès. — La brebis de Lacaune, p. 127.

s'est opéré ce perfectionnement : « En résumé, écrit-il, la race ovine de Lacaune tire son origine d'une vieille souche d'origine pyrénéenne et très près de sang Larzac, utilisée depuis des siècles dans les Monts de Lacaune à la production du lait en vue de la fabrication du fromage. Elle a été légèrement améliorée par les mérinos, puis a reçu une large infusion de sang Southdown, a subi également, par place, quelques croisements avec la race Lauraguaise, puis a été l'objet, depuis plus de cinquante ans, d'une sélection attentive et soutenue dans le triple but suivant :

La production du lait d'abord;
De la viande ensuite;
Enfin, de la laine.

Les concours généraux, spéciaux plus tard, obtenus sur les demandes instantes et répétées du Comice Agricole de Brassac, appuyées par les Services Agricoles départementaux, ont uni leurs bons effets à ceux d'une alimentation substantielle, à la faveur de l'extension des prairies artificielles. La gymnastique fonctionnelle de la glande mammaire a contribué à modeler cette brebis en type laitier. Enfin l'accroissement de l'industrie fromagère de Roquefort a imprimé définitivement son orientation décisive à la race ovine du Tarn qui aujourd'hui, à la suite des efforts de tous les éleveurs des hauts plateaux, mérite la dénomination vraiment justifiée de « race de Lacaune ».

L'exploitation du cheptel ovin se fait dans un triple sens :

a) Production du lait;
b) Production de la viande;
c) Production de la laine et des peaux.

a) *Production du lait.* — L'élevage de la brebis de Lacaune fait la prospérité des hauts plateaux de l'arrondissement de Castres (Monts de Lacaune et de Brassac), ainsi que des cantons élevés d'Alban, de Valence, de Villefranche...

Mais, alors que la production du lait de brebis constitue le revenu principal sinon unique chez l'agriculteur de la région castraise, dans les cantons d'Alban, de Villefranche, de Valence, de Montmirail, de Réalmont, les exploitants se livrent aussi à la polyculture.

L'enquête agricole de 1929 nous indique les quantités de lait récoltées généralement chaque année :

	Litres
Brassac	285.200
Vabre	335.040
Murat	685.200
Réalmont	65.320
Valence	170.000
Montmirail	13.720
Lacaune	690.000
Labessonnié	58.000
Anglés	42.440
Alban	441.280
Villefranche	53.280

soit, au total, 2.839.480 litres de lait (en chiffres ronds, 3.000.000), produisant environ 709.820 kilogrammes de fromage de Roquefort (en chiffres ronds 700.000 kg.).

En effet, le lait des brebis du Tarn est entièrement utilisé en vue de la fabrication du fromage de Roquefort; une centaine de laiteries ont été installées par les Sociétés de Roquefort un peu partout dans la région montagneuse.

La « campagne laitière » dure un peu plus de 5 mois, du 15 janvier aux premiers jours de juillet. Le rendement moyen s'établit autour de 60 à 80 litres par tête.

Les troupeaux sont généralement composés d'une cinquantaine de têtes, quelquefois de 80 à 100; ils comprennent environ 2/3 de brebis adultes en pleine production et 1/3 de brebis plus jeunes destinées au renouvellement du troupeau. Celui-ci se renouvelle tous les 4 ans.

L'alimentation du troupeau, à peu près uniforme dans toute la région laitière, comprend trois périodes distinctes :

a) La stabulation complète. — Cette période dure de mi-octobre aux premiers jours du printemps; elle coïncide avec la naissance des agneaux. A ce moment-là, la nourriture est soignée, surtout lors de l'agnelage. L'exploitant a alors recours aux fourrages artificiels (trèfle, luzerne...), aux « barbotages » d'avoine, de paumelle...; des betteraves, des carottes cuites sont également distribuées.

b) La demi-stabulation. — Pendant cette période, qui commence aux premiers jours du printemps et se termine au début de juillet, les animaux reçoivent, le matin, à la bergerie, une demi-ration de fourrage sec; ensuite on les envoie pâturer soit dans les prairies (jusqu'à mi-mai), soit dans les vieux champs et les communaux.

c) Le pacage (de juillet au 15 octobre environ). — La campagne laitière terminée, le régime d'été commence. Le troupeau parcourt les prairies, la jachère...; son entretien est, à ce moment-là, assez négligé. Le pacage coïncide avec la « période de lutte ».

b) *Production de la viande.* — La production de la viande, sans être aussi importante que celle du lait, est pour l'éleveur tarnais une source de revenus qui n'est pas négligeable.

A ce point de vue, on peut distinguer diverses productions, selon que les animaux ont été tués à un âge plus ou moins avancé.

Viande d'agneau de lait. — La production de l'agneau de lait est la spéculation préférée de l'agriculteur qui n'exploite pas le troupeau pour le lait en vue du fromage de Roquefort. L'agneau est vendu à l'âge de 5 semaines environ; il pèse alors de 10 à 12 kilos. Une partie de ces animaux est abattue sur place (Lacaune, Murat, Brassac, Lacaze...); le reste est exporté vivant dans l'Aveyron et mis à mort peu après.

Cette viande est très appréciée dans le Midi qui en fait une consommation considérable..

Viande d'agneau gris. Cette production est, elle aussi, assez importante dans notre pays. Particulièrement florissante jadis au pied de la Montagne Noire, dans la région de Verdalle et sur les rives du Sor, elle est répartie, à l'heure actuelle, un peu partout dans le département. C'est à l'âge de 3 ou 4 mois que les agneaux sont vendus; ils alimentent soit les marchés locaux, soit les centres du Midi (Montpellier, Béziers...); 1/4 environ sont réservés pour la production des « moutons albigeois ».

Viande de mouton. — La production du mouton pour la boucherie était autrefois très pratiquée dans l'Albigeois et le Gaillacois; cette spéculation a, de nos jours, beaucoup diminué d'importance sans, pour cela, être complètement abandonnée. D'ailleurs le « mouton albigeois » est très apprécié non pas seulement sur les marchés locaux, mais aussi sur les marchés extérieurs, à La Villette notamment.

Le « mouton albigeois » provient de l'exploitation des agneaux de Lacaune, vendus après le sevrage et après engraissement dans les pâturages de la région de l'Albigeois.

Le mouton est vendu à l'âge de 8 à 10 mois.

c) *Production de la laine et des cuirs.* — La production de la laine, quoique secondaire, n'est pas cependant négligeable; on peut l'estimer à 250.000 kilos environ. Vendue à une moyenne de 8 à 9 francs, en 1927, elle constituait un revenu fort intéressant; aujourd'hui, à la suite de la chute des cours (2 fr. 50 à 3 fr. 25), celui-ci est bien moins important.

Le rendement de la laine lavée à fond varie de 32 à 34 %. La laine du pays alimente l'industrie textile de la région (Mazamet, Castres...).

Quant aux peaux, celles d'agneaux de lait sont utilisées pour la fabrication des gants (Millau); celles d'agneaux gris sont réservées pour la maroquinerie fine; enfin, celles de

moutons sont, en majeure partie, travaillées dans les mégisseries de Graulhet.

3° *Espèce porcine.* — On peut évaluer à près de 100.000 sujets la population porcine du département. Quoique cet élevage ait été plus développé, il y a une cinquantaine d'années (les statistiques nous indiquent le chiffre de 127.788 sujets en 1882, de 153.326 en 1892, de 120.240 en 1900), néanmoins, il est encore assez important. Nous devons signaler qu'il est même en nette progression depuis la fin de la guerre; le nombre de porcs est passé de 82.310 en 1920, à 99.483 en 1934.

Le département du Tarn ne peut pas être considéré, malgré tout, comme un centre important pour cet élevage. Ceci dit, bien entendu, comparativement à d'autres régions de France qui sont grandes productrices, par exemple l'Aveyron, la Corrèze, la Creuse...

Une région cependant se livre particulièrement à cette spéculation : c'est la partie du Tarn qui touche à l'Aveyron, notamment les cantons de Pampelonne, de Carmaux, de Monestiès et d'Alban. Dans cette région, prédomine la race rouergate. La viande est excellente; malheureusement, le rendement laisse à désirer, car ces animaux sont de conformation assez défectueuse.

L'éleveur, ici, livre au commerce des porcs gras, car la production agricole de ce pays (pommes de terre, chataignes...), permet de pousser l'engraissement jusqu'à la limite meilleure de poids : 150 à 200 kilos. Le commerce des porcelets y est relativement peu important; l'exploitant ne vend petits que les sujets en surnombre.

Dans le reste du département, l'agriculteur s'en tient plus particulièrement à la production du porcelet; il a une ou plusieurs truies à la ferme dont il vend les portées à l'âge de 2 ou 3 mois. Il ne conserve, en général, que 2 ou 3 porcelets, les plus faibles, qu'il soumet à l'engraissement soit pour ses

besoins personnels, soit pour ceux du maître. Deux races principales peuplent ces régions : la race lauraguaise (Saint-Sulpice, Lavaur, Puylaurens) et la race de Mielan. Notons que la région de Castres (les centres de Lacaune et de Brassac, en particulier), produit des porcs gras aux jambons réputés; la région de Murat prépare des produits de charcuterie très appréciés.

L'élevage porcin n'est donc pas conduit, chez nous, d'une façon rationnelle. Les anciennes races du pays, rustiques et défectueuses, ont certes été améliorées grâce à divers croisements avec des Craonnais, des Mielan, des Cazériens, des Pyrénéens... Néanmoins, il reste beaucoup à faire en cette matière, car cet élevage ne correspond pas aux besoins actuels. L'éleveur tarnais aurait tout intérêt à s'orienter vers une meilleure sélection en faisant appel, notamment, aux races grandes productrices de chair (craonnaises, cazériennes, Large-White, Yorkshire...).

Quelques initiatives ont déjà été prises dans notre région. M. Loupiac nous signale comme particulièrement intéressant l'élevage rigoureusement sélectionné de la race Large-White-Yorkshire pratiqué dans son domaine par M. Fabre de Massaguel.

4° *Espèce chevaline et mulassière.* — L'élevage des chevaux et des mulets n'est pas très développé; nous comptons en 1934, environ 14.000 chevaux et 1.300 mulets.

Si le nombre des chevaux s'est maintenu à un niveau à peu près constant depuis 1880 (14.862 en 1882, 16.627 en 1900, 14.000 en 1920, 16.000 en 1930), celui des mulets a décru et est passé de 4.000 environ vers 1880, à 2.067 en 1900 et 1.300 en 1934.

Cet élevage était, il y a cinquante ans à peine, des plus florissants; il a bien diminué ces dernières années par suite de la baisse des cours. Les foires d'Albi et de Gaillac étaient

très réputées pour les chevaux de trait léger; les vignerons de la région et des départements voisins venaient y acheter les animaux dont ils avaient besoin pour leur travail. Dans l'Albigeois et surtout dans le Gaillacois on conservait même ces animaux pendant 2 ou 3 ans; on les dressait aux travaux des champs et des vignes; leur vente, ensuite, était plus rémunératrice.

Ces animaux étaient cependant d'une conformation plutôt irrégulière; leurs membres, en particulier, étaient défectueux. Mais l'Office Départemental Agricole et l'Administration des Haras sont arrivés à corriger la plupart de ces défauts, faisant appel pour cela à des étalons de choix (ardennais et bretons). Il reste encore de grands progrès à accomplir, tant dans la sélection des juments que dans l'alimentation.

La mule et le mulet ont longtemps été une des spéculations les plus rémunératrices de l'éleveur tarnais. Les commerçants espagnols sont venus de tout temps s'approvisionner en mulets sur les marchés tarnais. Notre élevage mulassier a subi cependant une orientation nouvelle : la mule légère d'équipage et la mule de charroi ont peu à peu disparu; désormais, il a fallu produire exclusivement la mule de bât et de labour.

L'Office Départemental Agricole n'a pas hésité, ici aussi, à aider l'éleveur et il a introduit non seulement de magnifiques reproducteurs poitevins pris dans les meilleurs élevages, mais encore des juments mulassières de la meilleure origine.

La production mulassière, jadis très prospère, est quelque peu délaissée de nos jours; la chute catastrophique des prix est venue décourager notre agriculteur. Il serait urgent que la hausse des cours vienne lui redonner un peu d'espoir afin que non seulement notre éleveur ne soit pas privé de cette source complémentaire de revenu, mais aussi que ne soient pas

anéantis tous les efforts faits pour l'amélioration de cette branche de notre élevage.

5° *Espèce asine; espèce caprine.* — Ces deux espèces ne présentent aucun intérêt au point de vue économique. Aucun agriculteur ne se livre, en effet, à cet élevage.

Année	1830	1852	1900	1934
Espèce asine	—	4.969	4.862	1.464
Espèce caprine ...	9.117	5.606	4.790	2.883

6° *Basse-Cour.* — Complétons ce tableau général de notre élevage en signalant l'existence d'une basse-cour nombreuse et variée. Les oies, les canards, les dindons, les pintades, les poules, les lapins, les pigeons... constituent, pour l'exploitation agricole, une source de revenus peut être secondaire, mais certainement très appréciable.

L'engraissement de l'oie de Toulouse est pratiqué sur toute l'étendue du département, et plus particulièrement dans le Vaurais qui est spécialement la région du maïs.

Les dindons sont élevés dans beaucoup de métairies et surtout sur la rive droite du Tarn (cantons de Gaillac, de Cordes, de Montmirail...).

Enfin, l'élevage des poules est général.

Quoique, en cette matière, on ne puisse guère citer des chiffres, nous donnons, à titre indicatif, la statistique suivante : poules 760.000; oies 60.000; canards 47.000; dindons 58.000; pintades 9.000; pigeons 256.000; lapins 258.000; etc..., etc...

Les animaux de basse-cour sont donc élevés en grande quantité dans le Tarn qui en exporte beaucoup, ainsi que des œufs, dans les départements voisins.

Section III

LA PRODUCTION FORESTIERE

Les forêts (9) occupent dans notre département une surface relativement peu importante. Néanmoins le Tarn, contrairement à ce qui s'est produit dans beaucoup d'autres régions, présente cette particularité de s'être peu déboisé, du moins depuis le début du siècle dernier. En effet, la contenance forestière qui était d'environ 95.000 hectares en 1801 est aujourd'hui de 83.882 hectares. Le taux de défrichement est donc de 12,5, soit à peu près d'un huitième. Malgré cela, le taux de boisement ressort seulement à 6,9.

Il semble cependant que, dans des temps plus anciens, le département du Tarn ait été plus boisé que de nos jours; notre sol, très favorable à la végétation ligneuse, paraît avoir été couvert de grandes et belles forêts.

Pierre Borel (10) pense que les sapins se seraient maintenus jusqu'au IX^{me} siècle dans une partie de la plaine de Castres et auraient couvert toutes nos montagnes. De même Caraven-Cachen (11) après des recherches effectuées sur les rives de l'Agout à la suite de la crue du 12 septembre 1876, croit pouvoir affirmer que les Monts de Lacaune et le plateau de Sidobre n'étaient auparavant qu'une immense forêt de hêtres et de sapins.

Malheureusement, les invasions des barbares et les guerres du Moyen-Age d'abord, l'utilisation des bois pour les forges et les verreries ensuite furent pour beaucoup dans la disparition de la forêt tarnaise. Aussi, le 7 Brumaire an XI, l'ins-

---

(9) Au point de vue forestier, le département du Tarn dépandait, jusqu'en 1789, de la Maitrise particulière de St-Pons et de la Grande Maitrise de Toulouse. Après cette époque, il fut rattaché à la Conservation de Carcassonne. En 1929, fut créée la 25^{me} Conservation bis dont le siège est à Albi.

(10) - (11) Cité par le rapporteur de la production forestière : enquête agricole de 1929 (non publiée).

(12) V. rapport sur la production forestière : enquête agricole de 1929 (inédite).

pecteur Pérignon écrivait-il dans son rapport sur l'état des forêts du Tarn : « Les magnifiques forêts de sapins, produits naturels de nos montagnes, ont complètement disparu, soit à Anglès, soit à Vialavert et les délinquants se sont saisis, avec audace, des bois de l'Etat, y faisant des fortunes conséquentes par un commerce scandaleux. » (12) Il faut aussi signaler que, à cette époque-là, notre cheptel ovin était très important et qu'il a contribué pour une large part à l'œuvre de déboisement soit par la destruction des jeunes pousses lors des nombreux passages des troupeaux, soit par les incendies allumés de la main des bergers. Depuis déjà de nombreuses années, plusieurs causes de destruction des arbres ont disparu. Ce sont d'abord les forges et les verreries qui se sont rapprochées des houillières. C'est ensuite un changement profond survenu dans les méthodes d'élevage des ovins. La brebis laitière a remplacé le mouton d'élevage. Or la production laitière interdit les longs parcours et exige une nourriture plus abondante et plus substantielle. De ce fait, de nombreuses landes sont devenues inutilisables et l'éleveur fait appel de plus en plus aux prairies artificielles, ni la jachère, ni la paille ne pouvant être utilisées comme aliments galactogènes. La légère diminution de la contenance forestière dans les dernières années du XIX^me^ siècle s'explique donc par l'effacement de la forêt devant la prairie.

Les chiffres suivants nous donnent un aperçu du rythme suivant lequel s'est opéré le déboisement de notre région :

En 1801,	la forêt tarnaise couvre environ			95.000	hectares.
En 1862,	—	—	—	84.840	—
En 1892,	—	—	—	75.445	—
En 1900,	—	—	—	81.179	—
En 1914,	—	—	—	82.462	—
En 1935,	—	—	—	83.882	—

(13) Ces chiffres sont ceux de 1926.

La surface boisée se maintient donc depuis longtemps autour de 80.000 hectares; elle a même tendance à augmenter malgré quelques sinistres parfois assez importants. En effet, ont brûlé dans le département :

En 1925-26	124	hectares
En 1927	2.768	—
En 1928	1.312	—
En 1931	117	—

Les 83.882 hectares, 10 de forêts se répartissent ainsi :

1° Forêts domaniales	9.479,55
2° Forêts communales	10.533,55
3° Bois et forêts des particuliers	63.869,00
Total	83.882,10

Les principales forêts domaniales sont la forêt de la Montagne Noire, la forêt de la Grésigne et la forêt de Salavère.

La forêt de la Montagne Noire s'étend sur les communes d'Arfons, de Verdalle et d'Escoussens; sa superficie est d'environ 3.333 hectares; les essences dominantes sont le chêne et le hêtre. Elle se divise en 5 séries : les séries d'Hautaniboul, de Cayroulet, du Rietgé, du Pesquié et du Bordeneuve (ces 3 dernières séries formant l'ancienne forêt de Ramondens).

La forêt de la Grésigne, superbe futaie de chêne, est assise sur la commune de Castelnau de Montmirail; elle a une superficie de 3.259 hectares.

La forêt de Salavère est située sur le territoire de la commune d'Anglès; elle s'étend sur 204 hectares; l'essence qui y prédomine est le chêne.

Il existe enfin un périmètre de reboisement, « le périmètre de l'Agout », divisé en 3 séries : la série d'Anglès (202 hectares), la série de Labastide-Rouairoux (270 hectares) et la série de Murat (264 hectares).

Nous devons signaler que le domaine forestier de l'Etat a perdu peu à peu de son étendue à la suite de diverses aliénations; citons, par exemple, l'aliénation de la forêt Narbonnaise (1832) de la forêt de Crabes Mortes (1832), de la forêt de Giroussens (1833), de la forêt de Valence (1852)...

Les forêts communales se rencontrent à peu près toutes soit dans la Montagne Noire, soit dans les Monts de Lacaune. Elles couvraient en 1802 une superficie de 17.448 ha, 90 a., 58 ca. Cependant, en 1860, elles ne s'étendaient plus que sur 9.720 hectares. Mais la loi du 28 juillet 1860 allait donner une légère impulsion au mouvement de reboisement et le siècle se terminait avec 10.031 hectares. Elles couvrent aujourd'hui une surface de 10.553 ha. 10.

Les communes les plus riches en forêts sont (13) : Castelnau de Brassac (577 ha, 27), Dourgne (581 ha, 21), Saint-Amans Valtoret (692 ha, 98), Albine (880 ha, 59), Saint-Amans Soult (1.247 ha, 81); Lacaune (1.266 ha, 67) et Labruguière (1.730 ha, 37).

Les bois des particuliers s'étendaient, d'après le cadastre, sur une superficie d'environ 72.000 hectares. Ce chiffre a constamment diminué depuis cette époque et, après avoir faibli à 58.595 hectares en 1892, il s'est élevé à 63.869 hectares en 1935. Ce déboisement s'est surtout opéré dans la plaine et les milliers d'hectares de forêts qui ont disparu ont été transformés en terres labourables et surtout en prairies.

Si les surfaces boisées ne représentent guère que 1/8 de la superficie totale de notre département, nous avons noté ce-

(13) Ces chiffres sont ceux de 1926.

pendant une tendance à l'augmentation de notre production forestière. Il est vrai que si nous nous trouvons en présence d'un tel état des choses, c'est que certaines personnes clairvoyantes, sous l'impulsion des deux grands forestiers que furent l'Inspecteur Du Grès et l'Inspecteur Bon, ont entrevu l'intérêt que présentait l'œuvre de reboisement. M. Fernand Cormouls-Houlès planta, de 1860 à 1875, près de 300 hectares aux Faillades (domaine qui compte aujourd'hui plus de 1.000 hectares reboisés). M. Du Grès constitua ou améliora près de 300 hectares de bois de chênes. M. Gaston Cormouls-Houlès planta à Montledier, le baron de Pins à la Calmille...

Malgré ces exemples, l'ensemble des propriétaires ne suivit guère ce mouvement. Les risques d'incendie, les aléas d'un placement à long terme, l'excès d'une fiscalité dissipatrice de l'héritage n'incitent guère l'agriculteur à entreprendre des travaux aussi importants. Cependant les inondations de 1930 allaient mettre la question forestière au premier plan des préoccupations des hommes désireux d'éviter le retour de pareils désastres. En effet, le reboisement apparaît comme un des moyens les plus efficaces pour lutter contre un pareil fléau.

« Dans le cataclysme de 1930, certaines circonstances particulières sont à retenir. L'origine de l'inondation paraît venir de la concordance de la fonte subite de la neige avec la chute de pluies torrentielles. Trois jours après que la crue eut atteint son maximum, il fut constaté, dans la Montagne de Lacaune, l'existence, à l'abri des bois de résineux, d'une couche de 15 cm. de neige; d'où on peut conclure que, si les résineux avaient occupé une grande surface dans les hauts bassins des rivières de la région, la fonte des neiges aurait été ralentie et la crue moins importante. » (14)

---

(14) Enquête agricole de 1929 (non publiée). Rapport sur la production forestière.

Aussi, quelques mois à peine après la catastrophe de 1930, était créé le « Syndicat Forestier du Tarn ». Ce comité poursuit un triple but :

1° Faire augmenter le taux de boisement du département.

2° Organiser la lutte contre les ennemis de la forêt, spécialement contre l'incendie.

3° Exercer son action auprès des pouvoirs publics pour obtenir l'amélioration des lois protégeant les forêts.

La réalisation du premier but doit se faire en trois étapes :

Première étape : S'occuper d'abord des régions montagneuses et, parmi elles, les plus abandonnées.

Deuxième étape : Porter ses efforts sur les coteaux à déclivité trop prononcée ou délaissés par l'agriculture.

Troisième étape : Aider au reboisement des terres incultes de la plaine et des bords des cours d'eaux.

L'œuvre de reboisement a été entreprise aussitôt. Le Syndicat a créé une pépinière syndicale destinée à fournir les plants nécessaires aux propriétaires désireux de reboiser et exécutant eux-mêmes les travaux. Quant aux propriétaires membres du syndicat qui n'ont pas la main-d'œuvre nécessaire, un entrepreneur agréé par le syndicat leur consent des conditions très avantageuses; l'entrepreneur travaille à forfait, fournit les plants et la main-d'œuvre et garantit une reprise de 75 %.

Nous verrons plus loin (V. chap. Les Syndicats, p. 155 et suivantes), à la lumière des chiffres, l'importance de l'œuvre réalisée par le Syndicat Forestier du Tarn.

Le Syndicat ayant constaté que la crainte des incendies était un des plus grands obstacles au reboisement, a fait porter ses efforts sur ce point dès 1932. Nous avons signalé plus haut, en effet, que, de 1925 à 1932, 4.321 hectares représentant une valeur de 903.320 francs, avaient brûlé dans notre département.

Afin de lutter le plus efficacement possible contre ce fléau, le syndicat a envisagé plusieurs moyens. Il cherche à favoriser la diffusion des bois et des forêts aux mains de nombreux petits propriétaires, car il a été observé qu'il se crée alors une atmosphère de surveillance très efficace pour supprimer les imprudences et, partant, pour éviter les incendies. La dissémination des plantes ignifuges dans les coupe-feux (le mille-pertuis et le pyrèthre peuvent seuls être utilisés dans le Tarn) a été aussi préconisée. Enfin, dans sa réunion du 16 octobre 1932, le Syndicat Forestier a décidé de créer une Caisse d'Assurances des bois contre l'incendie. Un bureau provisoire a été institué le 2 avril 1933; malheureusement, cette mutuelle-incendie est difficile à mettre au point en raison de la diversité des domaines forestiers, les uns étant peu dangereux (domaine de la plaine où prédominent les feuillus), les autres très inflammables (résineux).

Les essences les plus répandues dans la forêt tarnaise sont le chêne et le hêtre. Mais le reboisement de notre département a posé la question des essences à propager. On peut dire d'une façon générale que les résineux, plus rustiques, se contentant des sols les plus mauvais et fournissant dans le minimum de temps des produits marchands, sont plus avantageux que les feuillus. Alors qu'il faut de 80 à 100 ans pour pouvoir exploiter un chêne ou un hêtre, le résineux est exploitable à 40 ans et même, quelquefois, plus tôt.

Dès lors, on comprend que les agriculteurs ne se soucient guère de propager le chêne ou le hêtre dont la croissance est excessivement lente. De même, le syndicat ne pouvait pas rester indifférent en présence de ces considérations. Aussi ses pépinières sont-elles surtout peuplées soit de pins sylvestres, soit d'épicéas, soit encore de sapins pectinés. De plus, les semis qu'il a effectués l'ont été, en majeure partie, avec de graines de résineux; M. de Rouville, dans son rapport sur l'activité du Comité Forestier du Tarn, écrit : « Nous

avons semé, cette année, 139 kgs de graines, en très bonne voie de germination et qui se décomposent ainsi : épicéas (20 kgs), sapins pectinés (40 kgs), cèdres (4 kgs), laricios de Corse (5 kgs), pins noirs d'Autriche (15 kgs), châtaigners (50 kgs), acacias (5 kgs).

Le chataigner (15) dans le Tarn

La culture du châtaigner, autrefois très étendue, n'occupe plus aujourd'hui qu'une surface très restreinte. En effet, si les châtaigneraies occupaient, vers 1830, 9.689 hectares de terrains, elles ne couvrent plus, de nos jours, que 3.000 hectares. Elles se rencontrent principalement dans la partie montagneuse de l'Albigeois ainsi que dans le Castrais, notamment sur le bas de la Montagne Noire, de Labastide Rouairoux à Escoussens (canton de Labruguière) où se trouvent les grandes châtaigneraies d'Aiguefonde, du Reclot, d'Arnauduffe et de Mirabel fort renommées par leurs fruits délicieux, et la taille gigantesque des arbres qui les produisent. Enfin quelques hectares sont consacrés à cette culture dans le Gaillacois.

D'après M. Muff, ancien Directeur des Services Agricoles du Tarn, le châtaignier est ainsi réparti dans notre département :

En 1884, arrondissements :

d'Albi	7.231	hectares
de Castres	579	—
de Gaillac	550	—
de Lavaur	néant	
Total	8.360	—

(15) Les statistiques classent les chataigners parmi les arbres fruitiers. En réalité, ils forment une classe intermédiaire entre ceux-ci et la forêt. Nous croyons cependant que cette étude est mieux placée à ce chapitre qu'à la section de l'arboriculture fruitière car, s'il n'est guère possible de parler de véritables forêts de chataigners, on les rencontre souvent groupés en taillis formant parfois quelques bois.

En 1923, arrondissements :

d'Albi	2.200	hectares
de Castres	500	—
de Gaillac	300	—
de Lavaur	néant	
Total	3.000	—

Cette régression du châtaignier n'est pas due, comme dans d'autres régions, à la maladie de l'encre; seuls le canton de Pampelonne, dans l'Albigeois, et quelques communes situées sur les limites du Tarn et de l'Aude ont été quelque peu atteints par cette maladie. On doit plutôt l'attribuer soit à la substitution de cultures plus rémunératrices, soit à la « consommation » qu'en fait l'usine d'extrait tannique de Labruguière (16). Il n'en reste pas moins que bon nombre de terrains incultes pourraient être utilisés pour la culture du châtaignier soit en vue de la production des fruits, soit en vue de la production du bois.

Les avantages de ce reboisement en châtaigniers furent aperçus par les fabricants d'extraits tannant qui, dès 1919, fondèrent un Syndicat et s'imposent, depuis lors, une contribution volontaire assez importante afin de favoriser le repeuplement en châtaigniers de certains départements au nombre desquels se trouve le Tarn. Plus tard fut créé le « Comité Départemental du Châtaignier du Tarn » destiné à encourager les propriétaires désireux de faire des plantations de châtaignier.

Les encouragements accordés sont de deux ordres. Ce sont d'abord des encouragements en nature consistant en une dis-

(16) Actuellement, l'usine de Labruguière ne traite plus, chaque jour, que 20 tonnes de chataigniers, alors que, précédemment, elle en utilisait 40 et même 60 tonnes.

tribution de plants provenant des pépinières créées à cet effet. (Le Comité Départemental a distribué, depuis 1921 jusqu'en 1932, 178.000 plants). Ce sont ensuite des encouragements en argent : la Commission Départementale a l'intention de distribuer aux planteurs, une prime de 0 fr. 50 par arbre fourni et de 1 franc par arbre non fourni.

CHAPITRE III

Le mouvement commercial

Le Département du Tarn, avons-nous vu au chapitre précédent, produit la plupart des denrées agricoles nécessaires à la consommation de ses habitants, et cela même dans des proportions presque toujours suffisantes. Cependant, les différentes parties de notre région étant inégalement pourvues par la nature, il va se produire de nombreux échanges dans les marchés locaux; ainsi les parties montagneuses de l'Albigeois et du Castrais apportent aux plaines les produits de leurs prairies et de leurs élevages tandis que celles-ci lui fournissent les céréales et les vins qui leur manquent.

Mais les mouvements de grains ou de bétail, de bétail surtout, ne se bornent pas là et nous verrons, dans quelques instants, que le Tarn envoie à l'extérieur de ses limites du blé, du vin et de nombreux animaux, notamment des bovins — des veaux en particulier — des ovins et des mulets. Toutefois, l'activité de ce courant d'échange va se trouver favorisé par le développement et l'amélioration des voies de communication et des moyens de locomotion. Aussi, avant d'étudier le mouvement commercial proprement dit, engendré par l'écoulement de nos principales productions, dirons-nous quelques mots des moyens de communication et des moyens de transport.

Section I

VOIES DE COMMUNICATION ET MOYENS DE TRANSPORT

Le département du Tarn est desservi par un réseau ferroviaire et un réseau routier assez importants. Nous avons vu, en effet, que la longueur de nos routes dépassait, vers 1921, 9.000 kilomètres. Depuis cette date, l'enquête agricole nous apprend que près de 600 kilomètres de chemins ruraux auraient été ouverts à la circulation. De même, en 1921, nous comptions environ 575 kilomètres de voies ferrées et nous devons signaler la construction, depuis cette époque, de la ligne interdépartementale, à traction électrique, de Castres à Toulouse, avec l'embranchement de Beaupré à Revel (par Massaguel), soit une soixantaine de kilomètres.

En ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt général, disons immédiatement que, à part la région de Gaillac, qui est traversée par la grande ligne Paris-Toulouse, le Tarn n'est parcouru que par des lignes secondaires, construites pour les besoins d'une pénétration plus serrée et reliant les principaux centres aux grandes artères. Aussi, la plupart de ces lignes ne jouent-elles pas un rôle considérable dans le transport des produits agricoles. Le trafic régional, en particulier, leur échappe presque totalement. Quant au transport des denrées destinées à des régions plus éloignées, le chemin de fer est encore utilisé dans certains cas. Il en est ainsi pour l'écoulement de la production vinicole gaillacoise vers le centre de la France. Cela ne doit pas nous étonner; nous venons de signaler que cette région est desservie par la grande ligne Paris-Toulouse; les communications sont ainsi plus rapides. Il en est de même pour le transport des gros animaux, des bœufs surtout — plus à l'aise et moins secoués dans les wagons que dans les cargos — et de moutons dont les principaux débouchés : les marchés du Sud-Est et de Marseille en particulier pour les premiers, la Villette pour les seconds, sont situés à une grande distance des centres d'expédition.

Le transport des veaux, au contraire, se fait presque uniquement (pour les 4/5 environ) par camions. Il s'est créé une véritable industrie des transports par route entre le Tarn et les villes du Midi : Béziers, Narbonne, Perpignan, Nîmes, Avignon; il existe même un service régulier Saint-Paul-Perpignan.

Donc, et exception faite pour les transports à longue distance, la route a supplanté le rail. Ceci s'explique d'ailleurs facilement. Outre des raisons de commodité (les veaux sont pris directement sur le marché et portés à destination sans frais supplémentaires à l'arrivée et sans convoyeur; le débarquement s'opère à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit...), non seulement les prix de transport par camion automobile étaient, du moins jusqu'à ces derniers temps, moins élevés que les prix pratiqués par les Compagnies, mais encore l'acheminement des animaux est plus rapide et par conséquent moins préjudiciable à l'expéditeur.

Ce que nous venons de dire des chemins de fer d'intérêt général s'applique également aux chemins de fer d'intérêt local. Des lignes d'autobus plus rapides et plus confortables les concurrencent partout victorieusement et de nombreux cargos sillonnent les routes des régions même les plus accidentées. Seul le réseau interdépartemental Castres-Toulouse présente encore, nous affirme-t-on, un certain intérêt en matière de transports agricoles; cela tient aux tarifs avantageux qu'il pratique sur ses lignes.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, de voir le développement considérable pris par les services d'autobus et les entreprises de transport, ni de constater la grande concurrence que nos routes, au reste convenablement entretenues pour la plupart, font aux chemins de fer. Aussi, les pouvoirs publics n'ont-ils pas pu rester indifférents en présence de cette situation et deux séries de mesures ont été prises en vue de remédier à cet état des choses.

En premier lieu, les réseaux, sur une ferme invitation du Gouvernement alerté depuis de longs mois par l'Association Générale des Producteurs de Viande (A. G. P. V.), ainsi que par de nombreux autres groupements intéressés et notamment la Fédération Nationale du Commerce du Bétail, ont pris toutes dispositions pour rendre les transports plus rapides et moins chers. Une vitesse unique, pratiquement l'ancienne G. V., est créée et substituée aux anciennes G. V. et P. V.; elle aura pour effet d'accélérer les acheminements et parfois même d'entraîner une économie, l'emploi de la vitesse unique permettant d'emprunter, sur divers parcours, des itinéraires plus courts, donc moins coûteux. De plus, des réductions importantes sur les anciens tarifs ont été faites.

Le Bulletin de l'A. G. P. V., de novembre 1935, nous donne, prenant comme base le wagon de 15 mètres carrés, les nouveaux tarifs en les comparant aux barèmes en vigueur. Examinons la situation de notre département en ce qui concerne nos principales productions animales d'exportation, c'est-à-dire les bœufs, les veaux et les moutons.

Pour le gros bétail, ces tarifs s'avèrent avantageux jusqu'à 300 et même 400 kilomètres. Cependant nos éleveurs ne profiteront que de peu de réduction puisque la majeure partie de nos expéditions se font sur Marseille, c'est-à-dire à 350 kilomètres environ, et que, à cette distance, les avantages provenant des nouveaux tarifs ne sont inférieurs que de moins de 10 % sur la G. V. et de moins de 6 % sur la P. V.

Quant aux veaux, la comparaison des nouveaux tarifs aux anciens fait ressortir des différences en moins assez importantes.

Nos principaux marchés, en même temps les plus éloignés, Nîmes et Avignon, sont situés à une distance inférieure à 300 kilomètres. Or, sur 200 kilomètres — Nîmes est à 220 kilomètres environ — les nouveaux prix sont inférieurs de

1,4 % sur l'ancien tarif P. V. et de 21,7 % sur celui G. V. (1); de même, sur 300 kilomètres, la diminution est de 0,9 % sur le tarif antérieur P. V. et de 14,5 % sur celui G. V. Et le bulletin de l'A. G. P. V. rappelle que si l'on compare le nouveau prix aux 300 kilomètres à celui pratiqué il y a 1 an sur le même parcours, le nouveau tarif représente une baisse de 46 % et de 39 % sur les barèmes en vigueur au début de 1935.

Enfin, en ce qui concerne les moutons, nos producteurs ne profiteront nullement de réductions pour leurs envois sur Paris; au contraire, ils sont gravement lésés puisque le nouveau tarif est supérieur, à 800 kilomètres, de 7,2 % sur l'ancien tarif P. V. Nous notons seulement un léger abaissement de 6,9 % sur l'ancien tarif G. V.

En outre, le Comité de coordination de la route et du rail est en train d'étudier la situation des transporteurs. Nul doute que, d'ici peu, il n'apporte quelques entraves à la liberté des transports. Cependant, jusqu'ici, aucune décision n'a été prise. Les entrepreneurs de transports ont été invités à faire une déclaration à la Préfecture, déclaration à laquelle ils ont dû joindre la copie des itinéraires par eux empruntés. Une décision sera prise ultérieurement; certains itinéraires leur seront maintenus; d'autres leur seront retirés. Un transporteur nous déclarait ces jours derniers qu'on lui supprimerait peut-être le Gard. Notons qu'il s'agit là d'un de nos principaux débouchés et que, si ce procédé se généralisait, cela équivaudrait pour le rail à se réserver la majorité du trafic d'un de nos principaux chefs d'exportation.

---

(1) Désormais le prix de transport d'un veau par chemin de fer revient, sur 220 kms, à 17 ou 18 frs, alors que, par route, le prix correspondant est d'environ 30 frs.

Section II

FOIRES ET MARCHES

Le nombre des foires s'est considérablement accru depuis le début du siècle.

En 1900, 116 localités avaient 665 foires; aujourd'hui, 155 localités en comptent plus de 900.

Mais, à mesure que la fréquence des foires augmentait, leur importance, par contre, diminuait. Et cela pour deux raisons principales : c'est d'abord que, autrefois, l'habitude d'acheter à la ferme n'existait pas; c'est, ensuite, que le développement des moyens de transport, permettant à l'agriculteur de se déplacer plus facilement, lui procure l'occasion d'aller plus souvent aux foires voisines et de diviser les achats que, jadis, il faisait en une seule fois.

Cependant, toutes les foires n'ont pas la même importance; quelques-unes ne sont que très peu fréquentées; certaines même, complètement tombées en désuétude, n'ont qu'une existence officielle. D'ailleurs chaque production a ses foires spéciales, à des dates appropriées et en des lieux particuliers.

C'est l'écoulement des produits de l'élevage qui occasionne les principales foires dans le département, la vente des céréales se faisant plutôt sur les marchés.

Les foires aux moutons les plus suivies sont : dans l'Albigeois, les foires d'Alban, d'Albi, de Valence, de Villefranche d'Albigeois; dans le Castrais, celles de Lacaune, de Brassac, de Labessonnié, de Saint-Pierre de Trévisy pour les Monts de Lacaune et celles d'Arfons, des Cammazes, de Sorèze, de Lacabarède et de Saint-Amans pour la Montagne Noire.

Pour les bovins, les foires d'Albi (celle du 23 novembre surtout), de Castres (28 août notamment), de Realmont, de Lavaur et de Puylaurens sont les plus réputées. Il n'y a guère

de foires spéciales pour les veaux; elles coïncident généralement avec les foires aux bœufs. Il y a plutôt, pour ces animaux, des marchés ou des marchés-foires; nous en parlerons incessamment.

La vente des produits de l'élevage porcin donne naissance, de novembre en janvier, à de nombreuses foires, d'importance inégale d'ailleurs. Pour la région d'élevage, limitrophe de l'Aveyron, Tanus, Bourgnounac, Valence et Alban sont les quatre centres de beaucoup les plus importants, les foires de Pampelonne, Carmaux, Monestiès, Valdenes, Villefranche, Moularès et Albi n'étant que secondaires et les affaires qui s'y traitent n'étant plus, aux termes mêmes d'un de nos correspondants, que « le souvenir très atténué d'un commerce florissant il y a encore une vingtaine d'années. »

En dehors de cette contrée, Saint-Sulpice, Lavaur, Puylaurens, Soual, Castres, Labessonié, Saint-Pierre de Trévisy sont les lieux de foires les plus connus.

Enfin, dans le courant des mois d'octobre et de novembre, se tiennent à Albi, Castres, Gaillac, Graulhet, Puylaurens, quelques grandes foires de chevaux, mules et mulets.

A côté des foires, il y a les marchés. Mais alors que les foires se tiennent en faveur des gens de la compagne et ont pour but de leur permettre de vendre leur bétail, les marchés se tiennent plutôt au profit des gens des bourgs pour leur permettre de s'approvisionner auprès des paysans en denrées telles que fruits, légumes et surtout produits de la basse-cour : volaille, œufs...

C'est aussi sur les marchés, plutôt que sur les foires, que se fait la vente des céréales.

Certains marchés revêtent une importance plus grande et ressemblent à de véritables foires. Il en est ainsi des marchés aux veaux, notamment de ceux d'Alban, d'Albi, de Castres, de Lavaur, de Souol, de Réalmont, de Tanus... Ces marchés sont, en général, amplement approvisionnés; selon

un de nos correspondants, le nombre de veaux amenés au marché serait en moyenne de 300 à Alban et à Tanus, de 200 à Soual, de 150 à Réalmont, de 120 à Castres, etc...

Enfin, à certaines époques, la vente des moutons et des brebis apporte sur les marchés un complément d'activité.

Quoi qu'il en soit — et nous aurons l'occasion de le signaler en faisant l'étude spéciale des modes de vente de nos principaux produits, — le commerce a lieu de plus en plus en dehors des foires et des marchés dont l'importance ne peut, de ce fait, que décroître.

Section III

LA VENTE DES PRODUITS

(Modes de vente - Principaux débouchés)

« D'une manière générale, et exception faite pour le blé et le vin, la vente se fait sur les foires et marchés assez nombreux dans le département. Mais cette règle générale est loin d'être sans exceptions et bon nombre d'animaux (animaux de boucherie, chevaux et mulets) se vendent à l'étable. » (2)

Avant d'aller plus avant, disons que le commerce ne porte que sur certains produits agricoles. Nous avons signalé, au cours de notre travail, que, à l'exception du blé, des pommes de terre et du vin, les autres céréales n'étaient, le plus souvent, cultivées qu'en vue de la consommation familiale ou en vue des besoins de la ferme; les lots qui peuvent être apportés sur les marchés sont plutôt faibles et sont absorbés par les marchands de grains qui revendent ensuite aux petits agriculteurs ou aux ouvriers des compagnes. Les produits de l'élevage, notamment des élevages bovin, ovin, hyppique et mulassier, donnent lieu, au contraire, à des mouvements d'affaires plus importants.

---

(2) Voir Enquête Agricole de 1929.

Nous envisagerons donc l'écoulement des principaux produits d'exportation : le blé, les pommes de terre, le vin et les fruits pour les céréales; le lait, les bovins, les ovins, les chevaux et les mulets pour l'élevage.

A) *Commerce des céréales :*

La vente du blé se pratique suivant différents procédés. Elle se fait le plus souvent sur les marchés locaux, sur échantillon, les vendeurs se transportant rarement au marché sans avoir en poche la « montre » du blé qu'ils veulent vendre. Les cours qui y sont pratiqués sont ceux des marchés locaux voisins ou ceux des marchés régionaux, de Toulouse en particulier.

En dehors de ce procédé, il y a lieu de noter des ventes directes de la propriété au moulin, toujours sur échantillon et sur la base des cours établis sur les marchés, cours qui sont portés à la connaissance des vendeurs par les journaux locaux ou par les journaux agricoles. Enfin — et cela est surtout vrai pour les petits producteurs, — certains agriculteurs vendent leur blé directement au boulanger et s'engagent, en retour, à prendre pour leur consommation une certaine quantité de pain.

Quel que soit le procédé de vente utilisé, le blé s'écoule en majeure partie dans le département, acheté par la minoterie locale; l'excédent de la production est absorbé par les minotiers des départements voisins (Haute-Garonne, Aveyron surtout).

Vente des pommes de terre : La pomme de terre relève de la grande culture dans la partie montagneuse du Tarn. Une grosse partie de ces tubercules s'écoule dans les villes voisines de la plaine, apportée sur les marchés locaux par les producteurs eux-mêmes. En dehors des marchés indigènes, les principaux débouchés se trouvent dans le Bas-Languedoc; la vente en est assurée par l'intermédiaire des négociants du pays.

Vente des raisins, des fruits et des vins : En ce qui concerne les raisins de table, ce sont des « expéditeurs » tarnais ou espagnols qui se chargent de leur écoulement. Cette production est peu considérable et elle n'est capable d'ailleurs de satisfaire qu'une infime partie des besoins locaux.

Et nous pourrions répéter des fruits ce que nous venons de dire des raisins de table.

La vente des vins se fait différemment selon que l'on envisage la vente des vins blancs et celle des vins rouges.

Vins blancs. — Nous avons distingué, à la section réservée à l'étude du vignoble, quatre sortes de vins blancs : les vins de primeur, les vins blancs secs, les vins mousseux et les vins mûtés. Les deux premières catégories sont achetées par le commerce de gros de Gaillac et par les Caves Coopératives; ils sont ensuite expédiés dans diverses régions de la France : Paris, Saint-Etienne, Nantes, La Rochelle, les vallées de la Loire, du Rhône et de la Saône. Les vins mousseux sont vendus soit directement par les propriétaires à leur clientèle particulière, soit encore par le commerce de gros et les caves. Quant aux vins mûtés, ils sont absorbés exclusivement par le commerce de gros et les caves pour édulcorer les vins blancs secs.

Vins rouges. — Ceux-ci sont vendus soit par les propriétaires eux-mêmes à la nombreuse clientèle qu'ils ont su se créer parmi les détaillants de diverses localités (Albi, Carmaux, Graulhet...) et que la qualité des produits leur a toujours maintenu, soit par l'intermédiaire de courtiers achetant pour des maisons de Toulouse, Brive, Limoges, Aurillac, Rodez..., ou par l'intermédiaire des Caves.

B) *Commerce du bétail :*

Vente des bovins : La vente des produits de l'élevage bovin donne naissance à une activité qui s'étend sur l'ensemble du département. En cette matière, nous devons nette-

ment distinguer entre le commerce des animaux eux-mêmes et le commerce du lait.

La production du veau de boucherie est, chez nous, très développée. On distingue, parmi les veaux du Tarn, trois catégories :

a) Les veaux dits « blancs » qui pèsent de 120 à 150 kgs et qui sont âgés de 4 mois au plus. Ce sont les veaux de première catégorie. On les trouve aux environs de Castres, de Lempaut, de Sorèze...

b) Les veaux de deuxième catégorie, pesant de 150 à 200 kgs et ayant déjà mangé du foin.

c) Les veaux « de fourniture » (fourniture aux soldats, aux hôpitaux, aux collèges...) qui sont mal conformés, osseux... Ils constituent la troisième catégorie.

Une partie de ces veaux est prélevée pour les besoins de la clientèle tarnaise; le reste est expédié par des « commissionnaires » à destination des départements du Midi et du Sud-Est. Les principaux débouchés sont les centres viticoles de Béziers, Lézignan, Narbonne, Perpignan et, plus loin, Nîmes, Avignon (3) et Nice. Quelques sujets, peu nombreux, sont dirigés sur Paris. Enfin, il y a quelques années, l'Italie s'approvisionnait en partie sur nos marchés.

Signalons que, pour la vente, les croisements les plus appréciés sont l'Aubrac ou le Salers avec le Limousin ou le Charollais.

Quant aux bêtes adultes, elles ne passent dans la catégorie « boucherie » que très tard, c'est-à-dire vers 10 à 12 ans pour les bœufs et 14 à 15 ans pour les vaches. Les animaux nécessaires à la consommation locale prélevés, le surplus est dirigé sur Béziers, Narbonne, Perpignan, Bordeaux, Paris, Marseille. Ce dernier marché absorbe les 4/5 de nos bœufs.

---

(3) Les marchés du mardi à Avignon et du mercredi à Nîmes sont les principaux points d'arrivée des veaux tarnais.

Le marché de Paris, par contre, ne présente guère d'intérêt pour nos agriculteurs; les principales expéditions y sont faites en janvier et en novembre.

La destination habituelle des génisses est Béziers, Narbonne, Perpignan et Carcasonne.

Le lait, produit en quantité considérable dans la région de Mazamet, part en direction du Bas-Languedoc : Bédarieux, Béziers, Narbonne, Sète, Montpellier... Il est rarement vendu directement par l'éleveur lui-même. Seuls quelques gros producteurs ont des dépôts à eux dans certains centres importants. Ce sont normalement les coopératives qui se chargent de l'écoulement de cette production. Nous avons dit plus haut (v. p105) que l'on peut estimer à 10 ou 12.000 litres environ la quantité de lait expédiée journellement.

Vente des ovins : Les ovins tarnais sont très demandés soit dans les départements limitrophes, soit à la Villette. Les centres du Midi, tels que Béziers, Sète, Montpellier, Nîmes, font une consommation importante d'agneaux et de moutons tarnais. En outre, le « mouton albigeois » est particulièrement apprécié à la Villette où il est considéré, à juste titre d'ailleurs, comme un animal de première qualité.

L'acheminement de ces animaux vers les marchés extérieurs se fait, comme pour les veaux, par l'intermédiaire de « grossistes », le commerce du bétail ovin étant concentré dans notre région, aux mains de quelques gros commerçants locaux.

Vente des chevaux, mules et mulets : La main-mise du commerce sur les marchés et les foires se constate encore une fois en ce qui concerne la vente des poulains, mules et mulets. L'achat à l'étable se généralise. Les éleveurs tarnais vendent à des marchands spécialisés dans ce genre de commerce — des « maquignons » — qui, à leur tour, revendent à leur clientèle dès réception des commandes. Il est cependant à noter que les acheteurs espagnols et catalans viennent encore se pourvoir eux-mêmes sur nos champs de foires.

CHAPITRE IV

L'agriculture tarnaise et la crise

Nous n'avons étudié jusqu'ici, au cours de notre travail, que la situation statistique de la production agricole tarnaise et les mouvements généraux qu'engendre l'écoulement des divers produits de notre culture et de notre élevage.

Section I

PRIX

Mais une question se pose immédiatement : quelle est, en cette période de marasme des affaires en général, des affaires agricoles en particulier, la situation de notre agriculture ? Pour nous en rendre compte, nous n'avons qu'à rechercher à différentes époques les prix à la production de nos principaux produits locaux; la comparaison de ces prix nous permettra de mesurer d'une façon assez exacte l'effondrement des cours des principales denrées nécessaires à la consommation. Nous avons fait porter nos recherches sur les produits suivants : blé, maïs, vin, veaux, moutons, porcs, oies, car ils constituent les principales sources de revenus de nos agriculteurs. Les chiffres que nous donnons n'ont pas la prétention d'être rigoureusement exacts; ils seront suffisants cependant pour nous montrer à quel degré de vileté sont tombés les prix sur nos marchés.

Nous avons dressé deux tableaux; dans le premier, nous comparerons nos prix actuels aux prix d'avant-guerre; dans

le second, nous les comparerons aux cours moyens de 1928-1930 :

	Avant-guerre Moyenne 1913	Oct.-Nov. 1935	Coefficient
Blé	22 » l'hecto	60 »	2,8
Maïs	19 » —	52 »	2,7
Vin	20 » —	45 »	2,2
Veaux	1 10 le kg.	4 »	3,6
Moutons ...	0 95 —	4 50	4,7
Porcs	1 05 —	4 50	4,3
Oies	1 80 —	8 »	4,4

	Moyenne 1928-1930	Oct.-Nov.	Baisse
Blé	150 » l'hecto	60 »	60 %
Maïs	130 » —	52 »	60 %
Vin	140 » —	45 »	68 %
Veaux	8 25 le kg.	4 »	55 %
Moutons ...	5 50 —	4 50	18 %
Porcs	8 50 —	4 50	47 %
Oies	16 » —	8 »	50 %

De l'examen du premier de ces tableaux, il ressort que, par rapport à l'avant-guerre, la plupart des prix de vente sont à des coefficients variant de 2 à 4 alors que l'indice du relèvement d'ensemble du coût de la vie peut s'établir au moins au coefficient 5. Il n'y a donc pas simplement une crise du blé ou du vin; ces coefficients font apparaître d'une façon saisissante que l'agriculture souffre d'une crise générale atteignant presque toutes les branches de la production.

Si, d'autre part, nous comparons les prix actuels aux cours moyens des années 1928-1930, nous trouvons une moyenne de baisse de 50 % environ sur nos principales productions. Constatons cependant que la spéculation ovine est celle qui

a le mieux résisté à la crise et qu'elle est restée la seule qui soit encore rémunératrice.

Donc, pour nos céréales, les prix de vente par nos producteurs atteignent péniblement le coefficient 2,5 sur l'avant-guerre; en d'autres termes, si l'on ramène au même étalon monétaire, l'agriculteur vend à un prix qui est la moitié de celui de 1913. Quant à nos animaux, ils ont un peu mieux résisté à la crise et, si les prix à la production sont, eux aussi, nettement en recul, le glissement n'a pas été aussi sensible : les prix sont encore au coefficient 4 environ.

Si donc l'on a pu reprocher aux ruraux d'avoir réalisé au cours de la période 1928-1932 les bénéfices exagérés en vendant leurs produits à des coefficients variant de 7 à 8 par rapport à l'avant-guerre, ces exagérations n'ont pas duré longtemps et les années 1933-1934-1935 se sont chargées d'épuiser les économies qu'ils avaient réalisées pendant la période de prospérité. D'ailleurs, il y a lieu de remarquer que dans les années où les produits agricoles ont atteint en moyenne les coefficients 7 et 8, les dépenses que les agriculteurs ont dû faire pour leurs achats ont été effectuées, elles, au coefficient 8 au minimum, parfois même, pour certains produits, aux coefficients 10 et 12.

Section II

SITUATION PRECAIRE DE L'AGRICULTURE

La situation de notre agriculture est donc loin d'être enviable; elle nous apparait encore plus grave si l'on oppose à ces prix de vente lamentables, les prix auxquels le cultivateur doit encore se procurer, ce qui lui est nécessaire soit pour son exploitation, soit pour sa vie et celle de sa famille. En effet, — et pour nous en tenir aux chiffres donnés par le Comité de défense paysanne, — si les prix agricoles sont en moyenne au coefficient 2,5 à 3,5, le coût de la vie se trouve au coef-

ficient 5, les traitements et salaires au coefficient 6, les charges publiques au coefficient 9. Aussi, non seulement le pouvoir d'achat du paysan est réduit à rien, mais encore, il s'endette et se ruine; le rural est obligé à nouveau d'hypothéquer sa terre. (1)

Or, la diminution du pouvoir d'achat du paysan constitue « le point de départ de ce cycle infernal de misère où nous nous débattons aujourd'hui ». Car, quand un cultivateur réduit ses achats, c'est un commerçant qui réduit ses ventes; un commerçant qui réduit ses ventes, c'est un industriel qui réduit ses fabrications et un industriel qui réduit ses fabrications, ce sont des ouvriers mis en chômage.

Et puis, de cette rupture d'équilibre que nous venons de signaler entre la valeur des produits d'origine et celle des frais que ces produits ont à supporter découle ce fait encore plus grave : l'écart de plus en plus sensible des prix à la production et des prix à la consommation. Pour ne citer qu'un seul exemple, prenons celui du pain : la disproportion entre le prix du blé et celui du pain qui était de 50 % de la valeur de la céréale avant 1914 est passée à 120 % environ pendant ces dernières années. D'où la détresse du producteur qui ne peut plus acquérir ses propres produits une fois transformés. D'où l'anémie de notre agriculture et l'amertume de notre paysan abandonnant à la bande près de 55.000 hectares de cette terre qui ne peut plus le nourrir.

Il faut donc — et il le faut de toute nécessité — rendre l'espoir à nos agriculeurs, augmenter leur pouvoir d'achat en revalorisant les produits agricoles.

Le législateur n'a pu rester étranger à ces considérations. Des lois très débattues et diversement commentées ont essayé de dégager les marchés, en particulier les marchés du blé

(1) Nous avons signalé plus haut (p. 52) l'aggravation récente de la situation hypothécaire de la propriété dans notre département.

et du vin. Cinq lois, plus de cent décrets ont été pris pour protéger l'agriculture. Malheureusement, plus on légiférait, plus les cours baissaient. Ce n'est que depuis quelques mois que la baisse a été enrayée alors que certains produits avaient atteint les cours les plus bas que l'on ait jamais vus. Le blé n'est-il pas descendu à 50 francs sur le marché de Castres du 24 août et sur celui de Réalmont du 28 août dernier ? Que dire du vin ? Il vaut actuellement de 40 à 45 francs à la propriété au lieu de 150 francs en 1932. Et même nos agriculteur et nos viticulteurs ne trouvent pas preneurs à ces prix là !

Section III

MESURES TENDANT A L'ASSAINISSEMENT DU MARCHE

Il est vrai que, jusqu'à ces derniers temps, aucune mesure d'ensemble n'avait été prise; l'assainissement des seuls marchés du blé et du vin avait été envisagé (fixation du prix légal du blé; résorption des excédents de blé et de vin...) Le Gouvernement actuel paraît avoir pris des mesures plus générales. C'est, du moins, ce que l'actuel Ministre de l'Agriculture déclarait, le 24 août dernier, aux journalistes accrédités auprès de son ministère. « Le Gouvernement veut et entend réaliser la revalorisation nécessaire des produits du sol français. Ne nous y trompons pas d'ailleurs; la revalorisation ne doit pas être limitée à un seul produit, à un seul marché. En agissant de cette façon, on amènerait fatalement la surproduction de certaines denrées... La France est un pays de productions diverses et c'est la diversité même de ces productions qui permettra à l'agriculture française de retrouver son équilibre traditionnel. »

En ce qui concerne le blé, le Gouvernement, par décret-loi du 30 octobre 1935, a cherché à apporter une aide immédiate à l'agriculture grâce aux moyens suivants : suppression de la

taxe à la production, améliorations des modalités de perception et de contrôle de la taxe à la moûture, limitation des facultés d'écrasement et contingenement des moulins, amélioration de la qualité du pain, organisation du marché du blé. C'est cette dernière mesure, qui a pour but de fixer les modalités de la collaboration entre l'Etat et les Agriculteurs, qui est certainement la plus importante de toutes. Les producteurs seront désormais associés, dans le cadre départemental, à l'évaluation de la récolte, évaluation qui sera ensuite transmise au Ministre de l'Agriculture, puis remise à l'Assemblée permanente des Présidents de Chambres d'Agriculture, — Assemblée instituée par le décret du 30 octobre 1935, — et communiquée enfin au Comité professionnel des céréales. Ce sera sur les propositions de ces deux organismes que le Gouvernement fixera, par décret à l'avenir, en année déficitaire, la quantité de blé à importer, en année excédentaire, la quantité à éliminer du marché par l'exportation, la dénaturation ou la constitution d'un stock de réserve. En outre, le Comité interprofessionnel des céréales qui aura la personnalité légale, pourra être chargé des mesures de résorption. Enfin, le décret du 30 octobre comporte un certain nombre de dispositions complémentaires, relatives notamment à l'étude par l'Assemblée permanente des Présidents des Chambres d'Agriculture des questions concernant l'admission temporaire.

Cette législation a été généralement bien accueillie dans notre département, surtout l'appel fait par le décret à la profession organisée, en l'espèce à la Chambre d'Agriculture et à l'Assemblée permanente des Présidents, afin de régulariser le marché. Seul, le maintien de l'admission temporaire, dont les associations agricoles avaient réclamé énergiquement la suppression, a été mal accueilli. Notons cependant que l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture a obtenu la création d'une commission chargée

de surveiller les entrées et sorties et dont les membres sont nommés par elle.

Au contraire, la législation relative à la défense du marché du vin (décret du 31 juillet 1935, modifié par le décret du 30 octobre 1935), a fait une moins bonne impression. Certaines mesures sont assez bien accueillies (échelonnement des ventes, régime économique de l'alcool); d'autres (degré minimum; financement, en pratique, de la récolte; arrachage des vignes) sont peu appréciées. Cela n'est pas étonnant si l'on songe que cette législation a été prise en vue des régions de grosse production dont notre département diffère soit par le climat, soit par la nature de son sol, soit par le rendement de ses vignes.

En ce qui concerne le degré minimum, l'Etat a réservé, par priorité un contingent de 150.000 hectos d'alcool payé à 5,67 le degré aux producteur ou acheteurs de vins impropres à la consommation par suite du degré inférieur au degré légal. Or le degré minimum ayant été fixé à 8° 5, les 3/4 de notre production n'atteignent pas, du moins en 1935, le degré légal. Aussi, nos viticulteurs réclamèrent-ils immédiatement des mesures plus libérales qui, seules, pourraient les sauver de la ruine. Ils ont reçu une première satisfaction et le degré légal a été ramené dans notre département à 8°. Nous pourrions d'ailleurs ajouter que cette législation est inefficace en partie puisqu'elle permet la fraude suivante : l'Etat ne doit solder le prix de ses achats que si le vendeur justifie du paiement des vins au récoltant à un prix égal ou supérieur à 4 frs 75 le degré-hecto. Or, certains courtiers achètent les vins inférieur à des prix variant entre 2,50 et 3,50 le degré et se font délivrer une attestation d'achat à 4 frs 75. On peut répondre que ce défaut n'est pas inhérent à la législation en question et que le viticulteur se prête bénévolement à cette « sorte d'escroquerie ». Malheureusement, il n'en est rien, — c'est d'ailleurs l'histoire de tous les

prix minimum — et si nos vignerons agissent ainsi, c'est qu'ils sont gênés par le manque de ressources disponibles.

Cette période difficile de trésorerie avait d'ailleurs été prévue par le Ministre de l'Agriculture qui, en accord avec la Caisse Nationale de Crédit Agricole, avait arrêté les conditions de financement de la nouvelle résolte des vins, simplifiant notamment l'octroi des avances afin que les viticulteurs puissent obtenir facilement et rapidement les crédits dont ils ont besoin. Conformément aux textes en vigueur, des avances sur les récoltes de vins chez le propriétaire avec warrants pouvaient être accordées. La viticulture attendait beaucoup de ces dispositions libérales. Or, le Président de la Caisse locale de Crédit Agricole mutuel de Gaillac a fait savoir au Président du Syndicat des vignerons que « dans sa séance du vendredi 18 octobre, la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole du Tarn a décidé de n'accorder des avances sur warrants que si le viticulteur intéressé peut fournir un aval. Tout vigneron qui voudra présenter un warrant à l'escompte de la Caisse Régionale qui le fera réescompter à la Banque de France, devra donc fournir sa signature, celle de sa femme, la signature d'un aval et celle des deux administrateurs de la Caisse locale de Gaillac. » Ce qui revient à rendre pratiquement inopérantes les dispositions précitées; aussi, nous affirmait-on, il y a à peine une quinzaine de jours que nos viticulteurs n'ont encore bénéficié d'aucune avance.

Enfin, le décret du 30 juillet a institué l'arrachage des vignes. Deux systèmes ont été proposés par le décret : l'arrachage facultatif, quinquennal et sans indemnité ou trentenaire et avec indemnité et l'arrachage obligatoire si les arrachages opérés volontairement n'atteignent pas une superficie minimum de 150.000 hectares. Or, le Tarn fait partie des 13 départements qui pourront être soumis à cet arrachage. Il est donc assimilé, encore une fois, aux départements gros producteurs comme l'Aude, l'Hérault, les Pyrénées-

Orientales, Oran, Alger, Constantine... Et c'est ce qui étonne fort nos vignerons car eux savent bien, mieux que le législateur, que notre département ne peut être nullement comparé aux départements précités; comme nous le faisions remarquer en étudiant notre vignoble, notre région n'a aucun abus à se reprocher et n'est en rien cause de la crise viticole puisque, non seulement nous avons actuellement, moins de surface consacrée à la vigne qu'avant l'invasion phylloxérique, mais encore le rendement à l'hectare est, chez nous, peu élevé (30 hectos environ).

Le marché de la viande a enfin préoccupé le législateur. On a d'abord songé à créer des abattoirs régionaux corporatifs ou non. Mais nous savons que ce n'est pas la première fois qu'une telle mesure est envisagée et nous savons aussi que, chaque fois, on a abouti à un échec. Signalons toutefois que notre Chambre d'Agriculture semble s'intéresser à ce projet et envisage d'encourager pécuniairement la création « d'abattoirs régionaux coopératifs .»

Mais les dispositions essentielles prises en cette matière sont bien celles qui concernent la diminution des frais de tranport et celles qui envisagent l'assainissement du troupeau.

Nous avons longuement parlé au chapitre précédent, de la question des transports; nous n'y reviendrons pas ici. Nous rapellerons seulement que, en dehors des transports des veaux, nos agriculteurs ne retireront pas un grand bénéfice de cette diminution de tarifs, car nos principaux marchés sont situés à une distance kilomètrique à laquelle ces avantages sont très réduits.

Quant à l'assainissement du troupeau, disons que les premières opérations d'achat des bovins en mauvais état général et présumés tuberculeux ont eu lieu dans le Tarn. Nous ne connaissons pas le nombre d'animaux qui ont été abattus;

nous pensons qu'il a dû être assez important car la tuberculose est malheureusement assez répandue dans nos troupeaux. Quoiqu'il en soit, les cultivateurs qui ont pu se débarrasser des animaux de cette sorte en les vendant à la Commission, en ont été en général satisfaits, car les prix qui leur ont été payés (0,75 environ) leur ont permis de retirer de leurs bêtes, une somme supérieure à celle qu'ils en auraient retiré en les vendant normalement sur le marché.

TROISIÈME PARTIE

Les Institutions

CHAPITRE PREMIER

Organismes administratifs

Section I

L'OFFICE DEPARTEMENTAL AGRICOLE ET LES PROGRES DE L'AGRICULTURE TARNAISE

Ayant parcouru le cycle de nos réalisations tant dans le domaine cultural que dans le domaine de l'élevage, il ne nous est pas permis d'ignorer le rôle qu'à joué l'O. D. A. en cette matière. Nous avons noté tout au long de notre travail les progrès réalisés soit dans nos cultures, soit surtout en ce qui concerne les animaux. Il est juste de reconnaitre qu'une grande partie de ces résultats sont dûs à l'action de l'O. D. A.

Les efforts de l'Office ont porté, disons-nous, sur la plupart de nos spéculations agricoles et ils ont eu une influence heureuse et sur la production végétale et sur la production animale.

En ce qui concerne la production végétale, l'O. D. A. s'est attaché non seulement à propager des semences bien étudiées et bien adaptées aux climats des différentes régions du département, mais encore à répandre les meilleures façons culturales et donnant aux agriculteurs tous les renseignements nécessaires sur la préparation du sol et sur l'emploi

des matières fertilisantes complémentaires. Mais l'Office ne s'est pas borné à conseiller l'emploi de telle semence ou l'application de telle méthode plutôt que l'emploi ou l'application de telle autre; afin d'entraîner la conviction du rural, il a créé un certain nombre de fermes-modèles, de centres de démonstration et de champs d'expériences où celui-ci, en présence de résultats palpables, pourrait se rendre compte, — véritable leçon de choses, — des bienfaits des pratiques conseillées.

C'est ainsi que nos principales productions végétales : avoine, pommes de terre, blé surtout... ont bénéficié des services rendus par les fermes-modèles, les champs d'expériences et les centres de démonstration. (1)

Mais c'est surtout la production animale qui a été l'objet des soins attentifs de l'O. D. A. Notre département ne possédant pas de races locales, exception faite pour la race ovine de Lacaune, l'Office n'a pas hésité, afin de doter notre élevage de sujets appropriés au milieu tarnais et aptes à satisfaire les besoins à la fois des producteurs et des consommateurs, à introduire et à subventionner des étalons de premier ordre pour les espèces bovine, chevaline et mulassière, porcine et ovine.

Des taureaux limousins et charollais ont amélioré la charpente de nos races locales et ont donné une impulsion heu-

---

(1) Signalons, à titre de documentation, qu'il existait, en 1926, 28 propriétés servant de fermes-modèles ou de centres de démonstration. C'étaient : Bonaygues dans la commune d'Albi; Parot à Alban; Le Vergnas à Carmaux; Les Farguettes à Sainte-Gemme; Lafon-Cardalou à St-Grégoire; La Borie à St-Jean-de-Marcel; La Bouriotte à Valence; Le Fourchat à Aiguefonde; Bié à Castelnau-de-Brassac; Lapeyre à Labruguière; Calmels à Lacaune; Lengary à Lautrec; Caylus à Rouairoux; Le Moffre à Soual; Mas de Tulle à Cordes; Tillet à Lisle-sur-Tarn; Fontcoussières à Rabastens; Les Guisards à Salvagnac; Le Batut à St-Martin-de-Laguépie; Métairie Blanche à Cuq-Toulza; Orcières à Puylaurens, pour les centres de démonstration.

La Mazarié à Denat; Jourde à Puygouzon; La Mouyssetié à St-Juery; Larroque à Castres; La Buzatié à Viane; La Bonnette à Senouillac; Labarthe à Lavaur, pour les fermes-modèles.

reuse à la production des veaux de boucherie. Ceux-ci, plus précoces et donnant un rendement en viande plus élevé, sont aujourd'hui très recherchés. Les régions de Mazamet et, plus généralement, de la Montagne Noire, grandes productrices de lait, ont été peuplées petit à petit d'animaux du type Schwytz et l'O. D. A. a aidé ces agriculteurs à maintenir cette race pure en introduisant, lui aussi, un certain nombre de taureaux et de génisses de cette même race. De même, quelques animaux de la race Montbéliarde ont été répandus dans la région de Lacaune et de Moulin-Mage.

Quant à l'espèce chevaline, elle a largement bénéficié de l'action de l'O. D. A. La production chevaline et mulassière de notre département étant loin d'être parfaite et devant, d'ailleurs, être adaptée aux exigences nouvelles de la clientèle (substitution de la mûle de bât et de labour à la mûle d'équipage et de charroi), des étalons ardennais et quelques postiers bretons d'une part, des baudets de choix (baudets du Poitou et baudets catalans) d'autre part, sont venus améliorer la conformation de nos poulains et de nos mules et muletons.

Le même résultat se constate pour l'espèce porcine; nos animaux étant peu précoces et assez peu développés, des truies et des verrats de la race craonnaise, de la race cazérienne et de la race de Miélan sont venus augmenter leur précocité et accroître leur rendement.

Quant aux ovins, l'O. D. A. a poursuivi l'amélioration de notre race locale de Lacaune au moyen de concours spéciaux annuels ainsi que par l'introduction d'un certain nombre de béliers de choix dans les régions où l'élevage laissait à désirer.

Constatons, en terminant ce chapitre, que, si tout n'est pas parfait dans notre pratique agricole tarnaise, l'O. D. A. a cependant exercé une action utile et bienfaisante sur la production des céréales et surtout sur la condition de notre cheptel.

Un décret du 31 octobre 1935 porte suppression, à dater du 1er janvier 1936, des Offices Agricoles départementaux et Régionaux.

En effet, le législateur, considérant que ces Offices, qui avaient pour but d'intensifier la production agricole et d'assurer son développement, ont atteint, à l'heure actuelle, le but qui leur avait été assigné, n'a pas cru devoir, dans ces conditions, continuer à leur verser les subventions qui les faisaient vivre, d'autant plus que l'urgence du redressement financier du pays exigeait une compression sévère de toutes les dépenses qui ne présentent pas un caractère d'impérieuse nécessité.

Il est à noter cependant que le législateur n'a pas supprimé, d'un simple trait de plume, les Offices départementaux et, au projet du budget de 1936, certains crédits du Ministère de l'Agriculture ont été relevées. Ils ont pour but d'assurer le fonctionnement de l'Inspection générale de l'agriculture et de la Direction des Services Agricoles, la tenue des livres généalogiques des races animales, le fonctionnement des centres d'expérimentation et l'organisation des concours et des expositions des produits agricoles dont les frais incombaient, jusqu'ici, presque entièrement aux Offices.

La suppression de l'Office départemental Agricole n'apportera pas, sans doute, de perturbations sensibles dans l'organisation agricole du département; d'ailleurs la collaboration étroite qui existe entre l'Office Agricole et la Direction des Services Agricoles nous permet de penser que ce dernier organisme est à même de s'occuper, avec les plus grandes chances de succès, des questions intéressant l'activité de nos ruraux.

Section II

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Les Chambres d'Agriculture ont été instituées par la loi du 3 janvier 1924. Elles sont les conseillères des Pouvoirs Publics à qui elles donnent tous avis techniques lorsqu'ils sont demandés et à qui elles ont le droit de transmettre, à titre consulatif, des vœux sur toutes les questions d'intérêt agricole. De plus, elles ont le droit de subventionner et même de créer toutes institutions d'intérêt agricole ou toutes entreprises collectives agricoles.

Depuis sa constitution, la Chambre d'Agriculture du Tarn s'est efforcée de défendre de son mieux les intérêts des agriculteurs de sa circonscription. Nous avons noté dans notre chapitre sur la production forestière que c'est sous ses auspices qu'a été créé le Comité forestier du Tarn. Nous verrons plus loin, en parlant de l'enseignement agricole, que c'est elle, également, qui a pris l'initiative de la création du « Syndicat de l'Enseignement agricole du département du Tarn » (S. E. A. D. T.). Mais son activité ne s'est pas bornée là. La Chambre d'Agriculture du Tarn a touché à des matières excessivement nombreuses et excessivement variées, montrant ainsi tout l'intérêt qu'elle portait à l'étude des questions agricoles et toute l'importance qu'elle attachait à son rôle.

Son œuvre est considérable. Depuis 1930 seulement, les travaux qu'elle a accomplis sont tellement nombreux que nous n'en donnerons qu'un résumé, leur énumération complète nous paraissant trop longue et, partant, trop fastidieuse.

1° Etudes. — Elle a étudié 71 rapports sur un très grand nombre de questions agricoles. Parmi les principaux rapports, citons :

Recherche de solutions pour éviter le retour d'inondations : reboisement, reconstructions solides, service rapide d'annonce des crues, aménagement de la Vère, du Sor, etc... — Loi sur les assurances sociales, propagande en faveur des milieux

agricoles, modification de la loi vers une organisation professionnelle. — Régime financier des Chambres d'Agriculture. — La défense du marché du blé. — Révision des évaluations foncières. — Chemins ruraux, vicinaux et routes. — Sauvegarde et reconstitution de la forêt. — Projet de création d'un Institut régional de génétique pour l'amélioration des cultures végétales. — Refonte du régime successoral et droits de succession. — Equipement national. — L'emploi des produits chimiques dans le pain. — Enseignement agricole à l'école rurale. — Tuberculose des bovidés. — Codification des usages locaux agricoles. — Protection de la production lainière. — Le doryphore de la pomme de terre. — Les attributions des Chambres d'Agriculture. — Le développement de l'enseignement agricole par les Chambres d'Agriculture. — Elevage mulassier. — Tarification de l'élctricité en agriculture. — Vaccination des bovins par le B. C. G. — Les Tribunaux d'Agriculture. — La révision des baux à ferme. — Allocations familiales. — L'alcool industriel. — La situation de la viticulture. — La production maraichère, fruitière, horticole et de pépinière. — Le Comité forestier du Tarn (1932). — L'enseignement agricole (1932). — Les silos à céréales de Castelnaudary. — Calamités agricoles (1933). — Réforme de la Bourse de Commerce de Paris. — Halles centrales de Paris. — Le stockage du blé. — Une politique de polyculture. — L'apprentissage agricole dans le Tarn. — Les enquêtes agricoles. — L'indemnité au fermier sortant. — L'assainissement du marché des céréales. — La réorganisation du Conseil National Economique. — L'élevage dans le Tarn. — Coordination du rail et de la route. — Relations entre les Chambres d'Agriculture et de commerce.

2° Vœux. — Elle a émis : 6 vœux concernant la politique agricole générale; 9 vœux concernant les exploitations et le personnel; 88 vœux concernant la défense des produits du sol et l'amélioration des conditions d'exploitation; 12

vœux concernant les transports; 16 vœux concernant les questions diverses; soit, au total, 131 vœux dont beaucoup ont été répétés à plusieurs reprises.

3° Subventions. — La Chambre d'Agriculture a accordé des subventions, presque toutes annuelles, aux organisations suivantes :

Comité départemental du Timbre anti-tuberculeux. — Centre régional anti-cancéreux de Toulouse. — Association Nationale et Industrielle du Bois, à Paris. — Chambre Régionale d'Agriculture du Sud-Ouest, Toulouse. — Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture de France à Paris. — Comices agricoles du Tarn (organisation des concours agricoles). — Association générale des Producteurs de Blé; Association générale des Producteurs de Viande. — Confédération générale des Producteurs de lait. — Syndicat d'Elevage de la race ovine de Lacaune. — Caisse locale d eSecours Mutuels agricoles du département du Tarn. — Société Coopérative de Reboisement de la Montagne Noire, à Mazamet. — Comité forestier du Tarn. — Syndicat de l'Enseignement agricole du département du Tarn. — Caisse de Crédit Immobilier du Tarn. — Union Ovine de France, Paris. — Station de génétique et de culture du maïs du Sud-Ouest, Pau. — Comité hippique du Pays Castrais, Castres. — Ecole d'agriculture d'hiver d'Albi. — Syndicat des Chasseurs et propriétaires de l'arrondissement d'Albi. — M. Affre, Inspecteur général des Services vétérinaires, Limoges (recherche sur la tuberculose bovine). — Syndicat central d'élevage mulassier du Sud-Ouest, Toulouse. — Fédération des Syndicats agricoles de la région de Graulhet. — Institut agricole de Toulouse. — Fédération départementale des Sociétés de chasse et de pêche du Tarn. — Association de la Foire-Exposition annuelle des vins de Gaillac. — Station Oénologique de Gaillac. — Ligue Nationale de lutte contre les ennemis de culture, Paris. — Comité National agricole de la protection douanière et des traités de com-

merce, Paris. — Société des Chasseurs et propriétaires de Castres. — Confédération des Vignerons du Sud-Ouest, Marmande. — Comité Interprofessionnel d'organisation et de contrôle du marché du blé du Tarn, Albi.

4° Elle a donné son avis sur de nombreuses questions d'intérêt agricole.

5° Elle a nommé des délégués pour participer aux travaux d'au moins 13 organismes :

Assemblée des Présidents. — Chambre régionale d'agriculture du Sud-Ouest. — Chambres de Commerce d'Albi et Castres. — Institut de génétique du Maïs. — Comité régional d'électricité. — Office agricole du Tarn. — Association Générale des Producteurs de blé. — Association Générale des Producteurs de viande. — Confédération général des Producteurs de lait. — Syndicat central d'Elevage mulassier. — Comité Interprofessionnel du blé. — Concours du blé de France. — Assemblée permanente des Présidents des Chambres d'agriculture.

6° Participation. — Elle a participé à plusieurs travaux dont les principaux sont :

Préparation de l'enquête agricole 1931-1932 et a fourni des enquêteurs. — Elle a assuré le contrôle des demandes d'avances des sinistrés de 1930 et a fourni des membres pour les commissions d'évaluation. — Elle a désigné chaque année les classificateurs pour la révision des évaluations foncières. — Elle a présenté les listes d'experts pour les calamités agricoles. — Elle a codifié et réédité les usages locaux. — Elle a fait une enquête-statistique sur les blés existant dans le département du Tarn en 1933. — Elle a encouragé la création des coopératives de stockage.

7° Créations. — Elle a créé deux organismes : Le Comité forestier du Tarn; — Le Syndicat de l'Enseignement agricole du département du Tarn.

CHAPITRE I

Organismes corporatifs

Section I

LE MOUVEMENT SYNDICAL

Le mouvement syndical se déclancha, dans le Tarn, au lendemain de la promulgation de la loi du 21 mars 1884. Ce furent les agriculteurs albigeois qui, les premiers, utilisèrent le moule juridique institué par la nouvelle législation; Ils constituèrent, dès 1884, le « Syndicat des agriculteurs de la Région d'Albi ». Cependant, ce mouvement ne prit pas immédiatement tout le développement qu'on aurait pu escompter et ce n'est qu'à des dates très espacées les unes des autres que l'on voit apparaitre de nouveaux groupements : le Syndicat professionnel agricole de Castres est créé en 1886 et celui de Lavaur en 1887; le Syndicat agricole de Cordes est constitué en 1890, celui du Garric en 1893, ceux de Milhars et de Gaulène en 1897. En 1898, nait la Chambre syndicale des cultivateurs de Carmaux, etc... etc...

Bref, il n'existait, avant la guerre, dans notre département, que quelques rares syndicats agricoles, peu connus et à peu près endormis. L'annuaire statistique du Tarn nous signale, au 1er janvier 1914, 26 syndicats groupant 3.200 membres environ.

Après la guerre, il parut utile à quelques agriculteurs de réorganiser ce mouvement et de le rendre plus vivant. Ce furent encore les agriculteurs de la région d'Albi qui mani-

festèrent le plus d'enthousiasme dans l'accomplissement de cette tache. Ils songèrent immédiatement à reconstituer sur de nouvelles bases l'ancien syndicat et, le 15 mars 1919, se tenait, à la mairie d'Albi, une réunion d'où allait sortir le « Syndicat central agricole » connu encore sous le vocable de « Union des syndicats communaux du Tarn ». On n'avait donc pas procédé simplement à la réorganisation du syndicat agricole d'Albi, mais à la constitution d'une véritable union puisque, aux termes même du procès-verbal de la séance, « les membres de l'Assemblée décident de constituer le Syndicat Central Agricole qui groupera les agriculteurs d'Albi et les syndicats de la région ». Un mois plus tard, le 13 avril 1919, se tenait la première assemblée générale qui ratifiait les décisions de l'assemblée constitutive et accueillait les différents syndicats communaux ayant demandé leur affiliation.

En même temps, le Syndicat Central Agricole établissait à Albi un petit dépot de marchandises qui, bientôt insuffisant, devait faire place, quelques mois plus tard à peine, à la Coopérative agricole de l'Albigeois. En effet, ce que la plupart de nos agriculteurs envisageaient alors, dans le syndicat, ce n'était pas tant son rôle de défenseur des intérêts généraux agricoles, mais bien les services matériels qu'il pouvait leur rendre en matière d'achat d'engrais, de semences...

Le mouvement était lancé. Dès lors, l'Union entreprit une sérieuse campagne de propagande à travers le département et, en fin d'année 1919, le Syndicat Central, qui groupait en avril 7 syndicats communaux, en comptait plus de 57. De même, il fallait songer à agrandir la coopérative et c'est alors que furent créées les succursales d'Alban, de Réalmont, de Valence, de Teillet, de Carmaux, de Tanus...

En présence du nombre de plus en plus considérable des demandes d'affiliation et de l'extension de plus en plus grande prise par les succursales de la Coopérative Centrale, apparut

la nécessité de rattacher ce mouvement à une organisation régionale. Une commission fut chargée d'aller étudier sur place, à Rodez, les détails et les conditions de l'affiliation du Syndicat Central à l'Union des Association agricoles du Plateau Central et de la Coopérative Centrale à la Coopérative Régional R. A. G. (Rouergue, Auvergne, Gévaudan). L'affiliation fut votée à l'unanimité à la réunion de l'Assemblée générale tenue à Albi le 9 mai 1920.

De ce fait, notre département était doté de nombreuses œuvres agricoles qui complétaient et, en quelque sorte, parachevaient le Syndicat : coopératives, mutuelles, caisse de crédit... La Coopérative R. A. G. (Rouergue, Auvergne, Gévaudan) devenait la Coopérative R. A. G. T. (Rouergue, Auvergne, Gévaudan et Tarnais).

A partir de ce moment, ce fut l'Union Régionale qui prit en mains notre organisation. Elle créa notamment des « secrétariats sociaux » qui allaient servir d'agent de liaison entre les organismes tarnais et le siège central.

Le mouvement s'amplifia par la suite. En 1921, furent fondées, à côté des syndicats, des mutuelles-incendies qui se réassurèrent à la Caisse Régionale du Plateau Central; en 1924, ce fut la constitution de caisses-accidents... Tout cela était le résultat d'une active propagande faite par les secrétariats sociaux en collaboration avec les dirigeants des syndicats locaux. Au reste, en plus des secrétariats sociaux, des bureaux étaient ouverts, les jours de foire, dans les principaux centres. Les agriculteurs pouvaient aller y demander tous les renseignements, soit d'ordre syndical, soit d'ordre mutualiste qu'ils désiraient; ils pouvaient, en outre, y déposer leurs économies, le Plateau Central possédant une Caisse Régionale de Crédit qui, ou bien recevait en souscription, en bons ou en compte-courant les économies de nos ruraux, ou bien leur prêtait l'argent nécessaire pour l'exploitation de la ferme, l'achat de cheptel ou de marchandises.

Enfin le journal « *L'Echo du Plateau Central* » (aujourd'hui « *Le Soc* ») avec lequel avait fusionné, depuis janvier 1921, la « *Voix des Syndicats agricoles* », organe primitif du Syndicat Central de l'Albigeois, soutenait cette activité.

L'organisation syndicale et mutualiste prenant chaque jour une plus grande extension, plusieurs sous-unions, ayant leur bureau respectif et leurs réunions spéciales, furent créées : Union de l'Albigeois, Union du Carmausin, Union du Ségala, Fédération Cordaise, Union du Gaillacois, Union du Castrais, Union du Vaurais. Ces sous-unions avaient le grand avantage de conserver à chaque région son autonomie propre et son caractère particulier, néanmoins, elles étaient toutes rattachées au Syndicat Central.

Cependant, tous les syndicats du département ne s'affilièrent pas au Plateau Central. Ce dernier en groupait tout de même le plus grand nombre; en effet, sur 138 groupements recensés en 1921, 22 syndicats seulement restaient indépendants.

Tout ce mouvement continua à se développer normalement jusqu'en 1928; on comptait, à cette date, 158 syndicats groupant environ 13.500 membres. A ce moment-là, cependant, commence une certaine période de stagnation : une ère de prospérité s'ouvre, en effet, pour nos campagnes et, les produits de la terre cotant des cours largement rémunérateurs, nos paysans délaissent quelque peu le syndicat qui ne représente plus pour eux le même intérêt qu'en période de difficultés.

Mais, à partir de 1930, la situation devient de plus en plus difficile; les cours des denrées s'effondrent les uns après les autres. Dès lors, l'agriculteur se tourne à nouveau, sous l'empire de la nécessité, vers le syndicat... Si le point de vue commercial reste encore au nombre des premières préoccupations de nos ruraux, ils commencent cependant à considérer ces associations d'une façon moins intéressée; dès cet instant, elles leur apparaissent bien comme l'organe de défense de

leurs intérêts professionnels, le défenseur fidèle de leurs intérêts professionnels, le défenseur fidèle de leurs droits, le gardien vigilant de leur intérêts, le porte-parole autorisé de leurs revendications.

Désormais, l'activité syndicale reprend et nous assistons à la création d'abord de la « Fédération des Jeunesses paysannes tarnaises (novembre 1934), ensuite de la « Fédération départementale des syndicats agricoles Tarnais » (Janvier 1935).

La Fédération des Jeunesses paysannes. — Le premier appel en faveur de ce mouvement fut lancé le 4 novembre 1934. 32 sections communales ou cantonales ainsi que de nombreux isolés assistaient à la réunion. Ce fut le 10 mars 1935 que la Fédération tint sa première Assemblée générale à Albi et s'organisa définitivement. 10 sections nouvelles s'étaient déjà constituées dans l'Albigeois et le Vaurais. Le but des Jeunesses paysannes, tel qu'il ressort de l'appel lancé aux jeunes agriculteurs, est de grouper ces derniers, quelles que soient leurs tendances politiques ou religieuses, dans un esprit de parfaite camaraderie, pour leur permettre d'acquérir la formation individuelle, sociale, syndicale (1) qui fera d'eux les éléments les meilleurs, les mieux informés et les plus actifs de nos syndicats agricoles. En outre, les jeunesses paysannes ont l'intention d'unir leur action aux autres organisations agricoles afin de « travailler à la restauration de l'agriculture et à la rénovation de l'âme paysanne. »

C'est donc sous la seule « poussée de l'instinct de conservation », comme le note M. F. Carme, président des Jeunesses paysannes tarnaises, que les jeunes gens de nos campagnes se sont groupés. Les Jeunesses paysannes se sont d'ailleurs affiliées à l'Union Régionale des Associations Agricoles du Plateau Central. Elles ne veulent pas, en effet, subs-

(1) Notamment par l'organisation de cercles d'études.

tituer leur action à celles des syndicats; leur seule ambition est de leur communiquer le « souffle ardent de leurs jeunes énergies », d'animer l'Union d'une vie nouvelle.

La Fédération départementale des Syndicats Agricoles Tarnais est née de la nécessité, en présence de la crise qui atteint aujourd'hui toutes les branches de la production agricole, d'une union plus étroite des syndicats agricoles. Elle a tenu son Assemblée Générale constitutive le 13 janvier 1935. 71 mandatés des syndicats agricoles, venus de tous les coins du département, avaient répondu à l'appel de la Commission d'organisation. Le siège social de la Fédération a été établi à Albi; l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir à tour de rôle dans un centre important du département.

La Fédération s'est, elle aussi, affiliée au Plateau Central. Elle joint son action, dans le cadre départemental, à celle de l'Union Régionale. Les syndicats locaux restent toujours en relations directes, au point de vue mutualiste et coopératif, avec cette dernière. Ce regroupement des syndicats présente surtout un intérêt moral et il est destiné à rendre plus actif le mouvement corporatif dans le Tarn.

Signalons toutefois un évènement important en 1931 : la liquidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Plateau Central. Nous parlerons plus longuement, dans notre prochain chapitre sur le Crédit Agricole, de cette institution.

Le « Plateau Central » comprend donc actuellement :

1° L'Union Régionale des Syndicats agricoles dont l'activité s'étend sur les départements de l'Aveyron, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, du Cantal, de la Lozère et régions limitrophes.

2° Les Caisses régionales d'Assurances mutuelles agricoles.

3° La Coopérative Agricole R. A. G. T.

L'organisation syndicale n'a pas pris, dans notre département, toute l'extension qu'elle était susceptible de prendre. La dernière statistique que nous ayons en notre possession nous signale l'existence de 179 syndicats alors que nous comptons, dans le Tarn, 324 communes. Parmi ces 179 groupements, 146 font partie du Syndicat Central Agricole et sont donc affiliés au Plateau Central. 33 seulement restent indépendants.

Quelques cantons du Castrais et du Gaillacois, le Vaurais surtout sont les régions les plus réfractaires à l'influence de l'Union Régionale.

L'activité des groupements tarnais est d'ailleurs très variable suivant les hommes qui sont à leur tête. Un certain nombre d'entr'eux n'existe malheureusement que sur le papier. Nous aurions voulu donner des renseignements plus complets sur notre organisation syndicale agricole et, notamment, étudier son activité en matière commerciale. Mais l'absence, à la Coopérative R. A. G. T. d'une comptabilité spéciale pour notre région ainsi que le manque d'unité de ce mouvement, ne nous ont pas permis d'obtenir les données que nous aurions désirées. (2) Et, puisque nous sommes à signaler ce manque d'homogénéité, signalons qu'il est regrettable que les dirigeants des syndicats communaux tarnais n'aient pas tous compris l'intérêt qu'ils auraient à s'unir dans des groupements adhérant tous à l'Union Régionale.

Pourtant, la région n'est-elle pas, comme l'a dit Ch. Benoist, la plus réelle des réalités ? Or, quelle est la profession, sinon la profession agricole, qui vit davantage au contact des réalités ?

« On a bien pu jadis, écrit M. de Chanterac, (3) découper

(2) Nous avons pu savoir, cependant, que les achats d'engrais effectués à la Coopérative R. A. G. T. ont diminué, de 1928 à 1935, dans une proportion de 75 % environ.

(3) V. Collection « Le Soc ».

arbitrairement le territoire, créer des frontières intérieures nouvelles, forger des délimitations administratives, le fond même de la vie rurale n'en fut pas pour autant modifié. La vie commune des régions de même production ou le plus souvent de productions variées, mais complémentaires, continua son cours. » Si donc le syndicat agricole a circonscription restreinte, en principe communale, doit être considéré comme la cellule initiale, la base même de l'organisation professionnelle agricole, le groupement de ces divers organismes dans le cadre régional apparait comme étant de la nature même de la profession agricole. Espérons que, en présence des difficultés de l'heure actuelle, les quelques associations qui se trouvent encore en dehors du mouvement régional, oubliant tous les dissentiments passés, ne tarderont pas à rejoindre la grande majorité des organisations locales au sein de l'Union Régionale.

Nous ne donnerions une idée que bien peu précise du syndicalisme agricole tarnais si nous nous bornions à parler seulement des « Syndicats généraux ». Tous ces groupements poursuivent, en effet, un but commun; ils ont pour objet, suivant l'expression même de la loi, « l'étude et la défense des intérêts agricoles ». Cependant, certaines associations ont un but plus particulier et leurs statuts précisent souvent les limites à l'intérieur desquelles ils vont faire porter leurs efforts. Car les expressions de la loi sont assez larges et assez vagues pour leur permettre d'agir sous les formes les plus diverses.

L'activité syndicale a touché, dans ces conditions, à diverses matières; l'élevage, la production forestière et l'enseignement agricole ont particulièrement bénéficié de cette action.

A) Syndicats d'élevage. — Trois syndicats d'élevage se sont constitués dans le Tarn : un pour la race bovine : le « Syndicat d'élevage de la race Schwytz »; un pour la race chevaline et mulassière : le « Syndicat d'élevage hippique

et mulassier du Tarn »; un pour la race ovine : le « Syndicat d'élevage de la race ovine de Lacaune ».

Le syndicat d'élevage de la race bovine Schwytz a été fondé, à Mazamet, le 26 février 1923. Sa circonscription s'étend sur les cantons de Mazamet, Labruguière, St-Amans-Soult; elle déborde sur la partie montagneuse du département de l'Aude.

Son but, d'après M. A. Bénézech, (4) président du Syndicat, est le suivant :

1° Assurer le maintien de la pureté de la race.

2° Contribuer, par une sélection judicieuse et continue, à l'amélioration de ses aptitudes, à la production du lait, du beurre et de la viande.

3° Aider à la propagation de la race en favorisant la diffusion des reproducteurs d'élite.

4° Former un noyau de vaches laitières susceptibles des plus hauts rendements.

Ses principales ressources proviennent soit des cotisations de ses membres, soit des subventions qu'il reçoit de l'Etat et des Offices départementaux du Tarn et de l'Aude.

Notons que le Syndicat a créé un livre généalogique sur lequel, chaque année, sont inscrits, après visite des écuries et examen sévère des sujets, les animaux qui se rapprochent le plus du type exposé dans les concours. Ainsi l'éleveur, connaissant, grâce au livre d'origine, l'ascendance des géniteurs, pourra poursuivre une sélection plus rigoureuse.

Le Syndicat hippique et mulassier a son siège à Albi. Il a pour but, non seulement le développement de la production chevaline et mulassière, mais encore l'amélioration rationnelle de ces deux races .La sélection des juments ainsi que l'acquisition et la conservation d'étalons de choix (chevaux et baudets) sont les deux moyens employés pour atteindre cet objectif.

---

(4) M. Bénézech. — Le Syndicat d'élevage de la race Schwytz. L'agriculture du Tarn, 1926, p. 102 et suivantes.

Le Syndicat de la race ovine de Lacaune poursuit, lui aussi, l'amélioration rationnelle de cette dernière race. Il a surtout en vue, ce faisant, l'intensification de la production laitière, Enfin la propagation de cette race est aussi au rang de ses préoccupations immédiates. Ce syndicat a été constitué le 20 janvier 1928 sous les auspices du Conseil Général du Tarn, de l'Office Départemental Agricole, de la Société d'Agriculture du Tarn et du Comice Agricole de Brassac. Il comprend deux sections : la section des Hauts-Plateaux albigeois, dont le siège social se trouve à Albi et la section des Monts de Lacaune, qui a son siège à Castres. Ces deux sections collaborent étroitement; elles sont en quelque sorte le trait-d'union entre les éleveurs d'Alban, de Valence, de Villefranche et ceux de Lacaune, de Murat, de Vabre, de Brassac, de Labessonié ainsi qu'avec ceux de la Montagne Noire.

B) Syndicats forestiers de l'enseignement agricole. — C'est surtout en matière forestière et en ce qui concerne l'enseignement agricole que le Syndicat a fait œuvre utile. Le Syndicat forestier et le Syndicat de l'enseignement agricole ont accompli et accomplissent encore une tâche des plus bienfaisantes. C'est pourquoi nous allons consacrer un développement spécial assez étendu à chacun d'eux.

Syndicat forestier. — Le Syndicat forestier a été créé au lendemain des désastres causés par les inondations de mars 1930. La Chambre d'Agriculture provoqua immédiatement la réunion d'une commission composée de membres du Conseil Général, de membres de la Chambre d'Agriculture, de représentants des Sociétés de reboisement et de représentants de l'Administration des Eaux et Forêts. De cette commission sortit le Comité forestier qui devait assurer la tâche de reboisement dans le département.

Les ressources dont il dispose sont constituées soit par les cotisations des syndiqués, soit par les subventions qu'il reçoit de la Chambre d'Agriculture, de l'Etat et du département.

Une fois constitué, le Comité se mit immédiatement au travail et, après avoir évalué à 20.000 hectares la surface des landes improductives du département, il établit le plan des travaux de reboisement pour 1931 et 1932 (le projet de reboisement comportait 162 hectares pour 1931 et 620 hectares pour 1932) et il créa, en même temps, une pépinière départementale à Bonnery. Et ce fut sur la région d'Anglès, la plus déshéritée du département, que se porta immédiatement l'attention du Comité.

Au 31 mai 1932, on comptait 476 hectares de reboisements particuliers (132 hectares reboisés pendant l'hiver 1930-1931 et 334 hectares reboisés pendant l'hiver 1931-1932). A cette même date, le Comité groupait 153 adhérents. Enfin, durant ces deux années, la pépinière de Bonnery avait distribué 46.900 plants et elle en comptait, prêts à être livrés, 749.000, dont :

	Plants
Pins sylvestres non repiqués	322.000
Pins sylvestres repiqués	80.000
Epicéas non repiqués	226.000
Epicéas repiqués, 2 ans	88.000
Sapins pectinés	28.000
Divers	5.000
Total	749.000

Les reboisements particuliers ne présentant pas, aux dires de l'Administration des Eaux et Forêts, des garanties suffisantes de pérennité, le Comité s'oriente, dès 1932, vers les reboisements par les collectivités. C'est ainsi qu'il fit appel aux Caisses d'Epargne, aux Communes et même au Département.

En ce qui concerne les Caisses d'Epargne, ce fut celle de Castres qui répondit la première à l'appel du Syndicat. Elle

fit immédiatement l'acquisition d'un domaine à la Mothe, entre Anglès et Rouairoux. D'autres caisses — celles de Graulhet, de Lavaur et de Mazamet — étudièrent les propositions du comité. Quant aux communes, celle de Labastide entra tout de suite dans la voie du reboisement. Une indivision Etat-Commune fut organisée. La commune apportait ses 400 hectares de vacants et l'Etat prenait à sa charge les frais de reboisement. Les produits doivent être partagés.

Enfin le département du Tarn s'est vu attribué une somme de 400.000 francs pour la constitution d'un domaine forestier, somme avec laquelle plus de 500 hectares de terrains, situés sur la Montagne Noire, furent achetés.

Au cours de l'hiver 1932-1933, environ 1.100 hectares de terrains furent entièrement reboisés, ce qui donnait un total de reboisements de 1.600 hectares. La pépinière de Bonnery a distribué, cette même année, 1.400.000 plants.

Malheureusement l'activité du Syndicat se ralentit à partir de ce moment-là par suite de difficultés d'ordre financier. Le secrétaire du Comité forestier déclare, dans son rapport à la Chambre d'Agriculture : « La situation financière actuelle rend l'existence même du Comité bien précaire. Les subventions aux particuliers sont pratiquement supprimées et cela n'est pas grave tant que le Comité pourra aider les reboiseurs particuliers par la délivrance de ses plants. Ce qui est plus grave, c'est la suppression des subventions aux collectivités que le Comité espérait atteindre de mieux en mieux par sa propagande incessante. Ce qui est plus grave encore, c'est la réduction des 2/3 de la subvention d'Etat promise formellement à la pépinière, réduction qui menace l'existence même du Comité. Aussi une centaine d'hectares seulement furent reboisés pendant l'hiver 1933-1934 et 600 hectares environ, — le mouvement a donc repris un peu — pendant l'hiver 1934-1935. De même le nombre de plants

distribués décroît sensiblement : 688.000 en 1933-1934 et 565.100 en 1934-1935.

Rappelons en outre, — nous l'avons déjà signalé en traitant de la production forestière, v. p. 120 — que le comité forestier a lancé les premières assises d'une mutuelle-incendie.

En bref, le syndicat forestier a lancé un fort mouvement de reboisement qui aurait atteint des proportions considérables si la crise actuelle n'était pas venue le ralentir. Regrettons que le Comité ait été obligé de ralentir son action, car, comme le note M. Maraval de Bonnery dans une lettre qu'il nous adressait récemment, « ce mouvement demande, pour produire de bons résultats, de la continuité; sous prétexte d'économie, ce serait folie de s'arrêter en si bon chemin. L'esprit de suite est indispensable pour la création de la Forêt. »

Tableau récapitulatif de l'œuvre du Comité forestier :

Années	Surface reboisée Hectares	Plants distribués Plants
Hiver 1930-1931	132	—
— 1931-1932	344	46.900
— 1932-1933	1.124	1.400.000
— 1933-1934	108	688.000
— 1934-1935	604	565.100

Depuis 1930, il a donc été reboisé 2.312 hectares dans le département; de plus, il a été distribué 2.700.000 plants. Enfin le nombre des membres du syndicat forestier est passé de 153 en 1932, à 267 en mai 1935.

Syndicat de l'enseignement agricole du Département du Tarn. — Nous nous réservons d'étudier ce syndicat au chapitre consacré à l'étude de l' « enseignement agricole », (v. plus loin, p. 204).

Section II

LE MOUVEMENT CORPORATIF

Le mouvement corporatif a conquis un certain nombre d'agriculteurs tarnais. La coopération, qui tend à la suppression des intermédiaires, permet au cultivateur, en particulier au petit propriétaire, de cultiver son sol de la façon la plus économique, notamment en achetant aux meilleures conditions tous les produits nécessaires à une bonne exploitation, ou encore de vendre les produits obtenus, parfois même après transformation, à des cours normaux.

Cependant, la loi de 1920 ayant considérablement élargi les limites d'action des syndicats, ce sont ces derniers qui se chargent de procurer à leurs adhérents les produits et instruments qui leur sont nécessaires : engrais, semences, tourteaux... L'Union Régionale des Syndicats Agricoles du Plateau Central a d'ailleurs créé à cet effet — nous l'avons signalé précédemment (p.160) — une importante coopérative qui, par de nombreuses succursales, approvisionne le plus commodément possible les agriculteurs des diverses régions.

Le mouvement coopératif a pris une extension assez grande dans certaines branches de la production agricole. Il est vrai que la coopération se prête admirablement à la fabrication en commun des vins, beurres, fromages... En outre, les frais d'établissement et les frais généraux se répartissent ainsi sur une plus grande production et deviennent légers pour chaque individualité. Enfin le travail est mieux fait, les produits sont plus homogènes, les rendements et la qualité sont supérieurs.

C'est pourquoi les viticulteurs et les producteurs de lait ont eu particulièrement recours à la formule coopérative.

Les Coopératives vinicoles sont, dans le Tarn, au nombre de deux : la « Cave Coopérative de Gaillac », et l' « Union Vinicole Coopérative ». Signalons immédiatement que l'on ne pratique pas, dans ces coopératives, la vinification en commun. Les viticulteurs n'y apportent pas leurs raisins, mais seulement leur récolte en moût ou en vin. Le but que poursuivent ces caves est surtout « d'unifier les vins qu'on leur apporte afin de les rendre propres à la vente : soigner les vins, effectuer des coupages, mettre en bouteilles, fabriquer des mousseux, opérations délicates que le propriétaire ne pourrait faire lui-même et dont il préfère en laisser le soin à des mains expérimentées. » Ces coopératives font en quelque sorte œuvre de standardisation. Voici, d'après un rapport (5) de M. E. Bertrand, président de la Cave Coopérative de Gaillac, la liste des divers types de vin pouvant être livrés au commerce :

Vins rouges et blancs en fûts :

1° Rouges et blancs, bruts, variables comme degré et qualités, mais livrés au commerce de gros à titre de vins médiocres pour ses coupages avec les vins d'autres régions;

2° Vin rouge ordinaire, dit de consommation courante, 8 à 9°;

3° Vin rouge supérieur de consommation courante, 9 à 10°;

4° Vin blanc sec, de 10 à 12° alcool;

5° Vin blanc moelleux, 9° alcool + 1 à 2° Baumé;

6° Vin blanc demi-doux, 9° alcool + 3° Baumé;

7° Vin blanc doux filtré ou non total 11 à 12° alcool et Baumé réunis;

8° Vin blanc muté à l'acide sulfureux, de 11 à 12°5 Baumé.

---

(5) E. Bertrand. — Rapport sur la Cave Coopérative de Gaillac. — L'Agriculture du Tarn 1926. — V. p. 287 et 288.

Vins blancs et rouges en bouteilles :

1° Vin blanc sec vieux;

2° Vin blanc sec moelleux vieux;

3° Vins rouges vieux Cotes;

4° Vin rouge vieux claret;

5° Vin mousseux brut;

6° Vin mousseux naturel dégorgé;

7° Vin mousseux gazéifié (doux, demi-doux, dry, extra dry).

La « Cave Coopérative de Gaillac », aujourd'hui la plus ancienne de France, a été fondée en juillet 1903 sous la forme de société anonyme coopérative à capital et à personnel variables. Son capital s'élevait, à l'origine, à 70.000 francs (350 parts de 200 frs chacune), elle comprenait, à ce moment-là, 80 membres. En 1929, son capital avait été porté, d'augmentations en augmentations, à 2.800.000 frs (3.500 parts de 800 francs chacune) et elle groupait 700 coopérateurs.

Son activité s'abrite dans les locaux de l'ancienne Abbaye Saint-Michel, à Gaillac.

Aux termes même de ses statuts, la Cave a pour but :

1° La production rationnelle et la vente en commun des vins blancs et rouges de ses sociétaires, ainsi que la vente de leurs eaux-de-vie à l'exclusion de toute récolte étrangère aux exploitations des sociétaires;

2° La récupération des sous-produits de la vinification;

3° La création de docks à vins à l'usage des sociétaires;

4° Le fonctionnement de distilleries;

5° La régularisation des cours des vins;

6° La recherche de débouchés.

Cette société a rendu les plus grands services aux viticulteurs de la région : une publicité intense a fait mieux connaître les nombreuses variétés de vins de Gaillac et une meilleure organisation des ventes a grandement facilité leur écoulement.

L'enquête agricole de 1929 nous signale que, au cours de cette même année (6), la Cave Coopérative a écoulé 17.000 hectolitres de vins rouges et 33.000 hectolitres de vins blancs représentant une valeur de 14.200.000 francs. Elle a livré notamment :

Mousseux, diverses méthodes :

	Bouteilles	
Locale	159.750	
Champagnisée	13.000	1/2
Gazéifiée	5.000	1/4
Graves et vins rouges	53.250	

L' « Union Vinicole Coopérative », société coopérative à capital et personnel variables, comme la précédente, n'a été fondée qu'en 1926. Son capital social, fixé au début à 200.000 francs, s'élevait, en 1929, à 1.500.000 francs; elle comptait, à cette même date, 433 adhérents.

L'Union Vinicole Coopérative poursuit les mêmes buts que la Cave Coopérative et elle utilise les mêmes moyens de vente.

Après 3 ans d'existence, elle se signalait déjà par une activité considérable.

L'enquête agricole nous indique que, en 1929 (7), elle avait vendu 25.476 hectolitres de vins, dont 18.771 hectos de vins blancs et 6.705 hectos de vins rouges. Cette vente se décomposait ainsi :

25 wagons-réservoirs;
560 demi-muids;
14.700 fûts de 30 à 100 litres;
4.500 caisses de bouteilles;
dont 75.000 bouteilles de mousseux
et 25.000 bouteilles de Graves.

(6) - (7) Nous n'avons pu obtenir, pour ces coopératives, des chiffres plus récents que ceux que nous avons trouvé dans l'enquête agricole de 1929. Nous croyons pouvoir affirmer cependant que l'activité de ces deux sociétés a été fort diminuée par la crise excessivement grave que traverse la production vinicole.

Elle avait réalisé un chiffre d'affaires de 6.700.000 francs.

Les Coopératives laitières ne sont pas nombreuses, elles aussi, dans notre département. Il n'en existe que trois, installées dans la vallée du Thoré qui est la région d'élevage bovin par excellence : la « Société Fromagère de la Montagne Noire », la « Société Fromagère du Canton de Saint-Amans » et la « Société Coopérative Laitière de Labruguière ». Ce n'est pas à dire que l'industrie laitière ne soit pas développée davantage dans la région de Mazamet, mais quelques particuliers ou diverses sociétés industrielles (v. p. 104), alléchés par une production des plus rémunératrices, ont réussi à drainer dans des laiteries privées des quantités importantes de lait.

La Société Fromagère de la Montagne Noire, société coopérative agricole à forme civile, a été créée à Mazamet le 8 septembre 1923 en vue de transformer les excédents de lait en gruyère. Depuis sa création, elle a pris une extension considérable puisque, construite pour traiter 200.000 à 300.000 litres de lait par an, elle a dû, en présence d'apports de lait allant sans cesse en augmentant, agrandir son installation afin de recevoir et transformer tout le lait dont elle pouvait disposer, soit environ 1.200.000 litres.

Depuis 1928, elle a fait construire, au Mexanel, une porcherie pouvant contenir jusqu'à 300 porcs, afin d'utiliser le petit lait que, jusqu'à cette date, elle vendait aux éleveurs de la région. Cette porcherie est donnée à ferme à un engraisseur qui l'exploite à ses risques et périls.

Nous donnons, plus loin, divers renseignements statistiques sur la marche de cette Société.

La Société Fromagère du Canton de Saint-Amans a été fondée le 15 août 1926 dans le but de grouper le lait de ses adhérents et de le vendre après filtrage et pasteurisation. Elle traite annuellement de 800.000 à 900.000 litres de lait.

Elle en exporte la majeure partie, en nature, vers les villes du Midi; quant aux excédents (environ 1/15 de la production, soit de 55.000 à 57.000 litres), ils sont transformés en gruyère et en beurre. Des renseignements plus précis et plus détaillés se trouvent au tableau suivant.

La Société Coopérative Laitière de Labruguière, la plus récente, a ouvert ses portes en octobre 1929. Elle traite environ 1.400.000 litres de lait par an. Un service de ramassage par camion automobile apporte à la laiterie la production des fermes éloignées. Ce lait, après avoir été pasteurisé, est expédié dans les principaux centres des départements voisins; les excédents sont transformés en beurre.

Nous n'avons pu obtenir, pour la Société Coopérative Laitière de Labruguière, des chiffres plus récents que ceux qui nous ont été fournis à la Direction des Services Agricoles.

Tableau des quantités de lait traitées par les trois Coopératives de la région.

QUANTITES DE LAIT TRAITEES DANS LES COOPERATIVES DE LA VALLEE DU THORE

Années	Société laitière du Midi			Société fromagère de la Montagne Noire	Société fromagère de St-Amans			Coopérative laitière de Labruguière			Prix moyens du litre de lait
	Lait traité	Vendu en nature	Transf. beurre fromage	Lait traité tout en gruyère	Lait traité	Gruyère produit	Beurre produit	Lait traité	Vendu en nature	Transf. beurre	
	Litres	Litres	Litres	Litres	Litres	Kgs	Kgs	Litres	Litres	Litres	
1923	1.412.649	1.213.874	167.522	—	—	—	—	—	—	—	0.685
1924	1.507.250	1.286.041	178.056	162.565	—	—	—	—	—	—	0.666
1925	1.657.847	1.425.395	192.576	573.880	—	—	—	—	—	—	0.747
1926	1.922.859	1.636.980	224.492	835.185		7 mois de 1927		—	—	—	0.843
1927	2.401.468	2.045.724	298.543	994.639	253.386	22.825	2.861	—	—	—	0.973
1928	2.641.288	2.244.526	328.528	1.099.858	483.692	37.384	6.058		3 mois de 1929	—	1.010
1929	2.696.909	2.020.708	629.492	1.005.622	579.331	43.683	7.608	102.616	101.703	913	1.280
1930	2.007.663	1.160.891	798.571	1.001.386	580.694	43.414	7.795	832.417	795.200	37.217	0.932
1931	1.760.174	1.142.184	576.173	1.095.446	654.070	46.889	7.904	1.339.155	1.165.395	174.760	0.897
1932	1.458.714	1.226.993	183.824	1.237.460	964.984	52.872	9.897	1.498.403	1.381.231	117.172	0.747
1933	4.900.000	3.500.000	1.400.000	1.224.176	793.683	41.297	8.658	—	—	—	0.75
1934	4.960.000	3.350.000	1.610.000	1.390.640	929.031	39.706	9.107	—	—	—	0.65
1935	5.100.000	3.400.000	1.700.000	1.370.450	1.197.497	29.075	5.084	—	—	—	0.62

Le prix moyen du litre de lait, dans ces coopératives, a varié de 1 fr. 30 en 1929 à 0 fr. 70 en 1934. Au cours d'une même année, il est naturellement plus élevé en hiver qu'en été. La Société Fromagère de la Montagne Noire nous signale que, en 1934, le prix moyen du litre de lait a été de 0 fr. 80 en hiver et de 0 fr. 65 en été.

Les Coopératives vinicoles et les Coopératives laitières sont de beaucoup les plus importantes dans le Tarn. Toutefois, il existe quelques coopératives de battages : la Coopérative de Battages de Lapeyrière, créée en avril 1921, celle de Saint-Jean du Vigan, fondée en mai 1927, celles des Cammazes et des Brunels, constituées en juin 1927, celle de Montdurausse, en juillet 1929. Nous trouvons signalées, en outre, sur une statistique qui nous a été fournie en juin 1935, par la Préfecture du Tarn, deux autres coopératives : celles de Peyrole et de Lisle-sur-Tarn.

Malgré tout, le nombre de ces sociétés reste extrêmement réduit.

Plusieurs coopératives d'approvisionnement, succursales de la Coopérative R. A. G. T. de Rodez, sont installées dans les principales localités du département : Alban, Albi, Carmaux, Castres, Cordes, Dourgne, Lautrec, Mirandol-Bourgnounac, Réalmont, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Pierre de Trévisy, Tanus, Teillet, Villefranche-d'Albi. Elles permettent à nos agriculteurs d'acheter au meilleur marché les produits qui leurs sont indispensables.

Enfin, terminons cette nomenclature en notant l'existence de quelques coopératives de vente pour les céréales groupant les produits de leurs associés en vue de la vente en commun. Il en existe, actuellement, six dans le Tarn; ce sont les gre-

niers coopératifs de Castres, Gaillac, Lavaur, Prades, Rabastens et Saint-Paul-Cap-de-Joux.

L'activité coopérative nous apparaît donc peu considérable dans le Tarn, en dehors des régions de Gaillac et de Mazamet. Cela nous paraît provenir du fait que notre département est avant tout un pays de polyculture et qu'il est difficile, dans ces conditions, de grouper pour une action commune les petits exploitants nombreux et dispersés. C'est ainsi que la gestion de pareilles associations est très délicate et qu'il est souvent impossible de leur trouver des directeurs assez dévoués ou assez compétents. Enfin, n'oublions pas de signaler comme une des principales causes de cette carence les froissements inévitables entre membres et dirigeants.

Cependant, il nous est permis de regretter cette abstention dans un domaine aussi important. La coopération fournit, en effet, un moyen commode aux associations agricoles pour s'emparer, dans une certaine mesure, des marchés, et cela non pas certes en vue de les accaparer mais, au contraire, en vue d'en régulariser les cours en rendant impossibles aussi bien les bénéfices immodérés que les pertes excessives. Ces avantages sont tellement apparents et semblent si appréciables, surtout en une période aussi troublée que celle que nous vivons, que le législateur a cherché à favoriser le développement de ce mouvement enrayé, dans sa marche, par certaines difficultés dûes à l'incertitude de leur statut fiscal.

Déjà les articles 31 et suivants de la loi du 5 août 1920 avaient exempté les Sociétés Coopératives Agricoles du droit de patente et de l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements en ce qui concerne leurs parts d'intérêts, leurs emprunts ou obligations. Mais ces Sociétés étaient-elles soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

ainsi qu'à la taxe sur le chiffre d'affaires ? Il semblait bien que les Coopératives constituées conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1920, n'ayant pas pour objet de réaliser les bénéfices, auraient dû être exonérées de ces deux impôts. Malheureusement, en l'absence d'abord de dispositions législatives sur ce sujet, malgré certaines précisions apportées, par la suite, par la loi des finances du 30 décembre 1928, l'incertitude régnait en cette matière. Aujourd'hui le décret-loi du 30 oct. 1935 est venu donner un statut fiscal logique aux Coopératives Agricoles. L'article 4 déclare : « Les Sociétés Coopératives de production, transformation, conservation et vente des produits agricoles et leurs unions fonctionnant conformément aux dispositions ci-dessus, sont exemptées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires visée par l'article 13 du décret du 27 décembre 1934 portant codification des lois relatives à la taxe sur le chiffre d'affaires et aux taxes uniques, sauf pour les opérations effectuées dans un magasin de vente au détail distinct de leur établissement principal. » Donc, à l'heure actuelle, il n'y a plus de doute : les Coopératives Agricoles sont exonérées de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires. Mais, pour profiter de ce régime fiscal privilégié, elles doivent se conformer aux règles suivantes :

1° Elles doivent posséder un statut juridique en accord avec les textes régissant la coopération agricole;

2° Elles ne doivent pas vendre au détail, dans des magasins distincts de leur établissement principal, les produits qu'elles obtiennent;

3° En ce qui concerne les Coopératives de transformation, l'exemption est limitée aux opérations de transformation concernant les produits destinés à l'alimentation de

l'homme ou des animaux et les sous-produits en provenant, ainsi qu'à celles donnant des produits ou des sous-produits pouvant être utilisés à titre de matières premières pour l'agriculture ou l'industrie.

Les prescriptions contenues dans le décret du 30 octobre 1935 ne peuvent que donner une heureuse impulsion au mouvement coopératif, seul capable de procurer aux petits cultivateurs une rémunération honnête de leur travail et, par là, de les retenir plus sûrement à la terre.

Section III

LE MOUVEMENT MUTUALISTE

La mutualité agricole est assez répandue dans le département. Il y a certainement lieu de s'en réjouir, car les Sociétés d'Assurances mutuelles présentent pour tous les agriculteurs en général, les petits propriétaires en particulier, de nombreux avantages, tant au point de vue de l'économie qu'elles leur font réaliser, qu'au point de vue de la sécurité qu'elles présentent pour eux.

L'Assurance mutuelle permet au cultivateur de se couvrir contre les divers risques qui le menacent au minimum de frais. La cotisation qu'il devra verser à la Mutuelle sera bien inférieure à la prime qu'il aurait dû versée à une Compagnie ordinaire; parfois même, elle n'atteindra que la moitié de cette prime. La raison en est que non seulement les mutuelles régies par la loi du 4 juillet 1900 sont exonérées d'impôts, mais encore qu'elles n'ont pas de capital à rémunérer, d'immeubles somptueux à amortir, de Conseil d'Administration à rétribuer, et pas de commission à verser aux courtiers

et aux agents; enfin, l'excédent des bénéfices revient, grâce au procédé de la ristourne, aux assurés eux-mêmes. En effet, il a été calculé que l'assurance par les Mutuelles-Incendie revient environ 40 % (30 % par la suppression des frais généraux + 15 à 20 % par l'exonération de tous impôts), moins chère que l'assurance par les grandes Compagnies privées. (8)

Mais les Mutuelles ne se contentent pas de permettre à leurs assurés de réaliser de substancielles économies; elles leur apportent également une entière sécurité. En effet, si les caisses locales sont parfois peu puissantes, elles ne supportent qu'une petite part de risque; les caisses locales sont réassurées à la Caisse Départementale ou à la Caisse Régionale qui, elle-même, est réassurée à un troisième degré par la Caisse Nationale de réassurance. Ce système de réassurance à deux degrés (Caisse Départementale ou Caisse Régionale + Caisse Centrale), permet de réaliser au point de vue technique la loi de la division des risques et la loi des grands nombres.

---

(8) Nous extrayons d'un Journal agricole professionnel, organe des Syndicats de Battages, le passage suivant :

« Si l'on examine les statistiques des principales Compagnies pendant 25 ans, l'on trouve, en chiffres ronds, que, sur les sommes encaissées par elles, il ne revient guère plus de 50 % au titre de paiement des sinistres, 25 % étant utilisés comme commission aux agents, 15 % aux frais généraux; ces pourcentages se vérifient avec quelque certitude sur l'ensemble des risques garantis par les Sociétés à but lucratif, c'est-à-dire industriels, commerciaux, agricoles, etc..., mais si on a la curiosité de faire le calcul exclusivement sur le risque agricole, on remarque ce qui suit :

Somme versée en indemnités pour sinistres	33 %
Commissions aux agents	25 %
Frais généraux	10 %
Excédents ou bénéfices	32 %

C'est donc bien sur les risques agricoles que les Sociétés commerciales font les plus importants bénéfices. Les Mutuelles peuvent, de ce fait, appliquer des tarifs inférieurs à ceux des Compagnies. » (1er novembre 1934).

La Mutualité agricole permet donc au cultivateur d'assurer ses biens avec le minimum de frais, tout en jouissant de garanties au moins égales sinon supérieures à celles que lui offrent les meilleures Compagnies privées.

A) L'Assurance-Incendie est réalisée dans le Tarn par deux organismes différents; la Caisse Régionale de Réassurance Incendie du Plateau Central et la Caisse de Réassurance Incendie du Tarn.

La Caisse Régionale, dont le siège est à Rodez, est la plus importante. Au 31 décembre 1929, elle groupait, dans notre département, 112 caisses locales, soit 3.982 adhérents; le montant des capitaux assurés était de 268.117.074 francs. Depuis cette date, elle a encore fait des progrès puisque, au 31 décembre 1934, le nombre des Caisses locales s'élève à 116 et celui des adhérents à 4.100; enfin, le capital assuré est de 303.356.060 francs.

La Caisse Régionale est réassurée à la Caisse Centrale des Agriculteurs, 8. rue d'Athènes, à Paris.

La Caisse Départementale est moins développée que la Caisse Régionale. Nous avons pu obtenir sur elle des renseignements plus amples que sur la précédente et nous avons pu suivre pas à pas, pour ces dernières années tout au moins, sa marche satisfaisante.

Elle comptait :

	Membres	Capitaux	Primes
En 1929	717	31.389.443 »	34.319 23
En 1930	—	34.112.443 »	37.893 »
En 1931	791	38.374.500 »	43.683 20
En 1932	810	44.826.450 »	47.651 72
En 1933	833	48.246.100 »	51.422 33
En 1934	853	50.021.000 »	53.109 07

Ses réserves étaient, au 31 décembre 1934, de 84.434,95. La Caisse Départementale est réassurée à la Caisse Nationale de Réassurance, à Paris.

La branche incendie a donc atteint un développement considérable puisque le total des capitaux assurés par les deux Caisses de Réassurance s'élève à 303.356.060 + 50.021.000 soit 353.377.060 francs. En outre, elle est en augmentation de 53.870.543 francs sur l'année 1929 (303.356.060 contre 299.506.517).

B) Seule la Caisse Régionale du Plateau Central réalise, dans le Tarn, l'assurance-accidents; il n'existe pas d'organisme de réassurance spécial à notre département. La Caisse-Accidents du Plateau Central qui groupait, chez nous, en 1929, 50 Caisses locales et 1.444 adhérents, compte actuellement 55 Caisses locales et 2.037 polices. Cette branche comprend au 31 décembre 1934 :

	Caisses	Polices	Capitaux	Cotisations
Risque Loi	55	1.449	5.085.040	143.244 90
Risque Tiers	—	578	—	41.195 35
« Individuelle et familiale » ...	—	10	—	1.405 »
Soit	55	2.037	5.086.040	185.845 25

C) Les branches incendie et accidents sont de beaucoup les plus importantes. Cependant il existe, à côté d'elles, d'autres catégories de Caisses : les Caisses d'assurance contre la mortalité du bétail, les caisses d'assurance contre la grêle et les caisses de Secours Mutuel (Assurances Sociales).

1° L'Assurance contre la mortalité du bétail est peu répandue. D'après l'enquête agricole de 1929, il n'existait que huit Caisses locales, plus ou moins actives, groupant 404 adhérents. Nous ne croyons pas que leur nombre ait considérablement augmenté, si toutefois il a même augmenté. Ces caisses sont d'ailleurs isolées, c'est à dire non réassurées. Parmi ces

Caisses, les unes n'assurent qu'une seule espèce d'animaux, les chevaux par exemple (Albi); d'autres en assurent plusieurs catégories. Le mode de calcul des primes n'est pas, non plus, le même dans toutes les sociétés; certaines assurent tout le bétail moyennant une cotisation unique et forfaitaire; les autres ont établi une cotisation variable selon le nombre de têtes de bétail, parfois même différente à la fois selon le nombre et les diverses sortes d'animaux.

2° L'Assurance-Grêle est encore moins développée que l'assurance mortalité du bétail. Il n'existe dans le Tarn qu'une seule Caisse, celle d'Albi, groupant cependant tous les agriculteurs de la région. Elle compte 27 ou 28 polices. Cette Caisse est affiliée à la Caisse Régionale du Plateau Central qui a été habilitée à pratiquer le risque-grêle par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 7 mars 1934. Auparavant, le « Plateau Central » s'entremettait entre diverses Compagnies privées et les agriculteurs de la région et il faisait profiter ces derniers des réductions qui lui étaient faites.

3° Enfin, deux Caisses de Secours Mutuel (celle d'Albi et celle de Carmaux), faisant encore partie de l'organisation du Plateau Central, fonctionnent depuis le vote de la loi sur les Assurances Sociales. On nous signale, en outre, l'existence d'une Caisse autonome à Castres.

La Mutualité agricole présente donc une certaine vitalité, dans notre département, notamment en matière d'Assurance-incendie et d'Assurance-accidents.

Facteurs d'économie et de sécurité, ces organisations permettent de réaliser, en même temps, la « moralisation » des risques, réduisant ainsi le nombre et l'importance des sinistres par la surveillance efficace qu'exercent les assurés les uns vis-à-vis des autres.

Tous ces avantages, auxquels on peut joindre la simplicité de constitution des caisses, nous expliquent pourquoi les principales branches de la mutualité agricole ont pris, dans le Tarn, un certain essor.

Section IV

LE CREDIT AGRICOLE

Le Crédit Agricole a été institué, en France, par la loi du 5 novembre 1894; de nombreux textes postérieurs (lois, décrets, règlements) en ont organisé le fonctionnement et en ont étendu le champ d'application. Enfin, la loi du 5 août 1920 est venue codifier les textes antérieurs et apporter certaines modifications à l'ancienne législation. Elle a, au reste, été, par la suite, modifiée et complétée sur certains points, notamment en 1926, date à laquelle a été créée la Caisse Nationale de Crédit Agricole et tout récemment encore par le décret-loi du 28 septembre 1935.

Le Crédit Agricole est, aujourd'hui, une organisation à trois étages :

1° La Caisse locale, à la base, qui a pour mission de consentir les prêts après examen des demandes;

2° La Caisse régionale, qui groupe autour d'elle les caisses de sa circonscription et qui a pour but de faciliter les opérations des caisses locales;

3° La Caisse Nationale de Crédit Agricole, au sommet, établissement public doué de l'autonomie financière, qui a pour objet de coordonner et de contrôler l'action des caisses de crédit, de gérer la dotation du Crédit Agricole, et plus généralement de développer la pratique du Crédit Mutuel et de la coopération agricole.

Les Caisses locales et régionales remplissent leur rôle au moyen de prêts qui, d'ailleurs, peuvent être consentis soit à des agriculteurs isolés, soit à des groupements d'agriculteurs.

A) *Crédit individuel.* — Les agriculteurs peuvent obtenir individuellement : 1° des prêts à court terme; 2° des prêts à moyen terme; 3° des prêts à long terme.

Les prêts à court terme dont la durée ne dépasse pas celle de l'opération en vue de laquelle ils sont consentis (en général 6 mois ou un an) ont pour but de permettre à l'agriculteur de payer ses dépenses courantes d'exploitation ou même encore de lui faciliter l'acquisition d'instruments de culture ou d'animaux. Le taux d'intérêt de ces prêts est de 5 %.

Les prêts à moyen terme sont destinés à l'aménagement et à la reconstitution de petites exploitations rurales, à l'extension ou à la réparation de bâtiments agricoles... d'une manière plus générale, à toute opération agricole comportant un certain délai d'amortissement. Leur durée ne peut excéder 15 ans (décret-loi du 28 septembre 1935); le taux d'intérêt qui est normalement de 5 % peut être ramené, dans certains cas prévus par la loi, à 3 %.

Les prêts à long terme ont pour objet de faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation ou la constitution de petites exploitations rurales. Leur durée peut atteindre 30 ans; leur montant maximum est de 60.000 francs, non compris les frais. Leur taux d'intérêt est de 3 %; mais il est réduit à 1 % en faveur des pensionnés militaires ou victimes de la guerre. Des réductions sont également prévues pour les pères de famille nombreuse, les anciens élèves des Ecoles d'Agriculture de l'Etat...

Notons que tous ces prêts ne sont consentis que sous de sérieuses garanties : warrants, hypothèque, dépôt de titres et, plus généralement, caution.

B) *Crédit collectif*. — Les associations agricoles peuvent, elles aussi, obtenir des Caisses de Crédit agricole des prêts à court terme, à moyen terme et à long terme. Les premiers leur permettent de se procurer des fonds de roulement; les deuxièmes, d'effectuer les aménagements et les améliorations nécessaires à leurs installations; les troisièmes, d'obtenir à bas prix les capitaux nécessaires pour exécuter d'importants travaux, soit de construction, soit d'aménagement.

Ces données générales étant ainsi posées, étudions la marche du Crédit Agricole dans notre département.

De même que, au cours de notre étude sur le mouvement syndical et le mouvement mutualiste, nous avons été amenés à constater le manque d'homogénéité de l'organisation tarnaise, de même, en parlant de Crédit Agricole, il nous faut signaler que deux Caisses régionales ont fonctionné parallèlement dans notre département, du moins pendant la décade 1921-1931.

Nous devons parler successivement de la Caisse Régionale de Crédit du Plateau Central et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Tarn.

A) *Caisse Régionale de Crédit du Plateau Central.* — Nous serons très bref sur cette institution car, comme nous l'avons signalé précédemment, elle a dû être liquidée en 1931. Cette caisse de crédit, nous indique M. Jouve (9), était une société anonyme à capital variable régie par les lois du 5 novembre 1894, 31 mars 1889, 31 décembre 1906 et 19 mars 1910. Elle avait pour objet de « faciliter et même garantir les opérations concernant l'industrie agricole qui sont effectuées par les caisses adhérentes, et, en général, par les associations de l'Union du Plateau Central et par les membres de ces associations. »

Afin de faciliter le plus possible les prêts et les dépôts, elle avait adopté certains procédés simples et rapides, peut-être trop simples et trop rapides pour présenter, notamment en matière de prêts, toutes les garanties de sécurité nécessaires.

Les placements étaient facilités par l'émission de bons à échéance fixe ou par l'utilisation du procédé du compte-courant postal grâce auquel tout agriculteur pouvait envoyer à la Caisse Régionale les sommes dont il disposait.

---

(9) Jouve. Un mouvement d'organisation professionnelle : *Le Plateau Central* 1921. V. p. 84.

Parmi les moyens de prêts adoptés, nous noterons, entre autres, la pratique dangereuse du découvert en compte-courant, procédé très avantageux pour les agriculteurs possédant quelques valeurs mobilières qu'ils pouvaient donner en nantissement.

Dans ces conditions, la Caisse Régionale du Plateau Central remporta, selon l'expression de M. Jouve, « d'importants succès ». Nul doute que les agriculteurs tarnais n'aient apprécié les « facilités » que leur procurait cette organisation. Nous allons voir d'ailleurs, en parlant de la Caisse Départementale de Crédit Agricole, que le début de la période d'après-guerre ne lui fut pas très favorable. Or ce début coïncide justement avec le développement de l'influence du Plateau Central dans notre département. L'actif mouvement de propagande mené en faveur de l'Union Régionale fut donc, certainement, une des principales causes de cet état de choses.

Nous ne pouvons donner sur l'importance prise par la Caisse de Crédit Agricole du Plateau Central des précisions plus grandes. Elle fut admise en 1931 au bénéfice de la liquidation judiciaire; des immobilisations dangereuses, des prêts insuffisamment garantis furent la cause de sa disparition. Nulle tentative de réorganisation de Caisse analogue n'a été faite par l'Union Régionale.

B) *La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Tarn* se développa assez rapidement. En effet, de 1900 à 1907, 21 caisses locales s'affilièrent à la Caisse Régionale d'Albi et, en 1908, 12 nouvelles caisses venaient prendre place, aux côtés des précédentes, au sein de la Régionale. Parmi les plus importantes par le chiffre élevé de leurs opérations, on remarquait les deux rurales de Gaillac; quelques petites caisses locales, notamment celles de Cestayrols, de Saint-Antonin, de Dourgne, de Saint-Germain des Prés et de Castelnau-de-Lévis, étaient également très florissantes. Le mouvement s'am-

plifiait d'année en année (affiliation des caisses de Valdériès et de Trévien en 1909, des caisses de Labastide-Rouairoux et de Salvagnac en 1910...) et, à la veille de la guerre, la Caisse Régionale groupait 49 caisses locales.

Aussi le délégué du Conseil d'Administration pouvait-il dire à la réunion de l'Assemblée Générale : « L'exercice que nous venons de clore et le bilan que le Conseil m'a prié de vous présenter nous donnent la certitude d'une situation des plus satisfaisantes. Elle se traduit par des progrès moraux nettement accusés et des résultats matériels palpables puisque le chiffre des affaires (903.032,85) s'est accru avec leur expression logique : accroissement des bénéfices (3.679,82) et des réserves (réserve ordinaire 9.878,45 et réserve spéciale pour fluctuation de cours 3.140,19.) » Il est à noter que le chiffre des affaires s'était élevé, en 1910, au-dessus du million et avait atteint 1.119.118,03.

Au début des hostilités, les Caisses Régionales suspendirent leurs opérations. Cependant, en 1916, une circulaire du Ministre de l'Agriculture les invitait à « la reprise des affaires ». Ce n'était pas, en effet, au moment où la gêne allait grandissant que le Crédit Agricole devait cesser de fonctionner et abandonner l'agriculture. Les opérations reprirent donc, mais réduites au strict minimum. D'ailleurs, la Caisse Régionale ne disposant que de maigres ressources, les affaires nouvelles furent peu nombreuses. Le montant des effets escomptés qui s'était maintenu entre 150 et 200.000 francs et qui s'était même élevé à 241.704,65 en 1910, tombait à 11.370 en 1915, à 5.027,95 en 1916 pour se relever quelque peu en 1917 et atteindre la somme de 30.985,95. Le montant des effets renouvelés suivait la même marche et passait de 452.810 en 1914, à 19.025 en 1915, à 11.330 en 1916 et à 8.400 en 1917. Enfin, le taux de l'intérêt des prêts à court terme était élevé de 4 % à 5,50 % en 1914.

L'avènement de la paix ne fut pas le signal de la reprise des affaires pour le Crédit Agricole; le mouvement des affaires subit même un ralentissement manifeste et les opérations réalisées en 1921 et 1922 furent fort réduites. En 1922 les prêts à court terme n'absorbent pas l'avance accordée par l'Office et les opérations à long terme sont peu fréquentes. Il est vrai que, à ce moment-là, un vent de prospérité souffle sur les campagnes et que les denrées agricoles se vendent à un prix largement rémunérateur.

Le Crédit Agricole reprit sa marche ascendante en 1923. Nous pouvons lire dans le compte-rendu présenté à l'Assemblée Générale du 5 Avril 1924 : « ainsi pour l'exercice 1923 les montants des effets à court terme atteint la somme de 240.194,50. En ce qui concerne les avances à moyen terme le montant en est de 73.000 francs et en ce qui concerne les avances à long terme le montant en a été porté à 686.352,10. Les avances pour prêts collectifs ont atteint la somme de 160.346,95. En fin d'années, le Conseil d'Administration a accordé environ 300.000 francs d'avances nouvelles, et les Crédits correspondants ont été consentis par l'Office. »

L'exercice 1923 se solde à nouveau par des bénéfices : 11.000 francs environ. Cependant cela n'était pas suffisant pour combler le déficit antérieur; en effet, jusqu'à fin exercice 1922, le chiffre réduit des affaires n'avait pas permis de solder les frais généraux demeurés les mêmes ainsi que les intérêts dûs aux parts sociales. Mais, après 1923, la situation apparaissait plus rassurante puisque le débit effectif était réduit à 7.931,52 et que les prévisions pour l'exercice 1924 permettaient de penser non seulement que le déficit serait entièrement résorbé, mais encore qu'il serait possible d'augmenter les réserves. Ces prévisions devaient être exactes et, à la fin de l'exercice 1924, le déficit était comblé et il restait en outre un bénéfice net de 9.902,93. Ce mouvement allait continuer et les bénéfices s'élevaient, fin 1925, à 26.520,09.

A partir de 1926, les opérations du Crédit Agricole vont se développer constamment et nous notons d'importantes augmentations à tous les chapitres, du moins jusqu'en 1931-1932.

Les tableaux suivants nous le montrent clairement :

I. — DEVELOPPEMENT DE LA CAISSE REGIONALE

Années	Nombre de caisses	Capital social	Bénéfices
1926	49	161.800	27.790,86
1928	—	220.200	48.863,49
1930	52	290.600	120.365,28
1931	—	363.400	146.721,23
1932	—	398.700	164.401,13
1933	54	456.200	167.169,67
1934	—	494.200	142.100,06

Il résulte de l'examen des chiffres ci-dessus que, si le nombre des caisses locales affiliées à la Caisse Régionale n'a pas considérablement augmenté ces derniers temps, le capital social au contraire, et cela malgré l'annulation en 1931 des 7.900 parts des « Vignerons de Gaillac », s'est sensiblement accru d'année en année, indice certain de l'importance de plus en plus grande des opérations effectuées. Enfin, les bénéfices ont régulièrement augmenté jusqu'en 1933 et s'ils ont quelque peu diminué en 1934, les résultats, étant donné la crise, ne restent pas moins satisfaisants.

II. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT

			Long terme		
Exercice	Court terme	Moyen terme	ordinaire	spécial	collectif
1929	1.389,175	———	1.070.000	398.500	300.000
1930	1.891,922	1.023,000	1.945.000	498.000	250.000
1931	1.222.636	639.000	1.447.000	530.000	330.000
1932	139.250	539.000	946.500	354.000	000.000
1933	697.000	361.000	638.000	210.000	27.000
1934	513.350	411.000	250.000	233.000	50.000
Taux de l'intérêt	5 p. 100	5 p. 100	3 p. 100	1. p. 100	3 p. 100

A ce nombre de prêts déjà important, nous devons ajouter les sommes de 55.500 et de 91.079 francs, soit un total de 146.579 francs, avancés respectivement en 1931 et 1932 aux victimes des inondations de 1930. Après les annuités remboursées, le solde dû à la Caisse Régionale reste de 131.207,85.

Ces chiffres nous montrent bien, comme nous l'avancions plus haut, que le montant des prêts consentis par la Caisse Régionale a considérablement augmenté jusqu'en 1931. En revanche, depuis cette date, il a sensiblement diminué. Nous trouvons les raisons de ce ralentissement dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de mars 1935 :

« Le nombre des prêts accordés a été sensiblement inférieur à celui des exercices précédents. Cela provient d'une part, de la diminution des transactions immobilières, mais cela est aussi dû à une certaine hésitation de la part des agriculteurs qui, par suite de la crise actuelle, n'osent plus engager des dépenses, même normales et prendre de nouveaux engagements et, par la suite, les demandes de prêts ont été moins nombreuses que précédemment.

D'autre part, devant les difficultés budgétaires, le Parlement a fortement réduit les crédits qu'il avait auparavant octroyés pour les prêts à consentir aux agriculteurs et, par suite, un certain nombre de demandes de prêts, notamment à moyen terme, ont dû être ajournées ou refusées, faute de crédits, par le Conseil d'Administration. »

La situation de la Caisse Régionale d'Albi s'établit ainsi, fin 1934 :

1° Les dettes envers la Caisse Régionale s'élèvent au 31 décembre 1934 à :

a) pour prêts à court terme	1.068.856,00
b) pour prêts à moyen terme	2.294.931,90
c) pour prêts à long terme ordinaire	5.494.947,21
d) pour prêts à long terme spécial	2.271.160,98
e) pour prêts à long terme collectif	833.479,22
f) pour prêts aux victimes des inondations	131.207,85
soit un total de	12.094.583,16

2° Le compte « Réserves » présente un solde créditeur de 865.976,80 se décomposant ainsi :

1° réserve ordinaire	738.151,80
2° réserve pour fluctuation de valeur ..	45.000,00
3° provisions pour risques	82.825,00
total	865.976,80

La Caisse Régionale d'Albi poursuit donc une marche satisfaisante. Le seul souhait que nous ayons à formuler est que les crédits mis à sa disposition, et plus généralement les crédits mis à la disposition de la Caisse Nationale, soient relevés afin que soit dissipé au plus tôt, dans une certaine mesure au moins, le malaise qui pèse sur nos campagnes.

Le Gouvernement actuel paraît se rendre compte de la nécessité d'une pareille opération. Aussi a-t-il fait un premier pas en ce sens, en demandant à la Banque de France de donner son appui aux caisses de Crédit Agricole en vue de leur permettre de consentir plus facilement et plus largement les avances nécessaires aux producteurs. Les paysans manquent en effet de trésorerie et jettent facilement leur production sur le marché. D'où une baisse immédiate des prix. Il s'agit donc de faciliter aux agriculteurs le passage d'une période de trésorerie difficile et de leur donner les moyens d'organiser un échelonnement de leurs ventes.

La Banque de France a donc accepté d'accorder des avances aux producteurs de blé et aux viticulteurs. (10) Celles-ci furent d'abord fixées à 45 francs par quintal pour les blés stockés par les coopératives et à 35 francs pour les blés stockés chez les particuliers et pour les blés libres. Mais cette intervention ayant exercé une influence heureuse sur le marché, le Ministre de l'Agriculture, désireux d'obtenir des cours plus satisfaisants, demanda à notre Institut d'émission d'envisager l'augmentation du taux des avances aux producteurs de blé. Celui-ci a répondu favorablement à son appel; désormais, les blés stockés par les Coopératives bénéficieront d'une avance de 50 francs par quintal au lieu de 45, les blés stockés chez les particuliers et les blés libres, d'une avance de 40 francs au lieu de 35. De même les viticulteurs peuvent demander au Crédit Agricole des avances sur leur récolte et présenter à l'escompte, soit des effets, soit des warrants de vin. Le montant des avances sur warrant pourra atteindre 4 francs par degré-hectolitre.

Le taux d'intérêt de ces prêts est fixé, pour 1935, à 4 %.

Espérons que de cette collaboration entre la Banque de France et la Caisse Nationale de Crédit Agricole résultera un soulagement pour notre agriculture aux abois.

Nous ne saurions terminer ce chapitre sans signaler l'importance d'une autre branche de l'activité des Caisses Régionales. En effet, non seulement les agriculteurs reçoivent des avances du Crédit Agricole, mais encore ceux qui ont des disponibilités peuvent les y placer.

Ces dépôts sont soit à vue, soit à échéance; ils produisent un intérêt dont le taux est fixé chaque année par l'Assemblée Générale : le taux actuel est de 4 % pour les dépôts à vue et de 5 % pour les dépôts à échéance.

---

(10) Accord intervenu entre le Gouvernement et la Banque de France et relatif au financement de la récolte de blé et de vin de 1935.

Si les nécessités mettent l'agriculteur dans l'obligation de retirer tout ou partie des sommes déposées, l'autorisation de de ce retrait total ou partiel leur est accordé sans difficulté. Le rural a ainsi la possibilité de faire fructifier des sommes qu'il garderait inutilement chez lui, improductives, dans l'attente de paiements éventuels (achats d'engrais, de cheptel, règlement d'impôts, notes et factures...); il bénéficie en outre d'un autre avantage consistant en la suppression des risques que comporte la garde de fonds chez soi ainsi que les aléas de vol et d'incendie. Les capitaux placés au Crédit Agricole sont des placements de tout repos puisque les fonds reçus sont exclusivement investis dans des opérations de prêts à court terme au profit d'agriculteurs auxquels la Caisse ne manque pas de demander des garanties réelles et de divers ordres.

Enfin les excédents sont déposés à la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Le solde des dépôts à vue était, après retraits, au 31 décembre 1934, de 3.220.546,18 contre 2.676.464,34 au 31 décembre 1933, soit en augmentation de 544.081,84.

Le solde des dépôts à échéance était, à cette même date, de 218.000 francs.

Cela montre la confiance des agriculteurs tarnais dans la Caisse Régionale.

Le Crédit Agricole est donc une œuvre d'aide mutuelle et de solidarité reposant avant tout sur la valeur morale des associés et la confiance réciproque des déposants entre eux.

La multiplicité des opérations effectuées par les Sociétés de Crédit Agricole tend à faire d'elles de véritables banques : la Banque de l'Agriculture.

CHAPITRE III

L'enseignement agricole (1)

L'évolution économique profonde subie par l'agriculture au cours du siècle dernier pose, avec une gravité sans cesse accrue, le problème de l'enseignement agricole. En effet, l'activité du rural a changé de caractère : l'agriculteur ne produit plus seulement pour lui; il produit aussi pour le marché. Dès lors ils s'est trouvé en présence de toute une série de problèmes nouveaux, problèmes non seulement d'ordre technique, mais encore d'ordre économique et d'ordre social.

Aussi, est-il nécessaire non seulement de donner au ruraux une compétence technique suffisante, de leur faire connaitre les applications avantageuses des diverses sciences à la production agricole, mais encore et surtout — cela est particulièrement vrai en cette période de crise — de les instruire des conditions économiques changeantes, de leur montrer la nécessité et le mécanisme des organismes créés pour leur bien et dont la création et la vie dépendent de leur initiative.

---

(1) Notre tâche, en cette matière, a été grandement facilitée grâce à la documentation à la fois précise et détaillée qui nous a été communiquée. Nous avons trouvé de précieuses directives dans l'opuscule « l'Enseignement agricole » de M. de Solages, ingénieur agronome, secrétaire de la chambre d'Agriculture du Tarn. Quant aux renseignements sur les diverses institutions que nous avons étudiées, nous les devons : sur les écoles d'agriculture d'hiver à M. Cabanat, professeur d'agriculture à Castres; sur l'Ecole libre d'Agriculture de St-Sulpice à M. Fauval, professeur à cette même école; enfin, en ce qui concerne le Syndicat de l'Enseignement Agricole du Département du Tarn, à M. de Solages (annexe IV à son opuscule précitée).

Cette formation du rural, infiniment complexe, nous apparait donc comme extrêmement importante et extrêmement urgente à réaliser car, comme le signale M. de Solages, (2) « de la valeur des solutions qui lui (au problème de la formation professionnelle des ruraux) sont ou lui seront données, dépend, en définitive, le succès de tous les autres efforts. » Ce problème se trouve d'ailleurs posé d'une façon remarquable au début d'une étude (3) inédite sur l'activité de l'Ecole libre d'Agriculture de St-Sulpice. Voici en quels termes :

« Parmi les graves problèmes que l'époque présente pose devant la conscience des hommes qui ont à se préoccuper des conditions de la vie sociale dans les campagnes et de la défense des intérêts professionnels de l'Agriculture, il y en a un (celui de l'éducation professionnelle) qui est certainement plus important que tous les autres, parce que c'est un problème qui concerne non les choses mais les hommes.

« Dans la société agricole actuelle, il est rare que les hommes aient avantage à agir isolés. De plus en plus, ils sont amenés à organiser leur milieu social, à collaborer dans une série d'institutions spécialisées, adaptées aux différents besoins de leur profession.

« ... Mais tous les progrès matériels préconisés, toutes les améliorations sociales proposées et reconnues utiles, ne pourront se réaliser; demain, toutes les consignes données dans l'ordre économique ne seront comprises et respectées par les intéressés eux-mêmes; toutes les institutions privées ou publiques, établies ou à fonder pour le bien de l'agriculture, ne vivront, ne s'amélioreront et finalement ne seront efficaces

---

(2) Maurice de Solages. — L'enseignement agricole. Rapport présenté à l'Assemblée des Pré sidents des Chambres d'Agriculture. Session du 23 octobre 1934, p. 6.

(3) Nous devons à l'obligeance de M. Fauvel, professeur à l'Ecole libre d'Agircultur de St-Sulpice, d'avoir eu cette étude entre nos mains.

que si les hommes chargés de les mettre en œuvre ou d'y adhérer se montrent à la hauteur de leur tâche.

« *Il y a donc un problème humain à la base de tous les autres et c'est un problème de formation morale et sociale, un problème d'éducation professionnelle.*

« Quel que soit donc le problème envisagé, qu'il soit d'ordre technique, économique ou social, dès le premier instant, la recherche de toute solution se heurte à un facteur essentiel et proprement humain.

« Tout progrès est fonction de la qualité de l'homme chargé à la fois d'en saisir la nécessité, d'en comprendre les modalités, de les propager et d'en bénéficier. »

C'est donc cette formation morale, sociale, économique et technique que doit, à notre sens, réaliser l'Enseignement agricole.

Ceci posé, il nous reste à nous demander si l'enseignement agricole tel qu'il a été organisé et dispensé dans notre département, a été conçu dans un esprit vraiment favorable à la formation bien comprise des futurs agriculteurs.

Afin d'en avoir une idée précise, examinons d'abord l'action de l'Etat en cette matière; nous étudierons ensuite les diverses réalisations dûes à l'initiative privée.

Section I

I. — ACTION DE L'ETAT

A) Si nous laissons de côté, pour l'instant, la question des écoles d'agriculture d'hiver, que se passe-t-il ? Nous devons dire immédiatement que l'enseignement donné au village par l'instituteur est nettement insuffisant. En effet, les programmes des sciences physiques et naturelles sont rédigées de façon excessivement vague. Certes ,ceci serait excellent si on en profitait pour adapter l'enseignement au milieu; mal-

heureusement, il n'en est rien. D'ailleurs les maîtres préfèrent voir leurs élèves réussir à l'examen du certificat d'études ou au concours des bourses; aussi, sont-ils obligés de donner un enseignement encyclopédique, verbal et livresque et surtout « d'aller vite ». Or, nul enseignement n'est davantage basé sur l'observation et l'expérimentation que l'enseignement agricole. De telle sorte que l'instituteur devient, à son insu, un agent de dépeuplement rural. Quant aux cours agricoles post-scolaires, leur nombre est extrêmement rare dans notre département.

Au reste, les maîtres sont-ils qualifiés pour exercer une influence sérieuse sur la formation professsionnelle des futurs agriculteurs ? Nous ne le croyons pas car — et ils sont les premiers à le reconnaitre — ils sont mal préparés à cette tâche. Outre que la plupart sont d'origine urbaine ou bien qu'ils ont encore quitté la terre pour « trouver mieux », leur action sera toujours insuffisante du fait de leur formation agricole forcément incomplète. Il y a une quinzaine d'années, il n'y avait pas d'épreuve d'agriculture au brevet supérieur. Les choses ont changé depuis l'arrêté du 2 décembre 1921. Les candidats au brevet supérieur ont, aujourd'hui, à opter entre une épreuve de sciences et une épreuve d'agriculture. Mais les maîtres ne disposent que d'un temps limité pour cette étude alors que seule, une longue expérience permet d'acquérir un savoir véritable. Cependant l'influence de brevet sur l'action agricole des maîtres a été assez heureuse et si souvent les résultats ont été insuffisants ou peu durables, c'est que, d'une part on ne fait rien pour retenir ces maîtres à la campagne ou au village — où seul, un maître installé depuis longtemps sera écouté — ou bien c'est du fait de l'Administration qui ne veille pas à remplacer un maître pourvu du brevet agricole par un maître semblable.

B) Restent les professeurs d'agriculture et les écoles d'agriculture d'hiver. Les professeurs d'agriculture ont certaine-

ment une formation agricole très étendue et très sérieuse et ils rendent, indubitablement, de très grands services partout où ils vont faire des conférences et des démonstrations. Malheureusement une administration trop avare leur distribue au compte-goutte des indemnités de déplacement et on laisse ainsi, à demi inemployées, des activités qui ne demanderaient qu'à s'exercer utilement.

Quant aux écoles d'hiver, elles rendent aussi de grands services, notamment les écoles ambulantes. Le paysan ne se sépare pas volontiers de ses enfants; il redoute l'attraction que peut exercer la ville sur ses fils. Aussi, consent-il rarement à ce que ses enfants fréquentent l'école d'agriculture fixe. Regrettons cependant que cet enseignement n'envisage que la formation technique des futurs agriculteurs.

Deux écoles d'agriculture d'hiver fixe fonctionnent dans notre département; ce sont l'école d'agriculture d'hiver d'Albi annexée à l'Ecole primaire supérieure et professionnelle d'Albi et l'école d'agriculture d'hiver de Lavaur annexée à l'Ecole primaire supérieure et professionnelle de Lavaur. Ces écoles ont pour but de « donner aux fils des agriculteurs ,pendant la mauvaise saison, alors que les travaux des champs sont suspendus, une solide instruction professionnelle en vue de les préparer à la carrière agricole ». Elles reçoivent les jeunes gens depuis l'âge minimum de 14 ans; exceptionnellement des dispenses d'âge d'un an peuvent être accordées; il n'est pas fixé d'âge maximum. L'école reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes. Le prix de la pension est de 800 francs; celui de la demi-pension de 400 francs. Des bourses entières et plus généralement des demi-bourses sont attribuées aux élèves peu fortunés; les pupilles de la nation peuvent obtenir pour ces écoles une bourse ou une fraction de bourse de l'Office Départemental. La durée des cours est de deux hivers à raison de 4 mois par hiver. Les cours commencent le 15 novembre et se terminent le 15 mars.

L'enseignement a un caractère essentiellement pratique tout en s'appuyant sur les principes scientifiques. Il comprend :

a) un enseignement général appliqué à l'agriculture. Nous noterons en passant l'existence d'exercices de calcul et de composition française (rédaction de lettres notamment) qui rendent les plus grands services à l'agriculteur.

b) un enseignement spécial de l'agriculture et de toutes les branches intéressant la production du département donné par des spécialistes (professeur d'agriculture, médecin, vétérinaire...)

d) un enseignement technique et pratique donné par des chefs de travaux (machines agricoles, menuiserie, ajustage, soudures, notions de maréchallerie, de tonnellerie, de vannerie, réparation des chaussures ,conduites de moteurs, installations électriques...)

Des visites dans les fermes les mieux entretenues, des excursions dans des régions intéressantes au point de vue agricole complètent cet enseignement. Deux excursions ont généralement lieu chaque saison : l'une, avant le 1er janvier, au cours de laquelle les élèves visitent quelques ateliers de construction; l'autre dans le courant du mois de mars, qui est consacrée à la visite d'une exploitation agricole. Ces écoles ont encore à leur disposition des champs d'expérience; l'école d'agriculture d'Albi dispose de la ferme de la Renaudie et l'école d'agriculture de Lavaur de la ferme de l'Hôpital.

Enfin des séances cinématographiques viennent illustrer l'enseignement et distraire les élèves.

Les études sont sanctionnées par un diplôme décerné aux élèves ayant obtenu une certaine moyenne aux examens de fin d'année.

L'école d'hiver ambulante tient en général une session par an, rarement deux. Cette session est assez courte; elle dure environ 1 mois 1/2. Ayant un budget assez restreint, 4.000

francs environ, cette école réduit ses frais au minimum; elle tient ses assises dans un local mis gracieusement à sa disposition soit par la municipalité, soit par les directeurs d'école. Son programme est établi d'après les besoins locaux; elle dispense son enseignement pendant trois demi-journées par semaine.

Signalons, en terminant, que l'on envisage la création, dans notre département, d'une école ménagère pour jeunes filles.

Section II

II. — TENTATIVES DUES A L'INITIATIVE PRIVEE

L'enseignement agricole a, dans notre département, retenu l'attention du Petit Séminaire de St-Sulpice qui a créé l'Ecole libre régionale d'Agriculture (E. L. R. A.) et de la chambre d'agriculture à qui nous devons la création du « syndicat de l'enseignement agricole du département du Tarn » (S. E. A. D. T.)

A. — L'E. L. R. A.

La création de l'Ecole libre régionale d'agriculture fut décidée en juin 1927 : une section d'études agricoles fut annexée au Petit Séminaire de St-Sulpice.

Dès la rentrée d'octobre 1927 furent dispensés des cours agricoles et des cours de français. Petit à petit, l'œuvre se développa et l'enseignement est aujourd'hui organisé « de manière à donner aux futurs agriculteurs, des connaissances agricoles très pratiques et directement utiles, mais raisonnées et basées sur des connaissances scientifiques bien ordonnées. »

Les jeunes gens sont admis à l'école sur la demande des parents ou d'une personne honorablement connue. Le prix de la pension est de 2.400 francs pour les internes, de 500 frs pour les externes. Les élèves sont reçus normalement à l'âge

de 13 ou 14 ans ou après le certificat d'études; alors, ils entrent directement à l'Ecole d'Agriculture. S'ils sont plus jeunes ou insuffisamment prêts pour suivre les cours de l'année, ils font deux années d'études préparatoires.

L'enseignement normal est d'une durée de deux années; cependant une troisième année facultative poursuit la formation sociale de l'élève. La première année est consacrée à l'étude des « sciences servant de base aux connaissances pratiques agricoles » et la deuxième année, à l'étude des « sciences agricoles proprement dites. » Au cours de ces deux années, les élèves reçoivent des notions de géologie agricole. de botannique agricole, de zoologie agricole, de physique, de chimie, de minéralogie, d'hygiène rurale... L'ensemble des deux premières années se termine par un examen général à la suite duquel est décerné aux élèves qui le méritent, un « Diplôme d'Etudes Agricoles » .La troisième année, facultative, tend à compléter l'instruction technique de l'élève par des connaissances complémentaires et est consacrée spécialemnt à l'étude des questions sociales, civiques et juridiques intéressant l'agriculteur (éléments de comptabilité agricole. commerce des produits agricoles, notions élémentaires de médecine vétérinaire, notions de droit rural. questions sociales rurales, histoire régionale...) A la fin de l'année, le même jury décerne aux meilleurs élèves un « Diplôme Supérieur d'Agriculture et de Sociologie rurale ».

De plus, cet enseignement théorique est complété par un enseignement pratique très développé : travaux manuels de forge, de menuiserie, de charronnage; réparation ainsi que montage et démontage de machines agricoles; conduite de moteurs et principes d'installations électriques; — exercices pratiques exécutés dans des champs d'expérience; visites d'exploitations agricoles et d'usines présentant un intérêt pour l'agriculture; — excursions agricoles (vergers, laiteries...)

Mais l'E. L. R. A. ne se contente pas d'exercer une « action intérieure » c'est-à-dire de former des élèves; elle agit aussi à l'extérieur. Elle organise des conférences agricoles, des champs d'expériences, des journées et des semaines rurales à l'occasion desquelles sont faits des cours techniques...

Enfin, tout au long des études, la culture générale des élèves n'est pas négligée; leur formation religieuse et morale est une des préoccupations constante des maîtres désireux de former des hommes honnêtes, des citoyens consciencieux, des chrétiens convaincus.

En résumé, « l'Ecole se considère non pas comme un milieu fermé, limitant son action à ses seuls élèves pendant la durée des études. Elle tend à devenir, en même temps, un centre d'influence, un foyer de rayonnement. Elle tend, en outre, à développer par de multiples moyens adaptés aux circonstances de temps et de lieu, les connaissances professionnelles, les initiatives sociales, et, il faut l'espérer, les forces morales qui s'avèrent aujourd'hui partout défaillantes et partout de plus en plus nécessaires (4). »

Signalons que l'E. L. R. A. poursuit la réalisation de plusieurs projets. Elle a l'intention d'organiser les cours agricoles par correspondance, de créer des bibliothèques rurales, de fonder un secrétariat social; seules, des ressources insuffisantes ne lui ont pas encore permis de mettre ces projets à exécution.

Notons enfin que l'Ecole compte prendre prochainement une nouvelle personnalité légale plus conforme à son but et à ses intérêts : la forme syndicale.

(4) Etude inédite sur l'E. L. R. A.

B. — Le S. E. A. D. T.

Syndicat de l'Enseignement Agricole du Tarn (5)

C'est sous les auspices de la Chambre d'Agriculture que s'est aussi créé le « Syndicat de l'Enseignement Agricole du Département du Tarn » (S. E. A. D. T.)

La Chambre d'Agriculture commença à se préoccuper de l'enseignement agricole dans sa session de mai 1928. « Se considérant, par sa connaissance des besoins de la terre, par son autorité et par sa position strictement professionnelle et impartiale comme l'organisme le plus qualifié pour prendre une telle initiative; considérant d'autre part, que son rôle n'était pas seulement de distribuer des subventions et de se désintéresser ensuite de l'usage qui en serait fait; estimant enfin qu'il était juste d'encourager toutes les tentatives sérieuses de réalisation, qu'elles soient d'origine professionnelle, publique ou privée », elle chargea une commission permanente de développer, en son nom et sous son contrôle, l'enseignement agricole dans le département. Son action devait s'exercer soit auprès de l'école primaire en aidant et récompensant les maîtres et les maitresses favorables à l'enseignement agricole ainsi qu'en organisant des concours entre maîtres ou entre élèves, soit enfin auprès des syndicats, des cercles ruraux..., en récompensant ceux de ces groupements qui auraient le mieux travaillé au développement de la formation professionnelle des jeunes ruraux.

L'existence de cette commission fut de courte durée; elle disparut en mai 1931. N'ayant pas, à proprement parler, d'existence légale, elle devait, chaque fois qu'elle voulait agir et engager quelque dépense, s'adresser à la Chambre d'Agriculture et faire prendre par celle-ci, une délibération spéciale.

---

(5) V. Maurice de Solages. — L'enseignement agricole. Rapport présenté à l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agricultures, séance du 23 octobre 1934. — V. Annexe IV p. 55 et suivantes.

Or. les règles de comptabilité que doit suivre la Chambre d'Agriculture, Etablissement public, ne permettent pas de prendre des décisions avec la rapidité nécessaire, de telle sorte qu'il arrivait parfois que les projets même les mieux étudiés dussent être complètement modifiés, après avoir été aprouvés dans leur teneur primitive, par suite du retard apporté à leur exécution.

Il était donc indispensable de créer un organisme plus souple et plus prompt à agir. Une première réunion de la commission ,en mars 1931, votait le principe de la Constitution du S. E. A. D. T.; en mai 1931, elle adoptait le projet de statuts présenté et se faisait immédiatement reconnaitre et approuver par la Chambre d'Agriculture, sous le contrôle de laquelle elle se plaçait.

La Chambre d'Agriculture lui votait le principe d'une subvention annuelle de 10.000 francs; la Société d'Agriculture offrait spontanément une subvention de 500 francs; le Président du Conseil général l'engageait à demander une subvention à l'Assemblée départementale.

Les statuts (6) étaient déposés quelques jours plus tard; le nouvel organisme avait désormais une existence légale.

Le but poursuivi par le Syndicat est non pas « d'accaparer l'enseignement professionnel des ruraux, mais au contraire de susciter, de multiplier les initiatives, de les guider, de les soutenir, de les développer, d'accroître leur rendement jusqu'à ce que chaque agriculteur ou futur agriculteur ait à portée de sa main les moyens de développer normalement sa valeur professionnelle ». (7)

Le S. E. A. D. T. s'est mis immédiatement à l'œuvre. Il a ramassé une documentation importante sur l'enseignement agricole ainsi que de nombreux ouvrages d'agriculture sus-

(6) Nous donnons, en appendice à ce chapitre, le texte des statuts.
(7) V. M. de Solages, op. cit. p. 65.

ceptibles d'être propagés dans les milieux agricoles. Il a organisé des concours (8) de champs de démonstration. Il a en outre entrepris l'établissement d'une documentation régionale conçue sous la forme de tableaux muraux et traitant des sujets suivants :

« Etude du sol :

1° Carte agricole du Tarn (avec commentaire) et des régions avoisinantes, au 1/10.000°, en couleurs, destinées aux écoles d'agriculture, écoles rurales, cours port-scolaires, cercles ruraux, syndicats;

2° Histoire du sol tarnais en quatre tableaux muraux en couleurs avec commentaire;

3° Collection scolaire de roches et terrains de la région;

4° Etude détaillée du sol de chacune des communes du département, comprenant, avec commentaires, une carte du relief et des eaux, une carte géologique, une carte du calcaire et de l'acidité, une carte de la profondeur du sol arable et une carte des natures de cultures et des classes de terrains.

Etude du climat (sous forme de cartes commentées);

Etude des productions (sous forme de cartes commentées);

Etude des débouchés des produits agricoles (sous forme de cartes commentées);

Etude de l'organisation professionnelle régionale (sous forme de cartes commentées). »

Enfin, il a créé le prix de la Chambre d'Agriculture; il subventionne les écoles d'Agriculture; il aide à la constitution de jardins scolaires et il va éditer une notice sur l'entretien de ces jardins; il fournit des livres aux bibliothèques rurales;

---

(8) Ces concours comportent un règlement général ordinaire et un règlement spécial variable suivant les années. Ce dernier fixe l'époque du concours et les conditions d'exécution; choix du terrain, superficie des parcelles, façons cultures, engrais, semences, semis, façons d'entretien, récolte, parcelles-terrains, compte-rendu... Nous donnons, également en appendice, le règlement général du concours permanent.

il prépare des collections scolaires de roches et de terrains...

M. le colonel Teulier, trésorier du S. E. A. D. T., chiffrait ainsi, à la dernière réunion de la Chambre d'Agriculture le 21 mai 1935, l'activité financière du Syndicat :

Enseignement Agricole

1. *Frais Généraux* (frais de poste, d'envoi d'argent, de personnel, de téléphone, de bureau, etc	1.328,80
2. *Ecoles d'agriculture* (subventions) :	
Albi (matériel d'enseignement, prix de la Chambre d'Agriculture, bourses partielles, etc)	4.000 »
Lavaur (excursions agricoles, prix de la Chambre d'Agriculture, etc.)	4.003 »
St-Sulpice (ateliers, matériel de forge, prix de la Chambre d'Agriculture, etc.)	4.000 »
	12.003 »
3. *Bibliothèques rurales* (depuis fin 1934 seulement) :	
58 volumes agricoles offerts à 6 bibliothèques	175 »
4. *Jardins scolaires* (subvention exceptionnelle au jardin scolaire de Vielmur 1934-1935	100 »
Notice pour la création et l'entretien des jardins scolaires (en préparation).	
5. *Champs et leçons de démonstration :*	
Concours 1931-1932, culture du blé (6 concurrents)	2.412,45
Concours 1932-1933 culture de la pomme de terre (11 concurrents)	5.027 »
Concours 1933-1934 culture de la pomme de terre (22 concurrents)	6.462 »
Concours 1934-1935 culture de la pomme de terre (38 concurrents) (en cours)	1.337,50
	15.238,95

Traitement d'arbres fruitiers :	
2 démonstrations à Couffouleux 1934	185,25
3 démonstrations à Mézens 1935 (en cours)	
6. *Etablissement d'une documentation régionale et locale agricole :*	
Travaux préparatoires de la carte agricole du Tarn au 1/100.000 destinée aux écoles, aux syndicats, aux mairies, etc... (en préparation)	1.089 »
Histoire du sol tarnais en quatre tableaux muraux destinée aux écoles (en préparation)	884,50
Etude détaillée du sol des communes :	
Travaux préparatoires d'ensemble (en cours)	1.257 »
Mézens (terminé)	1.820,05
Izac terminé mais non payé	839,50
Garrevaques (en cours)	330 »
St-Lieux les Lavaur (en cours)	60 »
Vaour, Frauseilles, St-Sulpice, St-Jean de Rives, Labessonnié, Vénès, Blaye, etc. (en cours)	4.306,55
7. *Collections scolaires de roches et terrains du Tarn :*	
Une grande vitrine pour l'Ecole d'hiver d'Albi, une petite vitrine pour école primaire et préparation de 50 collections scolaires	286,60
8. *Documentation sur l'Enseignement agricole et Bibliothèque nécessaire au S. E. A. D. T.*	105,65
9. *Propagande pour le S. E. A. D. T. et pour l'enseignement agricole :*	
Participation aux expositions d'Albi et Gaillac	502,30
Total des crédits dépensés depuis 1931	36.206,20

L'enseignement agricole, tel qu'il fonctionne dans notre département, doit être différemment apprécié, pensons-nous, selon qu'on envisage l'action de l'Etat d'une part, et les tentatives d'origine privée d'autre part.

L'enseignement agricole officiel, notamment l'enseignement donné à l'école primaire, nous apparaît tout à fait insuffisant et une réorganisation des programmes serait nécessaire (programmes du certificat d'études établie en tenant compte des particularités de l'agriculture du département; question agricole ou ménagère agricole obligatoire à l'écrit ou à l'oral). De même, la formation agricole des élèves-maîtres et des élèves-maitresses devrait être mieux comprise. Ils devraient recevoir une instruction agricole sommaire certes, mais à la fois théorique et pratique (travaux pratiques d'agriculture et d'enseignement ménager agricole). De plus, divers avantages (meilleures notes, avancement sur place...) devraient être accordée aux maîtres ruraux ayant rendu des services notoires à l'agriculture.

Aux écoles d'agriculture, nous reprocherons seulement de n'envisager presque exclusivement que la formation technique du futur agriculteur car nous pensons avec M. de Solages, que l'enseignement agricole ne doit pas avoir seulement pour but de faire de l'agriculteur un producteur, mais surtout un professionnel, c'est-à-dire un homme possédant « une orientation intellectuelle et morale, une culture qui lui permette de justifier à ses propres yeux son effort, qui lui donne les moyens techniques, économiques, sociaux et moraux de vaincre les difficultés quotidiennes de sa tâche, la fierté de son œuvre et de sa terre. » (9) C'est pour cette raison que, sans mésestimer l'influence des écoles d'agriculture, notre préférence va aux réalisations de l'E. L. R. A. et du S. E. A. D. T., réalisations plus complètes et plus prometteuses au point de vue des résultats.

(9) M. de Solages, op. cit. p. 33.

APPENDICE AU CHAPITRE III

STATUTS DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DU DEPARTEMENT DU TARN

Institution. — ARTICLE PREMIER. — En application de la loi du 27 février 1927, codifiée au titre III du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale, un Syndicat Agricole est fondé à Albi.

ART. 2. — L'association prend le titre de « Syndicat de l'Enseignement agricole du département du Tarn ».

Elle a pour circonscription le département du Tarn.

Son siège est situé à Albi, au siège social de la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Sa durée est illimitée; elle commencera le jour du dépôt légal des statuts.

But. — ART. 3. — Le Syndicat a pour objet général l'étude et la mise en œuvre des moyens propres à attacher les populations rurales du Tarn à leur foyer et à leur sol, par le développement de l'enseignement de tout ce qui intéresse leur profession.

Moyens d'action. — ART. 4. — Pour atteindre ce but, le Syndicat reçoit de la Chambre d'Agriculture la mission d'encourager et d'aider les écoles d'agriculture, les écoles primaires rurales, les groupements agricoles et, d'une façon générale, les institutions et les personnalités diverses qui s'intéressent à la formation technique, économique et sociale des ruraux.

Le Syndicat renseignera la Chambre d'Agriculture ou attirera son attention sur toutes les questions de sa compétence chaque fois que cela semblera utile.

Enfin le Syndicat pourra prendre toutes les initiatives qui lui paraîtront en rapport avec son but.

ART. 5. — Le Syndicat pourra utiliser les procédés les plus divers. Il pourra notamment attribuer des subventions, accorder des bourses, organiser des concours, donner des récompenses, des renseignements, des conseils, des suggestions, etc..., recevoir des dons, contracter des emprunts, accepter des prêts.

ART. 6. — Le Syndicat rendra compte annuellement de son action à la Chambre d'Agriculture. Celle-ci pourra exiger que tout ou partie des décisions du Syndicat soient soumises à son contrôle avant son exécution.

Composition. — ART. 7. — Le Syndicat comprend toutes personnes nommées par la Chambre d'Agriculture, exerçant une profession agricole ou connexe.

Administration. — ART. 8. — Le Syndicat est administré par un bureau dont les fonctions sont gratuites. Ce bureau comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Tout membre du bureau doit être membre de la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Les membres du bureau sont élus pour un an, par l'assemblée générale prévue ci-après. L'élection a lieu au scrutin secret, si l'un des membres présents du Syndicat le demande, et à la majorité absolue des présents. Les membres du bureau sont indéfiniment rééligibles.

ART. 9. — Le président, ou à son défaut le vice-président, préside les séances, dirige les débats et les travaux du Syndicat, le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, ordonnance les dépenses. Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, tient la correspondance et fait les convocations sur l'ordre du président.

Le trésorier encaisse les sommes pouvant revenir au Syndicat à un titre quelconque, paie les dépenses sur le visa du président, établit chaque année la situation financière.

ART. 10. — En cas de démission ou de décès d'un membre du bureau, celui-ci pourvoit à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui nomme définitivement un titulaire à la place vacante.

ART. 11. — Le bureau a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des intérêts du Syndicat. Il discute et vote le budget, vérifie les comptes, fixe l'emploi des sommes disponibles.

Sous réserve du contrôle prévu à l'article 6, il prend toutes les initiatives, poursuit toutes les réalisations jugées utiles au but que vise le Syndicat.

ART. 12. — Le bureau se réunit toutes les fois que le président le juge nécessaire.

ART. 13. — Les membres du Syndicat se réunissent chaque année en assemblée générale pour entendre et approuver, s'il y a lieu, le rapport que le bureau présentera sur son administration et pour délibérer sur les propositions qui lui seront soumises par le bureau.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice et procède aux élections.

L'approbation des comptes sert de décharge au trésorier.

L'assemblée se tient autant que possible au moment d'une session de la Chambre d'Agriculture.

Une assemblée peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le bureau le juge nécessaire.

Pour toute assemblée générale, les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance et doivent indiquer les questions portées à l'ordre du jour. Toute question posée doit

être formulée, au préalable, par écrit et remise au président vingt-quatre heures avant la séance. Celui-ci, avec l'assentiment du bureau, peut refuser de mettre en délibération toute question qui n'est pas à l'ordre du jour.

Ressources - Dépenses. — ART. 14. — Les ressources du Syndicat comprennent :

a) Les subventions, autant que possible annuelles, de la Chambre d'Agriculture du Tarn;

b) Toutes autres subventions, les dons, les legs;

c) Eventuellement, le produit des emprunts et des prêts.

Les dépenses comprennent :

a) Les subventions, bourses, récompenses, et sommes diverses attribuées par le Syndicat;

b) Les frais entraînés par les réalisations diverses du Syndicat;

d) Eventuellement, le remboursement total ou partiel des frais de déplacements des membres du Syndicat chargés de mission;

e) Eventuellement, les frais entraînés par les emprunts et les prêts.

Modifications. — ART. 15. — Les présents statuts peuvent être révisés, complétés ou modifiés par l'Assemblée générale, sur la proposition de la Chambre d'Agriculture ou sur la proposition du bureau du Syndicat.

Pour être valable, toute modification devra être approuvée par les deux tiers des membres présents.

Dissolution. ART. 16. — En cas de dissolution du Syndicat demandée par la Chambre d'Agriculture ou par le bureau, l'assemblée générale réunie à cet effet décidera, à la majorité des deux tiers des membres présents, de l'emploi des fonds pouvant rester en caisse. Cet emploi devra être toujours conforme au but du Syndicat.

La répartition n'en pourra jamais être faite entre les syndiqués.

CONCOURS PERMANENT DE CHAMPS DE DEMONSTRATION

Règlement général. — ARTICLE PREMIER. — Le « Syndicat de l'Enseignement Agricole du Département du Tarn » organise dans le département, pour la campagne agricole 1933 et pour les campagnes suivantes, un concours de champs de démonstrations.

But. — ART. 2. — Le concours est destiné à faire connaître aux populations rurales, et plus spécialement aux membres des groupements qui s'intéressent à la formation professionnelle des ruraux, les progrès culturaux aisément réalisables.

Participants. — ART. 3. — Peuvent participer au concours toutes les personnes et tous les groupements (à l'exception des écoles d'agriculture) que le développement de l'instruction agricole intéresse.

Chaque concurrent doit demander son inscription au bureau du Syndicat, au moment où doivent normalement commencer les travaux à exécuter sur le terrain.

Travaux. — ART. 4. — Un ou plusieurs règlements spéciaux détermineront chaque année les travaux susceptibles d'être présentés au concours (travaux de comparaison de variétés diverses de plantes cultivées) (comparaison d'engrais, de façons culturales, de traitements divers, etc...) et les conditions techniques dans lesquelles ces travaux devront être exécutés.

Les concurrents ne devront pas oublier que ces champs de démonstration auront avant tout pour but l'instruction et la vulgarisation de résultats utiles déjà acquis par l'expérience; qu'ils n'auront pas, à proprement parler, un but de recherches scientifiques, pas plus de simple collection.

Durée. — ART. 5. — La durée du présent concours n'est pas limitée. Il se décomposera chaque année en un ou plusieurs concours de la durée d'une campagne agricole.

Chaque année, les règlements spéciaux fixeront les dates de contrôle, de visites du jury, d'attribution et de proclamation des résultats.

Jury. — ART. 6. — Le « Syndicat de l'Enseignement Agricole du Département du Tarn » nommera chaque année, en temps apportun, le ou les jurys nécessaires.

Palmarès. — ART. 7. — Les champs les mieux conduits et les plus instructifs seront récompensés par des prix en argent, des médailles, des mentions honorables. Le nombre et l'importance des prix pourront être modifiés chaque année par les règlements spéciaux lorsque le nombre total des concurrents sera connu. En cas d'insuffisance manifeste des travaux présentés au concours, certains prix pourront être réservés.

Outre des prix ci-dessus destinés aux organisateurs du champ de démonstration, des récompenses seront attribuées, après examen, à ceux des intéressés qui auront suivi avec le plus de profit les travaux d'un de ces champs de démonstration. Les règlements spéciaux préciseront les conditions de cet examen.

Obligations des participants. — ART. 8. — Les participants s'engagent d'avance à accepter les décisions du bureau du Syndicat en tout ce qui concerne le concours.

Ils s'engagent notamment à autoriser la visite des champs de démonstration à tout agriculteur ou futur agriculteur désireux de s'instruire.

Ils s'engagent aussi à intéresser autant que possible à leurs travaux les organismes qui groupent des agriculteurs ou futurs agriculteurs (syndicats, écoles primaires, cours post-scolaires, cercles d'études ruraux, etc...)

ART. 9. — Le bureau du « Syndicat de l'Enseignement Agricole du département du Tarn » fournira sur demande, tous les renseignement aux intéressés avant et pendant le concours.

CONCOURS PERMANENT

ETUDE DES SOLS DU DEPARTEMENT PAR COMMUNE

Règlement. — ARTICLE PREMIER. — Le « Syndicat de l'Enseignement agricole du département du Tarn » organise dans le département, pour l'année 1933 et pour les années suivantes, un concours destiné à provoquer dans chaque commune, l'étude de la valeur agricole des terres cultivables.

But. — ART. 2. — Ces statuts sont destinés à constituer par commune une documentation nécessaire à la formation professionnelle des jeunes agriculteurs.

Participants. — ART. 3. — Peuvent prendre part au concours toutes les personnes et tous les groupements qu'intéresse le développement de l'instruction agricole dans le Tarn.

Chaque participant doit demander son inscription au bureau du Syndicat, au moins trois mois avant la date limite fixée pour la remise des travaux. Il recevra un numéro d'ordre.

Tout concurrent pourra présenter la même année plusieurs études relatives à des communes différentes. Il aura droit de mériter la même année plusieurs prix distincts.

Un concurrent déjà récompensé une année, sera de nouveau admis à concourir les années suivantes, mais pour des études relatives à d'autres communes seulement.

Travaux. — ART. 4. — Les travaux présentés au concours devront avoir non l'allure d'une composition littéraire, mais celle d'un petit manuel d'études.

Ils devront constituer une source de renseignements clairs, précis, immédiatement utilisables au point de vue agricole.

Ils pourront comprendre notamment :

a) une note préliminaire, avec carte, sur la constitution géologique de la commune;

b) un plan aussi précis et détaillé que possible et un commentaire indiquant les principales propriétés physiques, chimiques, biologiques du sol et du sous-sol arable, pour chaque lieu-dit. Propriétés physiques : état de division des éléments du sol, profondeur du sol arable, stabilité, perméabilité, aération, continuité, humidité, température, résistance aux instruments de culture. Propriétés chimiques : éléments utiles, éléments nuisibles, état basique ou acide, organismes bienfaisants ou malfaisants;

c) une conclusion qui cherchera à dégager d'une façon aussi pratique que possible, et pour chaque fraction différente du terrain de la commune, les améliorations susceptibles d'être apportées au sol et les possibilités culturales de chaque catégorie de terres.

Durée. — ART. 5. — La durée du présent concours n'est pas limitée. Les travaux remis au bureau du Syndicat de l'Enseignement agricole, chaque année avant le 1^er^ juin, seront groupés pour l'examen.

Les résultats seront publiés et les récompenses décernées autant que possible à l'occasion d'une manifestation agricole (par exemple lors du concours départemental annuel).

Les travaux correspondant à la première série devront être remis au bureau le 1^er^ juin au plus tard.

ART. 6. — Le jury sera désigné chaque année avant le 1^er^ juin par le bureau du Syndicat.

Jury — Palmarès. — ART. 7. — Les meilleurs travaux seront récompensés par des prix en espèces, des médailles et des mentions honorables.

Le nombre et l'importance des prix pourront être modifiés chaque année dès que le total des inscriptions sera connu.

Le jury pourra tenir compte, dans l'attribution des prix de la superficie relative des territoires étudiés.

En cas d'insuffisance manifeste des travaux présentés au concours, certains prix pourront être réservés.

Toute commune ayant été l'objet d'une étude récompensée par un prix (et non par une mention honorable) ne pourra plus être l'objet d'un travail sur le même sujet susceptible d'être récompensé au cours des années suivantes.

Obligations des Concurrents. — ART. 8. — Les participants s'engagent d'avance à accepter toutes les décisions du bureau du syndicat en tout ce qui concerne le concours. Ils acceptent notamment que ceux de leurs travaux qui auront été l'objet d'un prix ou d'une mention honorable deviennent la propriété du Syndicat de l'Enseignement agricole.

ART. 9. — Le Bureau du Syndicat donnera sur le concours tous renseignements utiles chaque fois que la demande lui en sera adressée.

CONCLUSION

Notre pays tarnais s'étend du Nord au Sud, depuis la « profonde cassure » du Viaur jusqu'aux sommets ombreux de la Montagne Noire, et de l'Est à l'Ouest, des pics arides des Monts de Lacaune jusqu'à la plaine garonnaise.

Ce pays, à l'intérieur duquel se trouvent les riants coteaux de l'Albigeois et du Gaillacois, les terres fertiles du Castrais et du Vaurais, les gras et verts pâturages de la vallée du Thoré et de la plaine de Dourgne..., ne pouvait être qu'une région de polyculture. La configuration géographique de notre sol suffisait à elle seule à imposer à nos agriculteurs cette forme de travail.

Effectivement, la culture des céréales occupe la quasi totalité des plaines de l'Albigeois, du Castrais et surtout du Vaurais. Des vignobles fameux, produisant un crû justement réputé, couvrent les coteaux du Gaillacois. L'élevage du mouton, avec son corollaire : l'industrie du fromage, apporte l'aisance aux agriculteurs des régions deshéritées des Monts de Lacaune. L'élevage des bovins est pratiquée sur une grande échelle dans les magnifiques prairies qui s'étendent au pied de la Montagne Noire... Bref, un pays à l'aspect si varié ne pouvait que se recouvrir de cultures variées.

Cependant, notre milieu agricole n'est pas resté tel que la nature nous l'avait livré; ce milieu s'est peu à peu modifié sous l'action persévérante de l'homme, et cela au rythme même des découvertes de la science appliquée. C'est ainsi que l'aire naturelle des animaux et des végétaux s'est fort étendue; c'est ainsi que le rendement de notre production s'est également accru dans de notables proportions.

En même temps, d'ailleurs, nous avons assisté à une transformation des modes de vie agricole. La prairie a conquis de plus en plus de terrain, conséquence inévitable du dépeuplement de notre région. La prairie, en effet, exige moins de soins que les champs.

Enfin, d'autres cultures, et partant d'autres sources de prospérité, ont disparu. Ainsi, la culture et l'industrie des plantes tinctoriales, jadis si florissantes, ont déchu brusquement par suite de l'importation en Europe de l'indigo d'Amérique, puis ont complètement disparu devant les colorants tirés des goudrons de houille et devant les colorants synthétiques. Disparue également la culture de l'anis devant l'importation des essences d'anis étrangères. Disparue la culture du lin et du chanvre devant la concurrence de plus en plus meurtrière qui lui a été faite par le coton. Disparue l'industrie séricicole devant les soies d'importation...

Nouvelle orientation, disons-nous, de notre pratique culturale. Anémie, pourrions-nous ajouter, de notre agriculture. Nos différents chefs de culture ont en effet subi des fortunes diverses du fait de la crise économique aiguë dont souffre toute l'activité humaine en général, l'activité agricole en particulier. Certains produits (blé, avoine, vin...) ont coté des cours désastreux; d'autres ont un peu mieux résisté à la baisse; seul, l'élevage ovin, quoique touché lui aussi, est resté quelque peu rémunérateur. Aussi n'est-il pas étonnant de voir la surface des terres cultivables diminuer d'année en année. Le découragement s'est emparé de l'agriculteur qui a abandonné à la lande une partie de plus en plus grande de cette terre qui ne peut plus le nourrir.

Certes, depuis quelques jours, une légère reprise se manifeste sur nos marchés agricoles et les cours de la plupart des produits de la terre ont repris une marche ascendante. Cette amélioration persistera-t-elle ? Il faut l'espérer car nos agri-

culteurs ne peuvent plus rester dans la situation précaire dans laquelle ils se trouvent. La paysannerie peut-elle être encore sauvée ? Oui, certes. Mais il faut agir avec sagesse et promptitude. S'il ne saurait être question en aucun cas d'abaisser encore les prix des produits à la production, un double remède parait s'imposer de toute urgence : une protection vigilante de nos marchés et la revalorisation immédiate des produits de la terre. (1)

Protection vigilante de nos marchés, car c'est le seul remède contre la concurrence du dehors. Or, nous signale M. Loupiac avec juste raison, « c'est dans cette concurrence que la spéculation trouve son aliment le plus facile, son objectif financier le plus sûr pour nous écraser ». Aussi « faut-il que nos frontières défendent d'abord notre agriculture comme elles défendent notre nationalité. Comment pourrions-nous adopter une ligne de conduite, un programme de travail utile dans l'inextricable réseau des forces qui s'unissent, des fraudes qui s'exercent, des multiples combinaisons qui nous accablent ? » (2)

Revalorisation des produits de la terre, car c'est la seule solution qui, en ajustant les prix de vente des différentes denrées aux dépenses engagées et aux efforts fournis, permettra aux agriculteurs de toucher l'équitable rémunération de leur peine. Car c'est aussi le seul moyen de restituer à nos ruraux un pouvoir d'achat normal, un pouvoir d'achat qui leur fait entièrement défaut aujourd'hui.

Mais notre paysan tarnais ne pourrait-il pas plus spécialement chercher dans des initiatives nouvelles un tempérament

(1) Dès cet instant, notre conclusion n'a guère plus rien de particulier au Département du Tarn; elle en dépasse largement le cadre à certains moments. Mais ce que nous disons là, s'applique aussi bien à l'agriculture tarnaise quà l'agriculture française toute entière. Car il n'y a qu'une agriculture nationale qui doit profondément s'unir pour sa défense devant la perspective tragique de sa ruine.

(2) V. Loupiac, op. cit, p. 23.

à la crise qui l'étreint. Nous avons vu plus haut que le libre-échangisme inconsidéré qui a sévi dans notre pays à la fin du siècle dernier a tué chez nous la culture des plantes tinctoriales, celle du mûrier, du lin, du chanvre, des plantes oléagineuses (colza...). Ne pourrait-on pas essayer de faire revivre ces cultures d'antan, de ressusciter une activité industrielle et un mouvement d'affaires qui n'ont jamais été remplacés depuis ? Non pas que nous pensions que cette nouvelle activité puisse constituer pour nos ruraux une source principale de revenus. Mais à une époque où, selon les paroles de M. Loupiac, « les grands résultats ont fait faillite, où il faut un peu de chaque chose pour faire une suffisance, » il semble bien qu'aucune source de prospérité, — qu'elle soit simplement complémentaire, ne puisse être négligée.

Mais ces remèdes ne sont en quelque sorte, que des palliatifs. Le salut de l'agriculture ne viendra, ne peut venir que d'elle seule. La profession agricole organisée, peut seule, en effet, sauver l'agriculture d'une catastrophe. Elle peut seule, dans le cadre d'une production agricole déséquilibrée, rétablir l'équilibre des productions et des cultures. Seule, la corporation agricole pourra établir des accords qui permettront de stabiliser les cours dans des conditions qui satisfassent à la fois les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs. Seule, parce qu'elle connait les vrais besoins de l'Agriculture et surtout les possibilités exactes de production; seule, parcequ'elle sait mieux que quiconque que, dans notre pays, lorsqu'il s'agit d'une production agricole, on doit nécessairement tenir compte du fait de la solidarité de tous les produits du sol et du fait que la France est un pays de polyculture; seule, pour toutes ces raisons, elle est capable de réaliser un plan d'équilibre sérieux et de l'imposer aux producteurs. « Nous défendre, nous diriger, nous organiser, pense M. Loupiac, est chose urgente, indispensable ». De ces paroles, nous ferons nous-même notre conclusion. Que nos paysans adhèrent aux groupe-

ments professionnels, qu'ils s'unissent pour la défense du sol, de « leur » sol et alors, le vocable de « la terre qui meurt » ne sera plus « cette douloureuse réalité qui nous étreint ». (3)

Louons nos dirigeants tarnais de l'effort tenace qu'ils accomplissent dans le domaine de l'organisation professionnelle. Nous avons vu que le mouvement syndical était fort développé, que la coopération avait produit des résultats très encourageants en matière de production vinicole et laitière en particulier, que la mutualité prenait de plus en plus d'extension. N'oublions pas non plus de signaler une dernière fois l'initiative extrêmement importante et extrêmement heureuse de diverses personnalités en matière d'enseignement agricole et professionnel. Réformes positives, mais aussi réformes morales, préoccupent les dirigeants agricoles tarnais; ils ne sauraient certainement avoir une conception plus juste de leur tâche. « Créer une conviction, un idéal dans les masses qui travaillent comme dans l'élite qui dirige..., voilà complétée « l'œuvre pratique du relèvement agricole. » (4)

« C'est une véritable croisade pacifique et paysanne qu'il faudrait prêcher pour dire qu'il y a aussi chez nous des vérités de vie, des noblesses de travail, des consolations de famille, des possibilités d'avenir modestes mais sûres. » (5)

Redressement matériel, redressement moral de l'agriculture, voilà le but à atteindre. Soyons fiers que notre département soit un de ceux engagé des premiers dans cette voie. Cette œuvre réalisée, le paysan reprendra goût au travail, il aimera encore davantage « sa » terre, il s'y attachera de plus en plus et ne songera pas à la quitter. Alors, il sera bien à nouveau le « paysan », l'enfant du Pays...

---

(3) René Huber. — Agriculture française de 1892 à 1925. — Revue des études coopératives avril-juin 1926, page 270.

(4) Loupiac, op. cit p. 13.

(5) Loupiac, op. cit, pp. 23 et 24.

Vu :
Le Président de Thèse,
M. BYE.

Vu :
Le Doyen,
Paul THOMAS.

Vu et permis d'imprimer.

Toulouse, le 3 juin 1936

Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université,
Joseph GHEUSI.

BIBLIOGRAPHIE

Archives Départementales du Tarn.

Agriculture (L') du Tarn. — Rapport des inspecteurs de l'Agriculture sur le département du Tarn, 1845.

Agriculture (L') du Tarn. — Concours de la prime d'honneur, 1926.

BASTIÉ. — Description complète du Département du Tarn, 1875.

BASTIEN. — Les organismes corporatifs agricoles. Thèse Droit, Paris, 1934.

CARAVEN-CACHEN. — Description géologique du Tarn et du Tarn-et-Garonne, 1898.

CARRIÉ. — Géographie du Département du Tarn. Albi, 1861.

CHANTERAC (Alain de). — De la solidarité absolue de toutes les régions viticoles en face du problème algérien (L'exemple du Tarn). Extrait de la « Crise viticole », Paris S. G. I. E., 1932.

Conseil National Economique. — Enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale. J. O. annexe 1931.

CORMOULS-HOULÈS. — Mazamet en 1930. Privat-Didier, éditeurs 1931.

DOUGADOS. — Les conditions climatiques et la végétation de la Montagne Noire. Extrait de la revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Tome III, 1932, Toulouse.

DUTIL. — L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime. Paris, Hachette, 1911.

Enquêtes agricoles de 1882, 1892, 1929.

HITIER (Henri et Joseph). — *Les problèmes actuels de l'agriculture.* Payot, Paris, 1923.

Illustration (L')économique et financière. — Le Département du Tarn, 1923.

JOANNE. — Géographie du Tarn, 1902.

Journal du Tarn. — Mercuriales.

JOUVE. — Un mouvement d'organisation professionnelle agricole : le Plateau Central. Aurillac. Imprimerie Moderne, 1921.

LAMARQUE. — Statistique du Département du Tarn. Publiée par ordre du Ministre de l'Intérieur. Paris, An XI.

LOUPIAC. — Une politique de polyculture. Rapport présenté à la Chambre d'Agriculture. Session de 1933. Albi, Imprimerie Coopérative du Sud-Ouest, 1934.

MARCILLAC (A. de). — Les principes de l'organisation professionnelle agricole, 1932.

MÉLINE. — Le retour à la terre et la surproduction industrielle, Paris, Hachette 1905.

PARISET. — Economie rurale de la Montagne Noire, 1882.

PÉRÈS. — La brebis de Lacaune. Thèse vétérinaire, Toulouse, 1926.

PORTAL. — Le Département du Tarn au XIX[me] siècle, Albi, 1912.

REBOUD. — Précis d'économie politique, 2 volumes, Librairie Dalloz, 1932.

Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, publiée par l'institut de Géographie de la Faculté des Lettres de Toulouse, sous la direction de D. Faucher. Privat et Didier, éditeurs - Publication trimestrielle.

Revue du Tarn.

RIOLS. — Le vignoble de Gaillac. — Amat-Champion éditeurs, Albi 1913.

SIROL. — Les problèmes français du blé. Thèse Droit, Toulouse, 1933.

SOC (Le). — Organe d'information et de défense professionnelle des associations agricoles du Plateau Central. Rodez.

SOLAGES (de). — L'enseignement agricole. — Rapport présenté à l'Assemblée des Présidents des chambres d'Agriculture. Séance du 13 octobre 1934.

SOUCHON. — La crise de la main-d'œuvre agricole en France. Paris, Rousseau 1914.

Statistiques agricoles annuelles.

TRUCHY. — Cours d'économie politique, 2me édition, Recueil Sirey, 1923.

Usages locaux du Département du Tarn, compilés et mis à jour par MM. G. Coste et A. Lacombe. Albi 1935.

VALATX. — Le mouvement de la population dans le département du Tarn de 1801 à 1911. Thèse Droit, Toulouse 1917.

VIC (Claude de Dom) et Dom VAYSETTE. — Histoire générale du Languedoc complétée par Al. du Mège.

Table des Matières

Avant-propos 7

Introduction 11

Chapitre premier. — *Esquisse géographique - Population* 11

Section I. — Esquisse géographique 11

I. Paysage topographique 11

II. Hydrographie 16

III. Voies de communication 18

IV. Climat 19

Section II. — Population 21

I. Mouvement de la population 21

II. Phénomène de dépopulation et d'abandon de la terre 23

Chapitre II. — *Le Tarn économique - Importance de l'agriculture* 25

Section I. — Industries 25

A) Industrie extractive 25

B) Industrie de transformation 27

C) Industrie hydraulique 30

D) Industrie touristique 30

Section II. — Importance de l'agriculture : quelques statistiques 31

PREMIERE PARTIE

LES CONDITIONS D'EXPLOITATION 35

CHAPITRE PREMIER. — *Evolution des modes de vie agricole et pastoral* 35
I. Conquête du sol par la culture; défrichements 35
II. Améliorations culturales 37
III. Instruments et méthodes de travail 40
IV. Electrification 43

CHAPITRE II. — *La propriété* 45
I. Répartition de la propriété 45
II. Propriété communale 46
III. Propriété individuelle 47
IV. Morcellement 49
V. Valeur 51
VI. Situation hypothécaire 52

CHAPITRE III. — *L'exploitation* 55
I. Répartition des différents modes d'amodiation 55
II. Faire-valoir direct 57
III. Métayage 58
IV. Fermage 59

CHAPITRE IV. — *Le salarié agricole* 63
I. Nombre des salariés 63
II. Condition du salarié 64
III. Salaires 64

DEUXIEME PARTIE

LES PRODUITS 71

CHAPITRE PREMIER. — *Le Tarn, région de polyculture* 71

I. Configuration extérieure du sol 72
II. Altitude et climat 72
III. Nature du sol 73
IV. Morcellement 76

CHAPITRE II. — *Les différents produits* 77

Section I. — Cultures 78
I. Céréales 78
II. Vigne; cultures maraichères et fruitières 85
III. Cultures industrielles 96

Section II. — Elevage 99
I. Prairies 100
II. Cheptel : Espèce bovine 101
Espèce ovine 105
Espèce porcine 110
Espèce chevaline, mulassière 111
Espèce asine et caprine 113
Basse-cour 113

Section III. — Production forestière et châtaigner 114

CHAPITRE III. — *Le mouvement commercial* 125

Section I. — Voies de communication et moyens de transport 126

Section II. — Foires et marchés 130

Section III. — Vente des produits, modes de vente et principaux débouchés 132

CHAPITRE IV. — *L'agriculture tarnaise et la crise* .. 137

Section I. — Prix 137

Comparaison des prix actuels avec ceux d'avant-guerre 138

Comparaison des prix actuels avec ceux des cours 1928-1930 138

Section II. — Situation précaire de l'agriculculture 139

Section III. — Mesures tendant à l'assainissement du marché (blé, vin, viande) 141

TROISIEME PARTIE

LES INSTITUTIONS 147

CHAPITRE PREMIER. — *Organismes administratifs* .. 147

Section I. — L'Office Départemental Agricole et les progrès de l'agriculture tarnaise .. 147

Section II. — La Chambre d'Agriculture ... 151

CHAPITRE II. — *Organismes corporatifs* 155

Section I. — Syndicats 155

Section II. — Coopératives 168

Section III. — Mutuelles 178

Section IV. — Coopératives 183

CHAPITRE III. — *L'enseignement agricole* 195

Section I. — Action de l'Etat 195
Enseignement à l'Ecole Publique - Ecoles d'agriculture 197

Section II. — Tentatives dûes à l'initiative privée 201

L'E. L. R. A. 201

Le S. E. A. D. T. 204

APPENDICE. — *Statuts du S. E. A. D. T. - Réglement des différents concours* 211

CONCLUSION 221

BIBLIOGRAPHIE 227